

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 10 octobre 2018*

<i>Nombre de délégués</i>		Le mercredi 10 octobre 2018, à 9h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 24 septembre 2018.
<i>En exercice</i>	30	
<i>Présents</i>	25	
<i>Votants</i>	26	

Etaient présents (votants) : M. ROUSTAN (CA Alès Agglo), M. ANDRE (CA Alès Agglo), M. IGLESIAS (CA Alès Agglo), Mme CRUVELLIER (CA Alès Agglo), M. BENEZET (CA Alès Agglo), M. GRAS (CA Alès Agglo), M. PEPIN (CA Alès Agglo), M. BONNAFOUX (CA Alès Agglo), M. RUAS (CA Alès Agglo), M. BUREL (CA Alès Agglo), M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole), Mme MAQUART (Nîmes Métropole), M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole), M. MARTINET (CC Pont du Gard), M. MANGIN (CC Pont du Gard), M. VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causses Aigoual Cévennes), Mme CLAUZEL (CC Cévennes au Mont Lozère), M. LAYRE (CC Piémont cévenol), M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. CARRIERE (SI de Curage et d'Entretien du Briançon), Mme MEUNIER (Conseil Départemental du Gard), M. RIBOT (Conseil Départemental du Gard).

Absents représentés

M. PEDRO (CC Pont du Gard).

Présents sans voix délibérative

M. ESPAZE (CC Causses Aigoual Cévennes).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, MME FATA LIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. VIGUIE (CA Alès Agglo), , M. LACREU (Paierie départementale), M. SAUZET (Paierie départementale), Mme SIMON (Paierie départementale), Mme JEANJEAN (CC Causses Aigoual Cévennes).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 9h40.

Le Président informe l'assemblée qu'UN pouvoir a été déposé à l'ouverture de la séance :

- M. PEDRO (CC Pont du Gard) a donné pouvoir à M. MANGIN (CC Pont du Gard).

Aucun autre pouvoir n'est présenté à l'ouverture de séance.

Le Président procède à l'installation des nouveaux élus du Comité Syndical. En effet, suite aux diverses modifications au sein des collectivités adhérentes et suite aux modifications statutaires intervenues au niveau de la gouvernance de l'EPTB Gardons, le Comité Syndical se compose désormais de 30 délégués TITULAIRES et 30 délégués SUPPLEANTS.

Le tableau des élus se présente ainsi :

	Titre	Nom	Prénom	Fonction	collectivité
1	M.	ROUSTAN	Max	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
2	M.	ANDRE	Sylvain	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
3	M.	JACOT	Thierry	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
4	M.	IGLESIAS	Bonifacio	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
5	Mme	CRUVELLIER	Josette	LA DELEGUEE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
6	M.	BENEZET	Jean-Charles	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
7	M.	GRAS	Frédéric	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
8	M.	PEPIN	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
9	M.	ROUILLON	Jean-Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
10	M.	BONNAFOUX	Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
11	M.	FERNANDEZ	Jacky	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
12	M.	RUAS	Michel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
13	M.	PERRET	Jean-Michel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
14	M.	NICOLAS	Daniel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
15	M.	PUPET	Patrice	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
16	Mme	VEZON	Fabienne	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	ALES AGGLOMERATION
17	Mme	VIGNE	Marielle	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
18	M.	BOUGAREL	Christophe	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
19	M.	PEREZ	Joseph	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
20	M.	BUREL	Jean-Michel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
21	M.	MAZAUDIER	Jean-Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	NIMES METROPOLE
22	Mme	MAQUART	Marie-Françoise	LA DELEGUEE TITULAIRE	NIMES METROPOLE
23	M.	BOLLEGUE	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	NIMES METROPOLE
24	M.	CLEMENT	Bernard	LE DELEGUE SUPPLEANT	NIMES METROPOLE
25	M.	VOLEON	Daniel	LE DELEGUE SUPPLEANT	NIMES METROPOLE
26	Mme	PERRAU	Nicole	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	NIMES METROPOLE

27	M.	PEDRO	Gérard	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PONT DU GARD
28	M.	MARTINET	Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PONT DU GARD
29	M.	MILESI	Laurent	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PONT DU GARD
30	M.	MANGIN	Jean-Baptiste	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PONT DU GARD
31	M.	GIRAUD	Philip	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PONT DU GARD
32	Mme	LAGUERIE	Martine	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	CC DU PONT DU GARD
33	M.	VINCENT	Dominique	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS D'UZES
34	M.	GENVRIN	Michel	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS D'UZES
35	M.	BARBERI	Bernard	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS D'UZES
36	M.	SERRET	Raymond	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS D'UZES
37	M.	GALIZZI	Bruno	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS D'UZES
38	M.	CAUNAN	Jacques	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS D'UZES
39	M.	ABBOU	François	LE DELEGUE TITULAIRE	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
40	M.	PRADILLE	Pierre	LE DELEGUE TITULAIRE	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
41	M.	ESPAZE	Jean Pierre	LE DELEGUE TITULAIRE	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
42	M.	VANTEPEGHEM	Bertrand	LE DELEGUE SUPPLEANT DE L'EPTB GARDONS	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
43	M.	LAMY	Gérard	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
44	Mme	CLAUZEL	Ardoine	LA DELEGUEE TITULAIRE	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
45	M.	MARCHELIDON	Pascal	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
46	M.	HANNART	Jean	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
47	M.	LAYRE	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	CC PIEMONT CEVENOL
48	M.	DAUTHEVILLE	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	CC PIEMONT CEVENOL
49	M.	ROCHEBLAVE	Jacques	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC PIEMONT CEVENOL
50	M.	FELIX	Freddy	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC PIEMONT CEVENOL
51	M.	COUDERC	IVAN	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS DE SOMMIERES
52	M.	LARROQUE	Marc	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS DE SOMMIERES
53	M.	ROSIER	Jean-Marie	LE DELEGUE SUPPLEANT	SI DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANCON
54	M.	CARRIERE	Alain	LE DELEGUE TITULAIRE	SI DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANCON

55	M.	LE PRESIDENT		LE DELEGUE TITULAIRE	SM D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU GARDON D'ALES
56	M.	Le 1er Vice-Président		LE DELEGUE SUPPLEANT	SM D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU GARDON D'ALES
57	Mme	LAURENT-PERRIGOT	Françoise	LA DELEGUEE TITULAIRE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
58	Mme	MEUNIER	Valérie	LA DELEGUEE TITULAIRE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
59	Mme	BLANC	Geneviève	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
60	M.	RIBOT	Philippe	LE DELEGUE SUPPLEANT	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Point 1 – Procès-verbal de séance de la réunion du 05 avril 2018

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 05 avril 2018 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 05 avril 2018 est validé à l'unanimité.

Point 2 – Election des vice-présidents

Délibération n° 2018/44

Le Président rappelle que l'article 9.1 des statuts de l'EPTB Gardons précise que le syndicat mixte dispose de 8 Vice-présidents élus par le comité syndical à la majorité simple. Chacun des Vice-présidents est représentatif d'une collectivité majeure du bassin versant :

- ➔ Alès agglomération,
- ➔ Nîmes métropole,
- ➔ Communauté de communes Pont du Gard,
- ➔ Communauté de communes Pays d'Uzès,
- ➔ Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires,
- ➔ Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère,
- ➔ Communauté de communes Piémont cévenol,
- ➔ Département du Gard.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation, par vote à main levée, des 8 Vice-présidents

Le Président rappelle que les délégués pouvant se présenter à l'élection doivent donc être des délégués titulaires appartenant à l'une des collectivités mentionnées.

Conformément à l'article 10.1 des statuts, chaque vice-président fait partie du bureau.

Le Président présente au Comité Syndical les candidatures suivantes :

Alès agglomération,	M. Bonifacio IGLESIAS
Nîmes métropole,	M. Jacques BOLLEGUE
Communauté de communes Pont du Gard,	M. Gérard PEDRO
Communauté de communes Pays d'Uzès,	M. Dominique VINCENT
Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires,	M. François ABBOU
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère,	Mme Ardoine CLAUZEL
Communauté de communes Piémont cévenol,	M. Jacques LAYRE
Département du Gard.	Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT

Le Président met au vote les candidatures présentées.

L'assemblée, à l'unanimité,

- A DESIGNE, par vote à main levée, les 8 Vice-Présidents de l'EPTB Gardons à savoir :

M. Bonifacio IGLESIAS	M. Le Vice-Président	Alès agglomération
M. Jacques BOLLEGUE	M. Le Vice-Président	Nîmes métropole
M. Gérard PEDRO	M. Le Vice-Président	Communauté de communes Pont du Gard
M. Dominique VINCENT	M. Le Vice-Président	Communauté de communes Pays d'Uzès
M. François ABBOU	M. Le Vice-Président	Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires
Mme Ardoine CLAUZEL	Mme La Vice-Présidente	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère
M. Jacques LAYRE	M. Le Vice-Président	Communauté de communes Piémont cévenol
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT	Mme La Vice-Présidente	Département du Gard

- RAPPELLE qu'un arrêté du Président fixera l'ordre des Vice-Présidents.

Point 3 – Election du bureau

Délibération n° 2018/45

Le Président rappelle que l'article 10.1 des statuts de l'EPTB Gardons précise que le Comité Syndical doit élire un Bureau composé de 11 membres :

- ➔ le Président du syndicat mixte,
- ➔ les 8 Vice-présidents du syndicat mixte,
- ➔ deux délégués issus d'Alès Agglomération désignés par le comité syndical.

La délibération précédente porte désignation des 8 Vice-Présidents.

Le Président du comité syndical est, de droit, le Président du Bureau.

L'élection concerne donc la désignation des 2 délégués titulaires issus d'Alès agglomération.

Le Président propose les candidatures de :

- M. Frédéric GRAS
- M. Jacques PEPIN

Le Président met au vote les candidatures présentées.

L'assemblée, à l'unanimité,

- A DESIGNE, par vote à main levée, les 2 membres du bureau issus d'Alès Agglomération, à savoir :
 - o M. Frédéric GRAS
 - o M. Jacques PEPIN

Le bureau de l'EPTB Gardons est donc ainsi constitué :

M. Max ROUSTAN	Président	Alès agglomération
M. Bonifacio IGLESIAS	Vice-Président	Alès agglomération
M. Jacques BOLLEGUE	Vice-Président	Nîmes métropole
M. Gérard PEDRO	Vice-Président	Communauté de communes Pont du Gard
M. Dominique VINCENT	Vice-Président	Communauté de communes Pays d'Uzès
M. François ABBOU	Vice-Président	Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires
Mme Ardoine CLAUZEL	Vice-Présidente	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère
M. Jacques LAYRE	Vice-Président	Communauté de communes Piémont cévenol
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT	Vice-Présidente	Département du Gard
M. Frédéric GRAS	Membre du Bureau	Alès agglomération
M. Jacques PEPIN	Membre du Bureau	Alès agglomération

Point 4 – Mise à jour des délégations au Président

Délibération n° 2018/46

Le Président rappelle que suite à la modification du comité syndical, il est nécessaire de mettre à jour les délégations du comité syndical au Président. Il s'agit de reprendre les délégations générales validées lors de la séance du 8 mars 2018 (délibération n°2018/05) complétées de celles ajoutées lors de la séance du 5 avril 2018 (délibération n°2018/23).

En effet, afin de faciliter la gestion administrative quotidienne du Syndicat, le Comité Syndical a capacité à déléguer certaines de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT il est proposé au Comité Syndical de statuer sur les délégations suivantes :

Le Président peut, par délégation du Comité Syndical, et pour la durée de son mandat, être chargé :

- 1 De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- 2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, éventuellement la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9 D'intenter au nom du comité syndical les actions en justice ou de défendre l'EPTB Gardons dans les actions intentées contre elle,
- 10 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPTB Gardons à hauteur des frais définis par les expertises relatives à ces accidents,
- 11 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €,
- 12 De préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l'exécution de prestations dont l'objet est de d'organiser une coopération entre personnes publiques en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun.
- 13 De préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la gestion d'ouvrages (convention de gestion) et tous les procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrage ou de remise d'ouvrage.
- 14 De préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions de mise à disposition de terrains à conclure avec des personnes publiques ou privées relatives à la gestion d'ouvrages et tout acte et document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE de donner délégation au Président pour l'ensemble des matières ci-avant énumérée de 1 à 14.

Point 5 – Mise à jour des délégations au Président

Délégations du comité syndical au Président portant « autorisation à défendre dans le cadre de la délégation dans les matières déterminées ».

Délibération n° 2018/47

Suite à la modification du comité syndical, il est nécessaire de mettre à jour les délégations du comité syndical au Président. Il s'agit de reprendre la délégation du comité syndical au Président portant « autorisation à défendre dans le cadre de la délégation dans les matières déterminées » validée lors de la séance du 8 mars 2018 (délibération n°2018/06).

RAPPEL REGLEMENTAIRE - Toute collectivité locale (ou établissement public) est représentée en justice (quelle que soit la juridiction concernée) par son organe exécutif (Président ou Maire), sur autorisation de l'organe délibérant (*CE 13 novembre 1987, Girard, Rec. CE, p. 350*).

Une action en référé, qui ne permet que de prendre des mesures provisoires, doit pouvoir être introduite devant le juge civil par l'organe exécutif sans autorisation préalable de l'organe délibérant, sous réserve toutefois de la production ultérieure d'une délibération régularisant l'acte. (*Cass. civ. 1re ch. 03 février 2010, commune de Plougonvelin, pourvoi n° 08-21.433*).

Le Comité Syndical est ainsi appelé à statuer sur une délégation de pouvoir en application de l'article L5211-10 du CGCT, afin notamment, de faciliter la bonne marche de l'administration de l'EPTB Gardons.

Le Président expose que les articles susvisés permettent au Président d'intenter au nom de l'EPTB Gardons les actions en justice et de défendre l'EPTB Gardons dans les actions intentées contre lui, et ce, dans les cas définis par le Comité Syndical.

Le Président propose de définir ces cas.

Le Président expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

1. les actions pénales engagées en toute matière par l'EPTB Gardons sur citation directe ou plainte, ou plainte avec constitution de partie civile,
2. les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
3. les recours dirigés contre les délibérations du Comité Syndical,
4. les décisions du Président ou du Bureau et arrêtés du Président ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
5. les recours et contentieux dirigés contre les contrats de l'EPTB Gardons, qu'il s'agisse d'un marché public, et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
6. les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de l'EPTB Gardons,
7. les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de l'EPTB Gardons, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de l'EPTB Gardons, privés ou publics, toutes affaires et

contentieux relatifs aux conventions ou contrats l'EPTB Gardons à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens de la collectivité,

8. toutes affaires liées aux travaux publics, travaux du syndicat et aux marchés de travaux,
9. toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de l'EPTB Gardons, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
10. les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de l'EPTB Gardons,
11. toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
12. toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel de l'EPTB Gardons,
13. les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où l'EPTB Gardons est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président à intervenir à justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-avant listés, de 1 à 13,
- AUTORISE le Président à désigner, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat.

Point 6 – Délégation accordée à un vice-président pour signer les actes administratifs au nom de l'EPTB Gardons

Délibération n° 2018/48

Le Président explique que suite à la modification du comité syndical, il est nécessaire de mettre à jour les délégations du comité syndical au Président. Il s'agit de reprendre la délégation du comité syndical accordée à un vice-président pour signer les actes administratifs au nom de l'EPTB Gardons qui a été validée lors de la séance du 8 mars 2018 (délibération n°2018/07).

En vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles en « sont partie » :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Président qui ne peut être délégué.

Le Comité Syndical doit, par conséquent, désigner un Vice-Président qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence du Président de l'EPTB Gardons, seul habilité à procéder à l'authentification.

Le Comité Syndical est ainsi appelé à délibérer pour donner délégation de signature à un élu principal (le 1^{er} vice-Président) + 1 second élu (2^{ème} Vice-Président) en cas d'indisponibilité du premier, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de l'EPTB Gardons.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DESIGNER le 1^{er} vice-Président et le 2^{ème} Vice-Président en cas d'indisponibilité du premier, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de l'EPTB Gardons.

Point 7 – Mise à jour des délégations du Comité Syndical attribuées au Président dans certaines opérations en cours

Délibération n° 2018/49

Le Président explique que, suite au renouvellement d'une partie des élus du Comité Syndical, il convient de reprendre certains mandats spécifiques accordés au Président par le précédent Comité Syndical, dans les opérations suivantes :

Liste des opérations			n° de délibération	date	objet des mandats donnés au Président
1	018INV	ESPECES INVASIVES PLAN DE GESTION 2018	2017/57	23/11/2017	mandat donné au Président pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
2	055THEZTX	RESTAURATION PHYSIQUE BRIANCON A THEZIERS PHASE REALISATION	2012/52 2016/35 2017/14 2017/36	31/10/2012 06/07/2016 28/03/2017 25/07/2017	mandats donnés au Président : - pour signer les conventions de mise en dépôt des déblais, - pour adapter les conventions à chaque fois que le cas le nécessite, - pour procéder aux acquisitions foncières en lien avec les sites de dépôt, - signer les compromis de vente et actes de vente, engager les promesses de vente, signer les lettres d'acceptation et de levé d'option, - pour signer tout acte, convention et autres pièces en lien avec l'opération et permettant sa bonne exécution.
3	081PPREMC	AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS SUR LE SEUIL DE REMOULINS - PHASE CONCEPTION	2017/29	03/07/2017	mandat donné au Président : - pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération - pour solliciter les autorisations administratives et engager toutes procédures utiles au bon déroulement de l'opération
4	083ANRESS	ANIMATION PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU PHASE 3 - 2017/2020	2017/27	03/07/2017	mandat donné au Président pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération

5	087PALZH	ZONE HUMIDE des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	2017/48 2017/71	26/10/2017 21/12/2017	mandat donné au Président - pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération - pour engager les négociations foncières et procéder aux acquisitions et signer tout acte de toute nature nécessaire à l'achat des parcelles (compromis, acte authentique etc) - pour engager les promesses de vente, signer les lettres d'acceptation et de levé d'option - pour signer les conventions d'éviction des terrains - pour signer les conventions d'occupation précaire - pour toute démarche relative à la DUP
6	088JACZH	Zone Humide JACOTTE restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon	2017/49	26/10/2017	mandat donné au Président pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération pour engager les négociations foncières et procéder aux acquisitions et signer tout acte de toute nature nécessaire à l'achat des parcelles (compromis, acte authentique etc) - pour engager les promesses de vente, signer les lettres d'acceptation et de levé d'option - pour signer les conventions d'éviction des terrains - pour signer les conventions d'occupation précaire - pour toute démarche relative à la DUP
7	090PGDGAA	Plan de Gestion Du Gardon Alès Aval : ACQUISITIONS DE FORETS ALLUVIALES	2017/52	26/10/2017	mandat donné au Président - pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération - pour engager les négociations foncières et procéder aux acquisitions et signer tout acte de toute nature nécessaire à l'achat des parcelles (compromis, acte authentique etc) - pour engager les promesses de vente, signer les lettres d'acceptation et de levé d'option - pour procéder à la revente des parcelles telles que mentionnées dans la délibération
8	091RFT5P1	restauration forestière du Gardon et de ses affluents Tranche 5 - Phase 1 (2018)	2017/73	21/12/2017	mandat donné au Président pour : - signer les conventions avec les riverains - solliciter toutes les autorisations utiles au bon déroulement de l'opération
9	092ATT18	TRAVAUX SUR LES ATTERRISEMENTS 2018	2017/72	21/12/2017	mandat donné au Président pour : - signer les conventions avec les riverains - solliciter toutes les autorisations utiles au bon déroulement de l'opération

Autres dossiers et procédures pour lesquels le Président dispose d'un mandat

Objet	Détail	Délibération	En date du	Objet du mandat donné au Président pour l'opération
-------	--------	--------------	------------	---

10	TELETRAVAIL	mise en œuvre du télétravail à l'EPTB Gardons	2017/67	21/12/2017	mandat au Président pour élaborer le règlement intérieur du Télétravail et prendre un arrêté qui donnera effet à ce règlement intérieur
----	-------------	---	---------	------------	---

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE de donner délégation au Président pour les matières et opérations listées ci avant de 1 à 10.

Point 8 – Délégations du comité syndical au Bureau

Délibération n° 2018/50

Il est rappelé au Comité Syndical que, suite à la modification du comité syndical, il est nécessaire de mettre à jour les délégations du comité syndical au Président. Il s'agit de reprendre la délégation du comité syndical au bureau qui avait été validée lors de la séance du 8 mars 2018 (délibération n°2018/07).

Cette délégation d'attributions est proposée afin de faciliter la gestion administrative de l'EPTB Gardons.

Elle est déterminée conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le BUREAU peut, par délégation du Comité Syndical, et pour la durée de son mandat, être chargé :

- 1 Dans le cadre d'une action ayant fait l'objet d'une délibération initiale, sur le projet et son plan de financement, par le Comité Syndical, le Bureau pourra procéder aux modifications de plan de financement lorsque les financeurs adaptent entre eux les taux de financement. Le Bureau reçoit à cet effet délégation de validation des plans de financement définitifs. La délégation du Bureau recouvre aussi la possibilité d'opérer des virements de crédits entre lignes budgétaires pour autoriser la mise en place de ces modifications,
- 2 D'autoriser les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation de réunions sur PARIS, ou toute autre ville, dans le cadre de la GEMAPI et de toute autre thématique liée aux statuts de l'EPTB Gardons, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI ou des thématiques concernées,
- 3 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de (300 000 €). A noter que le Président dispose d'une délégation pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 €,
- 4 De contracter des emprunts à court terme ayant pour objet de couvrir un besoin de financement d'investissement, dans la limite de 300 000 € et dans la mesure où cet emprunt figure au budget.

Ces deux derniers points ont pour objectif d'assurer une gestion optimisée de la trésorerie du syndicat si des délais d'urgence ne permettaient pas la convocation du Comité Syndical.

Il est rappelé que le Bureau rendra compte à chaque comité syndical des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le Comité Syndical, ce compte rendu ne donnant pas lieu à délibération.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE de donner délégation au Bureau pour les matières ci-avant listées de 1 à 4

Le Président rappelle au Comité Syndical que, suite à l'élection de nouveaux vice-présidents et à l'évolution de leur nombre, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités aux élus. Le principe du rapport est le même que celui suivi de notre dernière délibération (délibération n°2018/09 du 8 mars 2018).

Il est rappelé que les fonctions électives sont par principe gratuites. Toutefois, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'enveloppe indemnitaire des élus est définie en référence au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- ➔ ART R5723-1
- ➔ ART L2123-24
- ➔ ART L5211-12
- ➔ ART L5721-8 (rend applicable au SM OUVERT les articles L5211-12 à L5211-14)

L'article R5723-1 définit les indemnités maximales qui peuvent être attribuées au Président et aux Vice-Présidents des Syndicat Mixtes OUVERTS (mais OUVERT/RESTREINT : Département et Région).

A) L'enveloppe GLOBALE

L'enveloppe globale -théorique- qui peut être votée s'apprécie en additionnant (le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être attribuée au Président) et (le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être attribuée à chaque Vice-Président) x le nombre de Vice-Présidents en fonction.

Ainsi, le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur le montant des indemnités votées, par élu.

Le montant MAXIMAL pour le Président étant celui défini dans l'article R5723-1 et le montant maximal attribuable au 1^{er} vice-Président pouvant atteindre AU PLUS le montant maximal de l'indemnité du Président. Le tout dans le respect de l'enveloppe indemnitaire de base telle que définie plus haut.

Pour l'EPTB Gardons :

- 1- PRESIDENT : 1
- 2- NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS fixé par les statuts : 8

ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE DISPONIBLE

1 PRESIDENT + 8 Vice-Présidents	685.88 € + 8* 342.94 € Soit 3 429,40 €	Le montant total des indemnités pouvant être votées sera limité au plafond de 3 429,40 € mensuels
--	--	--

En cas de refus des indemnités par le Président, le montant maximal de l'indemnité d'un Vice-Président (1^{er}) ne pourra pas excéder 685.88 € mensuel (au plus le montant maximum du Président)

B) Proposition de répartition de l'enveloppe globale

Bénéficiaires	Taux maximum (%) ⁽¹⁾	Indemnité brute mensuelle en € ⁽²⁾	Nb	Taux proposé (%)	Montant mensuel (€)	Total (€)
Président	17.72	685.88	1	17.72	685.88	685.88
Vice-Présidents	8.86	342.94	1	7	270.95	270.95
			7	4.80	185.79	1300.53
Total						2257.36 ⁽³⁾

(1) Sur la base de la strate actuelle

(2) suivant valeur IB 1022 / IM 826 au 01/02/2017

(3) Doit être inférieure ou égale à l'enveloppe globale (2743.52€)

En cas de refus des indemnités par le Président, le premier vice-président pourrait percevoir une indemnité au plus équivalente à celle du Président, les autres indemnités seraient inchangées soit une enveloppe globale de 2 257,36 €.

C) ECRETEMENT DES INDEMNITES

Si l'un des élus est concerné par la mesure d'écrêtement des indemnités en vertu des plafonds définis par l'article L5211-12 « la part « écrêtée » est reversée au budget de la personne publique au sein de laquellecet élu... exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Cette mesure ne s'applique pas **si l'élu a expressément dit qu'il refusait de percevoir l'indemnité allouée ou si le Comité Syndical ne vote pas d'indemnité à cet élu qui doit la refuser expressément en séance.**

Il n'est pas possible de reverser l'indemnité à un autre élu (art 36 [loi n°2013-403](#) du 17 mai 2013). A défaut, si la délibération instituant les indemnités a été mise en œuvre, le reversement de la part écrêtée doit être appliqué.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités suivantes aux vice-Présidents :

Bénéficiaires	Taux	Indemnité brute mensuelle en €	Nb	Total (€)
1 ^{er} Vice-Président	17.72 %	685.88	1	685.88
2 ^{ème} Vice-Président	7 %	270.95	1	270.95
Autres vice-présidents	4.80 %	185.79	7	1 300.53
Total				2 257.36

- **Prends acte** du fait que le Président renonce à percevoir ses indemnités,
- **DIT** que le montant de indemnités suivra l'évolution de la valeur de l'indice IB 1022 / IM 826 sans qu'il y ait besoin de nouvelle délibération
- **DIT** que le versement des indemnités du 1^{er} vice-Président sera mensuel, le versement des indemnités des autres Vice-Présidents seront trimestrielles.

Point 10 – Information sur l’attribution des marchés dans le cadre des délégations au Président

Délibération n° 2018/52

Le Président rappelle qu’un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d’en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes diverses passés entre le 20 mars 2018 au 14 septembre 2018.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 ANNEXE

Point 11 – Information sur les conventions

Délibération n° 2018/53

Le Président rappelle qu’un certain nombre de conventions sont passées avec des personnes publiques dans le cadre de délégations qui lui ont été données par le Comité Syndical. Il précise la mention des délégations confiées :

- ➔ Convention à conclure avec les personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l’exécution de prestations dont l’objet d’organiser une coopération entre personnes publiques en vue d’atteindre des objectifs qu’ils ont en commun (délibération n°2018/05 du 8 mars 2018),
- ➔ Convention à conclure avec des personnes publiques relatives à la gestion d’ouvrages (convention de gestion) et tous les procès-verbaux de mise à disposition d’ouvrage ou de remise d’ouvrage (délibération n°20018/23 du 5 avril 2018).

Le tableau suivant synthétise les conventions signées ou en cours de signature :

Intitulé	Personne publique signataire	Objet principal	Etat de la signature	Durée ou échéance	Montant (€TTC)	Commentaire
Convention de gestion de la digue de Remoulins	Commune de Remoulins	Gestion de crise - digue	7/05/2018	5 ans puis tacite reconduction	0	
Convention de gestion de la digue d’Anduze	Commune d’Anduze	Gestion de crise - digue	7/05/2018	5 ans puis tacite reconduction	0	
Convention de gestion de la digue de Comps	Commune de Comps	Gestion de crise - digue	30/05/2018	5 ans puis tacite reconduction	177,30 €/an	
Convention de gestion de la digue d’Aramon	Commune d’Aramon	Gestion de crise - digue	06/07/2018	5 ans puis tacite reconduction	1 201,35 €/an	
Convention de gestion de la digue de Saint Jean du Gard	Commune de Saint Jean du Gard	Gestion de crise - digue	10/07/2018	5 ans puis tacite reconduction	1 605 €/an	
Convention de mise à disposition d’agents	Commune de Comps	Surveillance - digue	courant septembre	3 ans	398 €/an	Digue complexe avec un personnel communal rompu à la surveillance. Convention permettant de conserver l’expérience locale au service de l’efficacité de la surveillance.
Convention de mise à	Commune d’Aramon	Surveillance - digue	courant septembre	3 ans	957,60 €	Digue complexe avec un personnel communal rompu à la

disposition d'agents						surveillance. Convention permettant de conserver l'expérience locale au service de l'efficacité de la surveillance.
Convention de mise à disposition de services	Alès agglomération	Entretien traversée d'Alès, surveillance et gestion de crise digue	19/07/2018	31/12/2019	150 000 € / an (en partie financé)	4 agents concernés – 2.25 ETP pour 3 agents pour l'entretien (rivière et digue) et 0.90 ETP pour la surveillance et la gestion en crise de la digue (+ missions annexes)
Projet de convention de mise à disposition d'agent	Syndicat des hautes Vallées Cévenoles (Galeizon)	Entretien du Galeizon	A la date de validation des statuts du SHVC (transfert de compétence)	31/12/2019	55 250 €/an (en partie financé)	1 agent pour 0.9 ETP
Projet de convention de mise à disposition d'équipement et de locaux	Syndicat des hautes Vallées Cévenoles (Galeizon)	Locaux et équipement pour un agent transféré	A la date de validation des statuts du SHVC (transfert de compétence)	31/12/2019	5 000 €/an	1 agent sera transféré avec la compétence GEMAPI. Il est maintenu sur place car sa mission principale est la gestion du sous bassin versant du Galeizon

Les conventions sont disponibles par simple demande à l'EPTB.
Le comité Syndical prend acte de ces informations.

Point 12 – Modification de plans de financement

Délibération n° 2018/54

a/ Etude et Réduction du risque inondation à Saint Jean du Gard

Par délibération n°2018/31 du 5 avril 2018, l'opération portant sur l'étude et la réduction du risque à Saint Jean du Gard a été validée, pour une enveloppe financière votée de 84 000 € TTC.

Le plan de financement de ce projet a évolué.

Organismes	Ancien plan de financement		Nouveau Plan de financement	
	Taux	Montant (€)	Taux	Montant (€)
Etat	40%	33 600	40%	33 600
Région	20%	16 800	20%	16 800
FEDER	0 %		20%	16 800
EPTB Gardons	40%	33 600	20%	16 800

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération portant sur l'étude et la réduction du risque à Saint Jean du Gard.

b/ Etude du raccordement sud du système d'endiguement de Comps

Par délibération n°2018/32 du 5 avril 2018, l'opération portant sur l'étude du raccordement sud du système d'endiguement de Comps a été validée, pour une enveloppe financière votée de 84 000 € TTC.

Le plan de financement de ce projet a évolué.

Organisme	Ancien plan de financement		Nouveau Plan de financement	
	Taux	Montant (€)	Taux	Montant (€)
Etat	40%	33 600	40%	33 600
Région	20%	16 800	20%	16 800
FEDER	0 %	0	20%	16 800
EPTB Gardons	40%	33 600	20%	16 800

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération portant sur l'étude du raccordement sud du système d'endiguement de Comps.

Point 13 – Confortement de la digue d'Anduze convention de co-maîtrise d'ouvrage

Délibération n° 2018/55

Le Président rappelle que la digue d'Anduze a fait l'objet d'un diagnostic approfondi qui a conclu que l'ouvrage nécessite un confortement afin de respecter un niveau de sûreté exigible. La surveillance mise en place a permis de recenser des désordres confirmant le diagnostic. Une étude d'avant-projet a été menée. Elle a permis de déterminer un programme de travaux et l'enveloppe financière correspondante.

La digue d'Anduze existante est composée de deux tronçons dont les propriétaires respectifs sont le Département du Gard et la commune d'Anduze. Le programme de travaux prévoit d'intervenir sur la totalité de l'ouvrage.

La commune a signé le 19 décembre 2017 une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département visant la réalisation de ces travaux.

Par un transfert de compétence GEMAPI de la commune vers la communauté d'Alès Agglomération puis vers l'EPTB Gardons, le syndicat est devenu gestionnaire du tronçon communal de la digue. Il lui appartient alors de se substituer à la commune dans l'exercice de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette substitution fait l'objet de la présente délibération.

Objectifs

L'objectif du confortement de la digue d'Anduze est de :

- ➔ assurer la **stabilité** de l'ouvrage,

- ➔ **protéger** l'ouvrage contre les érosions externes et internes,
- ➔ **étanchéifier** l'ouvrage vis-à-vis du Gardon et **drainer** le corps de l'ouvrage.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

La convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et le Département du Gard prévoit la réalisation des travaux. Elle débute à sa signature pour s'achever avec le versement du solde des sommes dues établies dans le règlement final de l'opération.

Le montant total prévisionnel est de **3 640 000 € TTC** dont 2 693 600 € TTC pour le Département du Gard et **946 400 € TTC pour la partie communale** prise en charge par l'EPTB Gardons. Ce montant s'intègre dans les opérations d'investissement non mutualisées. Elles seront donc à la charge d'Alès agglomération dans le calcul des cotisations à l'EPTB.

Le maître d'ouvrage désigné est le Département du Gard.

Un cahier des charges complète la convention. Il détaille les deux phases : phase réglementaire et phase travaux. Il établit la répartition financière entre les parties : 74 % des dépenses pour le Département, 26 % pour l'EPTB Gardons. Il appartiendra au maître d'ouvrage désigné de veiller au respect des enveloppes financières.

Il est mandaté pour déposer une demande d'autorisation de travaux pour le compte des 2 maîtres d'ouvrage.

Le cahier des charges règle la question de l'accès aux différents domaines publics.

Le maître d'ouvrage désigné transmettra les productions écrites réalisées par les prestataires à l'EPTB Gardons qui pourra émettre des observations.

L'EPTB Gardons sera convié aux réunions de chantier et aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Le département tiendra à jour l'état des dépenses et pourra solliciter le remboursement des sommes qu'il aura engagées au titre de sa mission auprès du syndicat. En fin d'opération, un bilan financier de clôture est arrêté par le maître d'ouvrage désigné. Il permet le règlement définitif des sommes dues et la clôture de l'opération.

Détail du programme de l'opération

De manière synthétique, le confortement de la digue prévoit la création d'un **massif de béton armé tiranté en épaulement du mur maçonné amont**. L'ouvrage sera **soit fondé au rocher, soit appuyé sur des pieux**.

Un **coffrage matricé de l'épaulement** est prévu. Les motifs imprimés par les matrices permettent d'obtenir un rendu correspondant à des pierres de parement facilitant l'intégration paysagère de l'ouvrage.

Un **système de drainage** est implanté au droit du mur maçonné côté ville le long de la partie départementale. Au droit de la partie communale, des drains verticaux seront forés. Leur exutoire est prévu dans le collecteur d'eau pluvial présent.

Les éléments ci-après apportent plus de détail.

Epaulement béton :

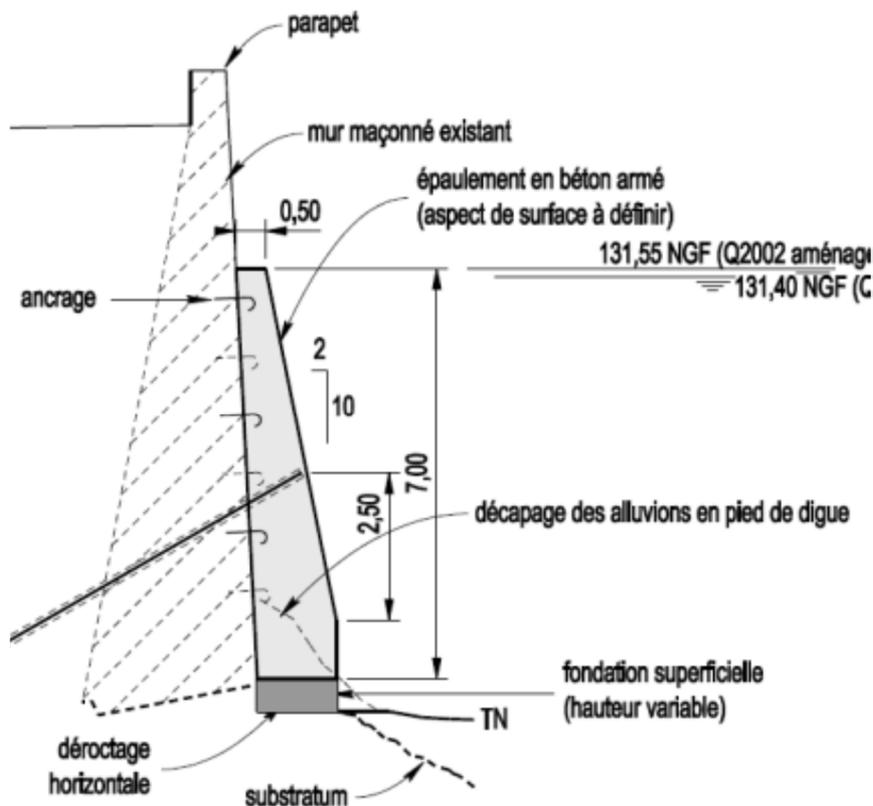
Il est proposé de réaliser un épaulement en béton ancré dont la cote supérieure correspond au niveau atteint par la crue de septembre 2002. Cet épaulement permettra :

- ➔ d'améliorer la stabilité du mur,
- ➔ d'assurer l'étanchéité du parement,
- ➔ de compléter l'étanchéité en fondation pour la partie amont,
- ➔ de limiter les risques de sapement par érosion externe.

L'épaulement est constitué par un mur poids en béton au parement armé dont les dimensions approximatives sont les suivantes (voir coupe-type ci-après) :

- ➔ hauteur au-dessus du terrain naturel : 5 à 7 m (avec une cote supérieure correspondant au niveau atteint pour une crue de type septembre 2002),
- ➔ largeur en tête : 0,5 m,
- ➔ fruit du parement coté Gardon : 1H / 5V.

L'épaulement est ancré dans le mur en maçonnerie au moyen de crosses. Le parement armé permet de reprendre les efforts des tirants inclinés. Les tirants sont inclinés de 30° par rapport à l'horizontal et espacés de 3,6 m. Ils sont ancrés dans le substratum marno-calcaire et protégés par le coulis de scellement qui passive les aciers. Ils ne subiront donc aucune perte de section par corrosion.



Coupe type de l'épaulement du mur côté Gardon avec fondation superficielle

L'épaulement est fondé :

- ➔ sur 225 m directement sur le substratum au moyen d'un massif en béton,
- ➔ sur le restant du linéaire, sur des pieux de 600 mm en béton forés ancrés dans le substratum et espacés de 3,6 m.

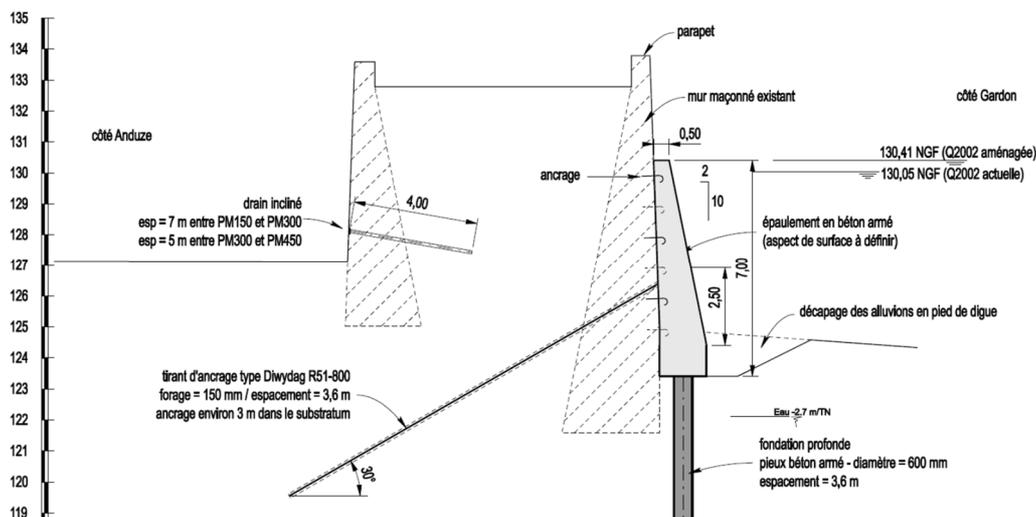
Du point de vue paysager, la surface du parement côté Gardon est importante. Pour garantir l'aspect visuel du secteur, il est envisagé le recours à un coffrage matricé. Les motifs imprimés dans le béton par les matrices permettent d'obtenir un rendu correspondant à des pierres de parement facilitant l'intégration paysagère de l'ouvrage.

Drainage :

Sur la partie de la digue supportant la route départementale, il s'agit de la mise en œuvre de forages de drainage au travers du mur côté ville.

Les drains sont des tubes PVC crépinés avec un filtre extérieur constitué de sable grossier. Ils présentent un diamètre de 75 mm avec une foration en 115 mm. Le tube est équipé d'un dispositif de centrage à son extrémité inférieure. En partie supérieure, le tube n'est pas crépiné et est scellé dans le parement ou le remblai.

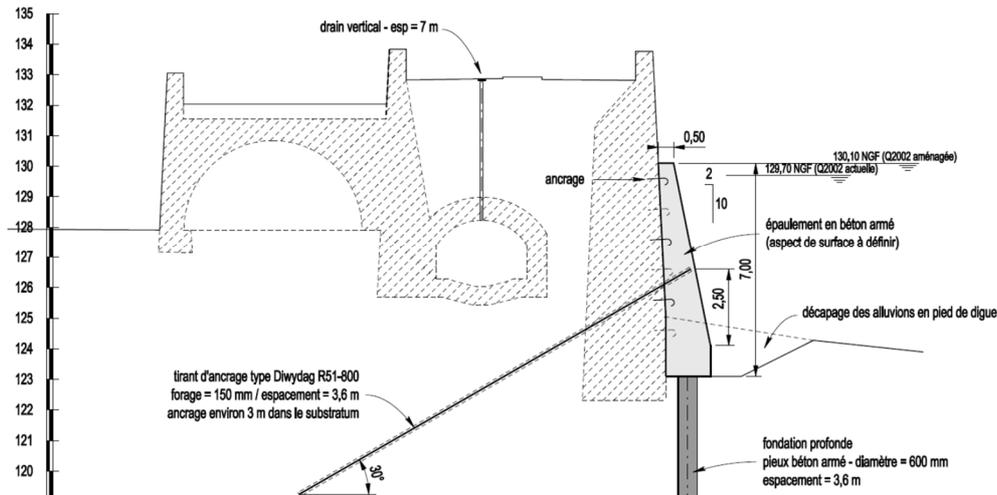
Les drains sont forés avec une inclinaison d'environ 15° par rapport à l'horizontal (voir figure ci-après) avec point d'attaque situé à environ 1 m de hauteur. L'inclinaison permet de faciliter la mise en œuvre du filtre constitué d'un sable grossier. Ils sont longs de 4 m et espacés de 5 à 7 m. Au total, une cinquantaine de drains est à réaliser. Une grille de protection en acier galvanisé (150 mn x 150 mm) est à mettre en place pour protéger le drain. Cette grille est boulonnée sur des tiges filetées ancrées dans les maçonneries.



Coupe type du confortement du tronçon A avec fondation profonde de l'épaulement et drain incliné côté ville

Sur la partie communale de la digue, il s'agit de la mise en œuvre de forages de drainage en crête au droit du collecteur en aval du pont de la RD907.

Les drains sont verticaux, longs de 6 m et espacés de 7 m. Au total, une vingtaine de drains est forée en crête. Ils débouchent dans le collecteur situé entre les murs. Leurs têtes sont protégées par des bouches à clé cadencées.



Coupe type du confortement du tronçon communal avec fondation profonde de l'épaulement et drain vertical en crête

Impact du projet

Un modèle hydraulique a été mis en œuvre pour estimer l'impact sur les écoulements du Gardon en crue de l'aménagement proposé. D'après ce dernier, pour la crue centennale, l'épaulement conduit à un exhaussement de la ligne d'eau de 1 à 5 cm dans la traversée d'Anduze.

Du point de vue environnemental, la Centaurée blanchâtre a été observée sur les atterrissements du Gardon. Il s'agit d'une espèce qui affectionne les falaises rocheuses. Elle est présente au niveau des barres calcaires de la porte des Cévennes. Elle est protégée au niveau national. En première analyse, les travaux devraient éviter d'affecter les plans repérés et ainsi ne pas présenter d'impact environnemental.

Analyse coût bénéfice du projet

Le projet de confortement de la digue a été comparé à une mise en transparence de l'ouvrage et le réaménagement de la route départemental que cela génèrerait. Les travaux envisagés portent sur l'effacement du remblai routier avec le maintien des rampes pour accéder au pont départemental et se raccorder à la route départementale qui subsiste.

Le coût des travaux et celui des frais d'entretien annuel ont été pris en compte. Les enjeux présents ont été dénombrés et analysés afin d'établir les dommages dans les deux cas de figure et ainsi déterminer les « dommages évités moyens annuels ».

Deux méthodes distinctes ont été employées pour comparer les deux états aménagés.

La première est basée sur la méthodologie nationale de réalisation d'étude d'analyse coût bénéfice. Le résultat est un bénéfice du confortement de l'ordre de 1,1 million d'euros à un horizon temporel de 50 ans.

La seconde méthode développée pour le Département du Gard dite méthode « GERI », porte cette valeur à 3,38 millions d'euros.

Détails des missions liées au confortement

Les missions portant sur le confortement de la digue d'Anduze sont les suivantes :

- ➔ marché de maîtrise d'œuvre,
- ➔ marché d'établissement des dossiers réglementaires,

- ➔ marché d'inventaire faune flore,
- ➔ marché de recherche de réseaux,
- ➔ marché de prestation topographique,
- ➔ marché de reconnaissance géotechnique,
- ➔ marché de coordination sécurité et protection de la santé,
- ➔ dévoiement des réseaux,
- ➔ marché de travaux.

Les éléments essentiels relatifs au dossier sont détaillés ci-après :

I. Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission de base suivants :

- ➔ phase conception :
 - Etude de Projet (PRO).
- ➔ phase réalisation :
 - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT),
 - Visa des études d'exécution (VISA),
 - Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
 - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier,
 - Assistance pour les opérations de réception (AOR).

Seule la mission PRO est incluse dans la demande de financement – phase conception.

II. Dossiers réglementaires

L'opération de confortement de la digue d'Anduze est soumise :

- ➔ à une demande auprès de l'autorité environnementale au cas par cas pour savoir si elle nécessite une étude d'impact,
- ➔ au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6
- ➔ un dossier CNPN lié à la présence d'espèces protégées le cas échéant.

Les prestations consisteront à rédiger les dossiers nécessaires en décrivant le projet, déterminant l'état initial et l'impact du projet. La séquence éviter, réduire, compenser sera mise en œuvre.

Une modélisation hydraulique sera mise en œuvre pour détailler les impacts en matière de ligne d'eau. Une étude de danger à joindre au dossier réglementaire sera également rédigée.

III. Inventaire faune flore

Un premier inventaire faune flore a été réalisé dans le cadre du prolongement de la digue d'Anduze en 2015. Cet inventaire a identifié la présence de la centaurée blanchâtre classée en liste rouge nationale.

Une expertise environnementale sera menée permettant :

- ➔ de préciser l'inventaire existant sur la zone d'étude,
- ➔ de localiser précisément les plants de centaurée blanchâtre,
- ➔ de déterminer les mesures à prendre dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser »,
- ➔ d'établir la nécessité de recourir à un dossier réglementaire CNPN.

IV. Recherche et localisation de réseaux

Un réseau électrique traverse la digue et longe le pied de l'ouvrage. Il est nécessaire de connaître la localisation précise de ce réseau afin de déterminer le linéaire à dévier.

Il sera également vérifier l'absence d'interaction entre les réseaux présents dans le corps de la digue et la pose des tirants et des forages du système de drainage. Pour cela, le corps de la digue sera également prospecté.

V. Levé topographique

La connaissance exacte de la topographie de l'ouvrage est nécessaire au stade d'étude de niveau Projet. Cela permet d'établir notamment une implantation fine de la digue à créer et les quantités de béton correspondantes.

Un levé en 3 dimensions de l'ouvrage sera réalisé avec une précision centimétrique et une densité de points de 0,2 m x 0,2 m. Il couvrira tout le long de l'ouvrage :

- ➔ 5 m du terrain naturel en pied de digue,
- ➔ le parement de la digue,
- ➔ le parapet,
- ➔ 1 m de chaussée routière en crête de digue.

VI. Reconnaissance géotechnique

Une première en campagne de reconnaissance géotechnique a été menée dans le cadre des études d'avant-projet. Il est nécessaire de la compléter pour préciser les fondations de l'ouvrage. En effet, le sol est de nature hétérogène : une partie de l'ouvrage est fondée sur le substratum rocheux, les restants reposent sur des alluvions d'une hauteur variable.

Les fondations s'adaptent à ce contexte. L'ouvrage est soit solidaire du substratum rocheux, soit posé sur des pieux d'une hauteur variable. Ces nouvelles données permettront de déterminer les conditions de fondation de l'ouvrage au niveau Projet et préciser le coût des ouvrages.

Le détail de la campagne géotechnique est le suivant :

- ➔ **Les forages à la pelle mécanique.** Ils sont destinés à identifier les horizons superficiels en pied de parement, les arrivées d'eau éventuelles et à prélever des échantillons remaniés pour analyses en laboratoire.

- ➔ **Les forages carottés verticaux et inclinés.** Ils doivent permettre d'acquérir une bonne connaissance de la lithologie de la fondation et de la structure interne de la digue, y compris la détermination des qualités des maçonneries et des liants. Ils seront réalisés depuis la crête avec prélèvement d'échantillons « intacts » toute hauteur.
- ➔ **Les forages destructifs verticaux et inclinés.** Ils doivent permettre d'acquérir une bonne connaissance de la lithologie de la fondation et de la structure interne de la digue. Ils seront réalisés depuis la crête ou en pied de parement côté Gardon et s'accompagneront ponctuellement d'essais pressiométriques. Les sondages seront réalisés avec enregistrement en continu des paramètres de forage.
- ➔ **Les essais pressiométriques.** Ils constituent les essais de base pour le dimensionnement des fondations et permettent de mesurer les caractéristiques géomécaniques des sols.

VII. Coordination sécurité et protection de la santé

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

La mission de sécurité et de protection de la santé se décomposent comme suit :

- ➔ phase conception :
 - Vérification des études de projet (PRO),
 - Réalisation du PGC.
- ➔ phase réalisation :
 - Ouverture et mise à jour du DIUO,
 - Mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
 - Visite d'inspection et de chantier,
 - Réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

VIII. Dévoisement des réseaux

Un câble électrique est identifié en pied de digue. La connaissance de son emplacement sera nécessaire pour le retirer de l'emprise du projet le cas échéant. Le nombre de mètre linéaire est à déterminer en fonction de la localisation du réseau.

Le dévoisement sera assuré par le gestionnaire du réseau avant les travaux de confortement de la digue. Une tranchée sera réalisée dans laquelle le nouveau tronçon de réseau sera implanté.

IX. Travaux.

Les travaux de confortement seront réalisés selon le programme établi et les études de conception du maître d'œuvre. Ce dernier établira le dossier de consultation des entreprises.

Un appel d'offres sera mené. Les entreprises titulaires du marché public débiteront par fournir les documents nécessaires à l'opération (sécurité, note d'hypothèse, étude et plan d'exécution...). Les installations de chantier seront implantées sur le parking au pied du tronçon de la digue communale.

Les principaux travaux porteront sur :

- ➔ la préparation et la pose du ferrailage,
- ➔ le coffrage et le coulage des bétons,
- ➔ le forage et le coulage de pieux,
- ➔ le forage et la pose de tirants,
- ➔ le forage et la pose de système de drainage.

Montant financier

Les montants pour la phase réglementaire du confortement de la digue d'Anduze sont les suivants :

➔ dossiers réglementaires - loi sur l'eau	20 000.00 € HT
➔ dossier CNPN	5 000.00 € HT
➔ topographie 3D	13 000.00 € HT
➔ géotechnique	45 000.00 € HT
➔ faune flore	10 000.00 € HT
➔ recherche de réseaux	7 000.00 € HT
➔ étude PRO	29 000.00 € HT
➔ CSPS	1 000.00 € HT

soit un total de 130 000 € HT

Les montants pour la phase travaux sont les suivants :

Maître d'œuvre	140 000.00 € HT
CSPS	13 333.33 € HT
Dévoisement des réseaux	50 000.00 € HT
Travaux	2 700 000.00 € HT

soit un total de 2 903 333.33 € HT.

Le montant total de l'opération est de 3 033 333.33 €HT, soit 3 640 000 €HT.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit la répartition suivante sur l'ensemble des dépenses liées à cette opération : 74 % - Département du Gard, 26 % - EPTB Gardons.

Il en résulte un montant total de 788 666.67 € HT (946 400 €TTC) à la charge de l'EPTB Gardons réparti en 33 800 € HT pour la phase réglementaire et 754 866.67 €HT pour la phase réalisation.

L'opération nécessite les moyens financiers détaillés ci-dessous et les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

	2019	2020	2021
Montant annualisé	40 690 € TTC	31 200 € TTC	874 510 € TTC

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel pour la phase réglementaire est le suivant :

Montant total de la dépense : 130 000 € HT
Montant imputé au Département du Gard : 96 200 €
Montant imputé à l'EPTB Gardons : 33 800 €

Plan de financement de la part de l'EPTB Gardons sur le montant de 33 800 € HT :

FEDER	20%	6 760 €
Etat	40%	13 520 €
Région Occitanie	20%	6 760 €

La prise en charge de l'autofinancement (20%) et la TVA (20%) est assurée par l'EPTB soit un montant de 13 520 €.

Un plan de financement pour la **phase travaux** sera à établir **ultérieurement** dans le cadre du PAPI 3 en préparation.

Nature des procédures de passation des marchés

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit que la passation des marchés sera opérée par le maître d'ouvrage désigné conformément au décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.

A des fins de contrôle, le maître d'ouvrage désigné tiendra à disposition de l'EPTB Gardons les documents justifiant du respect des règles de la commande publique.

Démarrage des prestations

La gestion du démarrage des prestations doit tenir compte des modalités d'attribution des financements et des contraintes de conduite de l'opération. En effet, au vu de l'importance du dossier et de l'urgence à agir, il convient de pouvoir lancer les missions dans les plus brefs délais.

Les prestations autres que celles relevant des marchés de travaux pourront être démarrées à partir du moment où un accusé de réception du dossier de demande de financement de la part de l'Etat et de la Région Occitanie sera obtenu.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se substitue à la commune dans l'exercice de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de confortement de la digue d'Anduze et par conséquence que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage du confortement de la digue d'Anduze,

- DIT que le maître d'ouvrage désigné est le Département du Gard,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le démarrage des prestations hors marché de travaux à partir de l'obtention des accusés de réception des dossiers de demande de financement adressés à l'Etat et à la Région Occitanie,
- AUTORISE le Département du Gard à solliciter le Préfet afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires pour le compte de l'EPTB Gardons (cf. convention de co-maîtrise d'ouvrage),
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 14 – MANDATS SPECIAUX DES ELUS

Délibération n° 2018/56

Le Président explique que suite au renouvellement d'une partie des élus du Comité Syndical, il convient de reprendre les mandats accordés au Président par le précédents Comité Syndical, par délibération n° 2018/11 - MANDATS SPECIAUX ANEB et 2018/13 - ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX (AFEPTB).

Le Président rappelle aux élus que les mandats spéciaux délivrés par l'assemblée délibérante à des élus désignés permettent à ces élus désignés d'être remboursés de leurs frais quand ils en font l'avance. Les mandats spéciaux permettent aussi à la collectivité, l'EPTB Gardons, de commander ou réserver les prestations et régler directement les factures de train, hébergement ou restauration pour ces mêmes élus.

Ainsi, le Président propose le remboursement **aux frais réels, sur justificatif**, d'une part des frais de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part des frais de transport engagés à cette occasion.

Le Président propose également que l'EPTB Gardons puisse assurer directement les dépenses liées à ces mandats spéciaux lorsque cela est possible (achat des billets de train, réservation d'hébergement) et que ces dépenses ne seront pas en remboursement mais en dépenses directes dans le budget de l'EPTB Gardons.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Comité Syndical confie par délibération à certains élus désignés.

Les mandats spéciaux sont circonscrits en termes d'enveloppe (ligne budgétaire prévue), en termes de période et en termes de bénéficiaires désignés précisément.

Les dépenses de frais de mission des élus sont inscrites au compte 6532 – chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Ainsi,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

A) ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX (AFEPTB)

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'AFEPTB (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) l'EPTB Gardons a élu des délégués à l'AFEPTB – délibération du 08/03/2018 – n° 2018/10 :

- ➔ 2 délégués titulaires pour représenter l'EPTB Gardons, (M. Jacques LAYRE, M. François ABBOU),
- ➔ 2 délégués suppléants (Mme CLAUZEL, M. GRAS).

Les réunions peuvent être organisées en divers lieux en France.

Il est proposé de donner mandat spécial aux délégués à l'AFEPTB (M. Jacques LAYRE, M. François ABBOU, TITULAIRES et Mme CLAUZEL, M. GRAS, SUPPLEANTS) pour assister aux réunions suivantes, à PARIS, ou tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :

- ➔ Le Conseil d'administration de l'AFEPTB – 3 réunions : 1 par semestre en 2018 et 2019,
- ➔ L'Assemblée Générale de l'AFEPTB – 2 réunions : 1 par an en 2018 et 2019,
- ➔ La Commission technique d'orientation de l'AFEPTB ou réunion préparatoire - 5 réunions : une réunion par trimestre, une 2018 et 4 en 2019,
- ➔ Toute autre réunion, assemblée, séminaire ou colloque nécessitant la représentation de l'EPTB Gardons.

B) ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX ANEB

L'EPTB Gardons, par délibération du 08/03/2018 – n° 2018/12, a désigné deux représentants titulaires (M. LAYRE et M. ABBOU) et 2 représentants suppléants (Mme CLAUZEL et M. GRAS) à l'association ANEB pour les personnes morales membres associés.

Ces délégués seront appelés à se déplacer pour assister à des réunions et assemblées tout au long de l'année.

Il est proposé de donner mandat spécial aux délégués à l'ANEB (M. Jacques LAYRE, M. François ABBOU, TITULAIRES et Mme CLAUZEL, M. GRAS, SUPPLEANTS) pour assister aux réunions suivantes, à PARIS, ou tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :

- ➔ Le Conseil d'administration de l'ANEB – 3 réunions : 1 par semestre en 2018 et 2019,
- ➔ L'Assemblée Générale de l'ANEB – 2 réunions : 1 par an en 2018 et 2019,
- ➔ La Commission technique d'orientation de l'ANEB ou réunion préparatoire - 5 réunions : une réunion par trimestre, une 2018 et 4 en 2019,
- ➔ Toute autre réunion, assemblée, séminaire ou colloque nécessitant la représentation de l'EPTB Gardons.

Les réunions ANEB et AFEPTB sont fréquemment couplées ce qui limite les déplacements.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses : Frais de véhicule personnel, frais de train, métro et bus, frais de taxi, frais de repas et frais d'hébergement. Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par l'EPTB Gardons, soit avancées personnellement par l'élu porteur du Mandat Spécial.

Le présent mandat spécial et permanent sera délivré pour toute la durée du mandat des délégués au titre de cette représentation de l'EPTB Gardons à l'ANEB.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE de donner MANDAT SPECIAL aux élus ci-avant désignés et pour les cas listés au A) et au B), dans les conditions décrites au A) et au B) ci-avant rédigés.

Point 15 – Indemnité de conseil du Trésorier

Délibération n° 2018/57

Le Président explique que suite au départ à la retraite de M. Jérôme AMIEL, il y a eu changement de Trésorier Payeur. M. Hugues LACREU a remplacé M. Jérôme AMIEL à compter du 01/02/2018.

Ainsi, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération afin d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Hugues LACREU et à M. Jérôme AMIEL, au prorata du temps d'activité.

Aussi, en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/279 du 19 novembre 1982 et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil, il est proposé d'attribuer l'indemnité de Conseil :

- ➔ à M. Jérôme AMIEL du 01/01/2018 au 31/01/2018,
- ➔ à M. Hugues LACREU à partir du 01/02/2018 et jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical.

Le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur ce point.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'attribution de l'indemnité de conseil :
 - o à M. Jérôme AMIEL du 01/01/2018 au 31/01/2018,
 - o à M. Hugues LACREU à partir du 01/02/2018 et jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical.

Point 16 – CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 30

Délibération n° 2018/58

Le Président explique que l'EPTB Gardons est adhérent au service de médecine préventive du CENTRE DE GESTION DU GARD – CDG 30.

La cotisation pour bénéficier de ce service est basée sur un paiement à la consultation.

Le tarif était de 50€.

A compter du 01/07/2018, le tarif a été réévalué à 55 € la visite.

Il convient de signer une nouvelle convention qui se substituera à celle en vigueur, avec prise d'effet du nouveau tarif de 55€.

L'équipe du service santé au travail du CDG 30 est constituée de 2 infirmiers, 2 médecins à temps non-complet et une référente handicap. Une psychologue du travail (différente d'une psychologue clinicienne) peut également intervenir dans le cadre d'une convention particulière.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE les conditions de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CENTRE DE GESTION DU GARD – CDG 30, telles que décrites ci-avant.
- AUTORISE le Président à signer cette nouvelle convention et tout acte ou document s'y rapportant.

1 ANNEXE

**Point 17 – Projet d'acquisition d'un bâtiment
pour l'équipe verte**

Délibération n° 2018/59

Le Président explique au Comité Syndical que l'équipe verte de l'EPTB Gardons est basée sur Vézénobres. Le syndicat loue une partie indépendante d'un bâtiment industriel pour une surface de 100 m² et un loyer de 800 €/mois.

La deuxième partie du bâtiment s'étend sur 200 m² environ. Le bâtiment dans son ensemble, de 300 m², est implanté sur un terrain de 1 219 m² à l'adresse suivante : Zone d'Activité du Mas David – 30 360 VEZENOBRES – référence cadastrale AO191.

Le bâtiment est en vente pour un montant de 212 000 €.

L'équipe verte dispose d'un matériel performant de plus en plus important qui nécessite une place conséquente dans les locaux qui deviennent un peu à l'étroit et surtout ne permettent pas d'accueillir le stationnement des véhicules. Il pourrait donc être intéressant de disposer d'une surface supplémentaire, soit le local de 200 m² soit l'ensemble du bâtiment (300 m²). Par ailleurs l'acquisition revient à terme à diminuer les frais de fonctionnement. Nous pourrions ainsi acquérir éventuellement le bâtiment en mobilisant l'emprunt.

Une estimation de la valeur du bien a été demandée au service des domaines. L'avis des domaines a confirmé la valeur du bâtiment à hauteur du prix de vente demandé par le vendeur soit 212 000 € (voir avis en annexe).

Il est donc proposé au Comité Syndical de donner mandat au Président pour conduire ce projet.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet d'acquisition de locaux et son plan de financement, pour une enveloppe fixée au maximum à 230 000 €,
- CONFIRME le montant de l'acquisition hors frais et autres montants accessoires, pour 212 000 €, correspondant à un prix TTC de (*prix de l'estimation du service des domaines*) pour le bien ci-après décrit : local de 300 m² situé sur la parcelle AO191 de 1219 m² à l'adresse « Zone d'Activité du Mas David – 30 360 VEZENOBRES »
- DONNE MANDAT au Président pour solliciter et conclure un prêt auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires,
- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente devant notaire,

- AUTORISE le Président à mandater un éventuel dépôt de garantie si prévu au compromis de vente,
- AUTORISE le Président à réaliser l'acte authentique devant notaire,
- DONNE MANDAT ET DELEGATION au Président pour signer toute pièce et tout acte, prendre toute décision, signer tout document, se rapportant aux décisions prises par le Comité Syndical et permettant leur mise en œuvre.

Point 18 – Médiation avec un agent

Délibération n° 2018/60

Le Président explique au Comité Syndical qu'un agent de l'équipe verte, en arrêt depuis 2015 en lien avec une maladie professionnelle, a déféré au tribunal administratif tous les arrêtés pris par l'EPTB Gardons et statuant sur sa situation administrative durant son absence. Le tribunal a accepté la proposition d'une médiation, solution acceptée également par l'agent. Le tribunal a ainsi mandaté une médiatrice et la première réunion de médiation a eu lieu le 29 août.

Le Président est habilité à suivre et à organiser la médiation. Pour autant il ne peut pas, sans l'accord du Comité Syndical, valider les décisions qui seront prises dans le cadre de la médiation. Seul le Comité Syndical dispose de cette compétence.

Il est donc proposé de donner mandat au Président pour valider et accepter les décisions qui seront prises dans le cadre de la médiation et qui pourront conduire à un accord entre les parties. Le mandat proposé inclut la validation de tout accord financier qui serait envisagé et permettrait de mettre un terme à ce litige. Le Président rendra compte à chaque Comité Syndical de l'avancée de la procédure.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président pour valider et accepter les décisions qui seront prises dans le cadre de la médiation concernant l'agent Lionel GIBERT et qui pourront conduire à un accord entre les parties. Le mandat proposé inclut la validation de tout accord financier qui serait envisagé et permettrait de mettre un terme à ce litige.
- DIT que le Président rendra compte à chaque Comité Syndical de l'avancée de la procédure.

Point 19 – Prolongation du poste entretien des cours d'eau

Délibération n° 2018/61

Lors de la séance du 6 octobre 2015 il a été créé un poste sur 3 ans de technicien de rivière en charge de l'entretien des cours d'eau (délibération n°50/2015).

L'entretien des cours d'eau constitue une des missions essentielles de l'action du syndicat. Elle est d'autant plus importante que la mise en œuvre de la GEMAPI a élargi le territoire de gestion (120 à 150 communes), sans augmentation de moyens véritablement dédiés. Il n'est pas possible pour le syndicat de répartir ces missions sur d'autres postes, qui ont déjà un plan de charge complet, pour certains sur plusieurs années. Il est donc proposé de prolonger ce poste sur 3 nouvelles années (novembre 2018 à novembre 2021) sur les mêmes missions. La fin de

l'année 2021 sera l'occasion de s'interroger sur l'ensemble du dispositif d'animation du syndicat au regard des financements disponibles à l'approche de la fin du contrat de rivière (2022).

Le coût du poste est évalué à 52 000 €, réparti globalement de la manière suivante : 39 000 € pour le salaire chargé et 13 000 € pour les frais de fonctionnement.

Le poste est financé aujourd'hui à hauteur de 80% sur la base d'assiettes propres à chaque financeur (1,3 fois le salaire chargé pour l'agence de l'eau et un forfait de 60 000 € pour le SMD). Le plan prévisionnel de financement sera toutefois évolutif :

Novembre 2018 – Décembre 2019

Poste	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charges ⁽¹⁾ (€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Poste - Entretien des cours d'eau	39 000	13 000	52 000	Agence de l'eau	50 700 ⁽¹⁾	50	25 350
				SMD	60 000 ⁽²⁾	29,22 ⁽³⁾	17 532
				Autofinancement	52 000	17,53 ⁽⁴⁾	9 118

(1) Salaires et charges*1,3 – L'assiette du poste directeur est à 85% (15% de missions de direction retirées)

(2) Forfait ingénieur, chargé de mission, technicien : 60 000 €

(3) 30% x *taux d'adhésion de 97.4%

(4) La somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

Le financement Agence de l'eau est acté jusqu'à fin 2019. Le financement SMD des postes ne devrait pas poser de difficulté en 2019.

Janvier 2020 – novembre 2021

Poste	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charges ⁽¹⁾ (€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Poste - Entretien des cours d'eau	39 000	13 000	52 000	Agence de l'eau	50 700	50	25 350
				Autofinancement	52 000	50	26 650

A partir de 2020, le SMD aura été dissous et ne pourra donc plus financer. Le financement de l'Agence de l'eau est inscrit dans le contrat de rivière jusqu'en 2022. Les réflexions actuelles sur le XIème programme de financement de l'Agence de l'Eau vise la poursuite d'un effort important sur l'animation avec un taux de 50% pour l'animation.

La baisse de financement par la dissolution du SMD affectera finalement modérément ce type de poste (à partir de 2020 seulement et sur des montants que nous sommes en capacité d'assumer).

Il est donc proposé aux délégués de statuer sur la prolongation de ce poste.

Considérant le tableau des emplois annexé au Budget Primitif 2018,
Considérant le besoin de prolonger l'emploi d'adjoint administratif Territorial créé par délibération n° 2017/23,

Le tableau des emplois sera ainsi maintenu jusqu'au 31/12/2019 :

Effectif - TECHNICIEN DE RIVIERE – cat B : 1 poste NON PERMANENT – Agent non titulaire

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE de prolonger l'emploi de technicien de rivière en charge de l'entretien des cours d'eau (délibération de création n° 50/2015) à temps complet – poste non permanent,
- DIT que ce poste sera prolongé du 1er novembre 2018 au 30 novembre 2021 sur les mêmes missions,
- DIT que ce poste pourra être pourvu par un contractuel,
- DIT que le tableau des emplois sera ainsi maintenu jusqu'au 30/11/2021,
- RAPPELLE qu'il appartient au Président de recruter sur ce poste et de fixer une rémunération dans l'enveloppe annoncée, à savoir au maximum 39 000 €/an, salaire brut + régime indemnitaire + charges patronales.
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et tout acte se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

**Point 20 – Création d'un poste provisoire de technicien
en lien avec le transfert de personnel du SHVC**

Délibération n° 2018/62

Le Président rappelle que dans le cadre de la GEMAPI, les élus ont décidé que l'EPTB Gardons exercerait les compétences et missions associées à la gestion des cours d'eau sur la totalité du bassin versant. Ainsi, le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, qui assure la gestion du Galeizon, a engagé une procédure de modification statutaire afin de retirer de ses compétences tout ce qui se rapporte à la GEMAPI et aux missions hors GEMAPI portées par l'EPTB.

Ainsi, lorsque les statuts seront validés par arrêté préfectoral, les compétences et missions du SHVC reviendront aux communes avec transfert automatique aux EPCI-FP (Alès agglomération pour 4 communes et Cévennes au Mont Lozère pour 1 commune) puis à l'EPTB Gardons. Un poste de technicien de rivière est associé à ces compétences, il sera donc automatiquement transféré à l'EPTB qui doit créer un poste à cet effet.

Les missions du poste, détaillées dans la fiche de poste jointe, visent à assurer la gestion du sous bassin versant du Galeizon avec la possibilité d'appuyer ponctuellement l'EPTB Gardons en dehors du Galeizon pour des missions en lien celles du poste. Les principales missions du poste sont les suivantes :

- ➡ Elaboration et mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et portage des projets sur le sous bassin versant du Galeizon,
- ➡ Appui ponctuel à la mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et la conduite de projet en dehors du sous bassin versant du Galeizon,
- ➡ Animation des actions qui concourent au maintien en réservoir biologique et des labels Site rivières sauvages et Rivière en bon état du sous bassin versant du Galeizon en cohérence avec les autres classements (Natura 2000, réserve de biosphère...),

- ➔ Participation à l'animation générale du bassin versant, essentiellement sur le sous bassin versant du Galeizon.

L'agent en place, Rénaud VAGNER, dispose d'un contrat d'un an depuis le 17 août 2018 (qui fait suite à un CDD de 3 ans). Il est donc proposé de créer le poste jusqu'au 16 août 2019 avec la possibilité de le prolonger au 31 décembre 2019 si cela s'avérait nécessaire.

Le coût du poste est évalué proche de 55 000 € (42 000 € de salaires et charge et 13 000 € de frais de fonctionnement) par an financés à près de 80 % sur 2018 et 2019, par l'Agence de l'eau (50% - assiette de 1,3 fois le salaire chargé soit environ 55 000 €) et le SMD (29,22% sur la base d'un forfait de 60 000 €).

Le poste serait maintenu sur place, c'est-à-dire dans les locaux du SHVC, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement (locaux, véhicule, équipement...). Le projet de convention est situé en annexe et s'élève à un forfait d'un montant maximum de 5 000 €/an qui s'intègre dans les frais de fonctionnement du poste.

Il est donc proposé aux élus de statuer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'EPTB Gardons ;

- CONSIDERANT la nécessité de créer un poste non permanent de Technicien Principal 1^{ère} Classe afin d'assurer les missions de chargé de mission Eau et Milieux Aquatiques.

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE la création, à compter du 15 octobre 2018, d'un poste NON PERMANENT de Technicien Principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent non-titulaire,
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 541, indice majoré 460 du grade de Technicien Principal 1^{ère} Classe, auquel s'ajouteront l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 21 – ACCUEIL DE STAGIAIRES

Délibération n° 2018/63

Le Président explique que l'EPTB Gardons, dans la mesure de ses possibilités en termes de disponibilités des agents et de plan de charge du syndicat, s'efforce de prendre des stagiaires, de tous niveaux d'études.

Plusieurs délibérations permettent d'accueillir et d'indemniser les stagiaires, conformément à la réglementation :

- ➔ Délibération n° 48/2014 – du 1^{er} octobre 2014 – accueil de stagiaires études supérieures,

- ➔ Délibération n° 2016/09 – du 23 mars 2016 – accueil de stagiaires du secondaire,
- ➔ Délibération n° 2016/12 – du 23 mars 2016 – accueil de stagiaires en période d’immersion et de mise en situation dans le cadre de dispositifs d’emploi aides et d’insertion.

Compte tenu de la fréquence réduite des réunions du Comité Syndical de l’EPTB Gardons, au plus 1 fois par trimestre, le Comité Syndical dans chacune de ces délibérations avait donné mandat au Président pour choisir les stagiaires, pour signer leurs conventions de stage et éventuellement, fixer leur indemnisation (si différente du montant réglementaire).

Le Comité Syndical ayant été en partie renouvelé, il est nécessaire de mettre à jour ces délégations.

Ainsi, il est proposé aux délégués de donner mandat au Président pour choisir les stagiaires, pour signer leurs conventions de stage et éventuellement, fixer leur indemnisation (si différente du montant réglementaire). Tous les autres points des délibérations restent valables. Seuls les mandats donnés au Président sont à renouveler.

**Après en avoir délibéré,
L’assemblée, à l’unanimité,**

- DECIDE de donner mandat au Président pour choisir les stagiaires, pour signer leurs conventions de stage et éventuellement, fixer leur indemnisation (si différente du montant réglementaire).
- DIT que tous les autres points des délibérations restent valables.

Point 22 – Projections budgétaires

Délibération n° 2018/64

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre la GEMAPI nous avons travaillé ensemble pour faire évoluer le syndicat des Gardons afin qu’il soit adapté à la nouvelle architecture juridique et administrative définie par la loi tout en restant au plus près des besoins des collectivités membres et des exigences associées à la gestion de l’eau.

Pour ce faire nous nous sommes appuyés sur des simulations budgétaires jusqu’en 2025. Ces simulations ont été réalisées avec le niveau de connaissance de 2017, qui intégrait des incertitudes, notamment sur le positionnement du Département du Gard et le niveau d’intervention du XIème programme de l’Agence de l’eau.

Nous disposons aujourd’hui d’un certain nombre d’éclaircissements :

- ➔ **Le Département du Gard** a décidé de :
 - se retirer des syndicats de rivière dont il était membre (dont l’EPTB Gardons) au plus tard le 31 décembre 2019,
 - de dissoudre le SMD (contribution du Département au budget du SMD à hauteur de 70% environ) au 31 décembre 2019,
 - de conserver la gestion des barrages et les dépenses associées,
 - de mettre en place un programme de financement sur l’investissement.
- ➔ Le XIème programme de **l’Agence de l’eau** (2019-2024) a été validé par son conseil d’administration le 5 septembre 2018 et est soumis pour avis au comité de bassin le 21 septembre 2018.
- ➔ **La Région** a voté une nouvelle politique d’aide dans le domaine de la gestion de l’eau le 22 juin 2018.

La tendance générale, hors Agence de l’eau, est l’absence de financement ou le faible financement des actions en fonctionnement (animation, études, travaux d’entretien). L’impact le plus significatif est associé à la dissolution du SMD qui constituait un outil d’une grande efficacité pour faire face aux enjeux de notre territoire.

Il est proposé d'analyser de manière synthétique et en « grande masse » les impacts pressentis de cette évolution et de présenter des pistes de réflexion qui seront à détailler lors du comité syndical de fin d'année.

Retrait du Département du Gard

Le Département du Gard a décidé de se retirer de tous les syndicats dont il membre, excepté celui du fleuve Hérault pour lequel sa participation est très réduite (syndicat d'animation).

Depuis la mise en œuvre de la GEMAPI, en 2018, la cotisation du département du Gard à l'EPTB s'élève à **130 000 €**. La « perte » pour le budget de fonctionnement du syndicat s'élève donc à cette somme.

Pour bien mesurer l'impact des décisions liées à la mise en œuvre de la GEMAPI au niveau du Département du Gard, il convient de rappeler que les cotisations 2016 et 2017 s'élevaient respectivement à 296 163 € et 365 203 €. Ainsi, en deux ans nous avons perdu plus de 230 000 € par an en recettes de fonctionnement provenant du Département, auxquels s'ajouteront les 130 000 € de la cotisation actuelle.

Les simulations budgétaires réalisées dans le cadre de notre réflexion sur la GEMAPI intégraient des scénarios avec le retrait du Département. Nous avons par ailleurs anticipé, dans l'audit réalisé sur le syndicat, le retrait du Département comme un risque fort probable.

Le Département du Gard a toutefois décidé de **conserver la gestion des barrages départementaux**. Pour le bassin versant des Gardons cela concerne le barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Le barrage des Cambous est également géré par le Département mais n'est pas concerné par la GEMAPI. La situation financière ne change donc pas sur ce volet-là et les structures de bassin versant peuvent continuer de bénéficier de l'expérience des équipes du Département et des moyens mis en œuvre, importants sur des barrages imposants comme celui de Sainte Cécile.

Le Département du Gard a développé une **politique de financement des actions en investissement**. Toutefois les bénéficiaires des actions ne peuvent être que **les communes et leurs groupements**. La politique de financement ainsi définie reprend en ce sens la réglementation. L'EPTB Gardons n'est pas considéré, à ce stade de l'interprétation des textes par les ministères, comme un groupement de communes. Le retrait du Département transformera a priori automatiquement l'EPTB en syndicat mixte fermé (en considérant la dissolution du SMA du Gardon d'Alès), qui pourra ainsi bénéficier de la politique de financement du Département mais sera beaucoup moins souple à gérer. Effectivement les syndicats mixtes ouverts bénéficient d'une liberté de gestion réglementaire, qui se rapporte essentiellement à leurs statuts. Par contre la gestion des syndicats mixtes fermés est plus restrictive car le Code Général des Collectivités territoriales en définit précisément les contours réglementaires.

Les deux principales thématiques concernant l'EPTB, intégrées dans la politique de financement du Département, sont les suivantes :

- ➔ Participation à l'**aménagement et la gestion intégrée des cours d'eau et des milieux aquatiques** : toute opération d'investissement (études et travaux) hors acquisition foncière (finançable au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement) et relevant de la gestion intégrée des cours d'eau et répondant aux objectifs de reconquête ou de maintien de la qualité biologique, physico chimique ou hydro morphologique des milieux,
- ➔ Participation à la **prévention du risque inondation par la réduction de l'aléa** : toute opération d'investissement (études, acquisitions foncières et travaux) relevant des aménagements de réduction de l'aléa inondation par cours d'eau et concernant plus spécifiquement les systèmes d'endiguement, les ouvrages de rétention, les ouvrages écrêteurs de crue et les ouvrages de ressuyage d'intérêt départemental et toute opération d'investissement (études et travaux) répondant aux objectifs de lutte contre l'érosion du trait de côte et la submersion marine.

Le **taux d'intervention** est plafonné à **20%** de l'assiette éligible. Le Département financera également des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti (bâtiments publics, habitation des particuliers et bâtiment agricole) mais qui ne concernent pas le budget de l'EPTB (nous ne portons que les actions d'animation et les actions de travaux pour les bâtiments publics mais sous convention de mandat).

Dissolution du SMD

Le Département du Gard, principal membre du SMD, a décidé sa dissolution pour fin 2019.

Le SMD, outil unique en France, avait été créé pour faire face aux enjeux importants de gestion des cours d'eau dans le Département du Gard, notamment vis-à-vis du risque inondation. Le Département et les collectivités membres cotisaient sur la base du foncier bâti et, en contrepartie, bénéficiaient d'une politique de financement très favorable, au plus près du besoin des collectivités, notamment des syndicats de bassin versant : complément à 80% de financement pour la majorité des actions en lien les inondations et les milieux aquatiques.

Pour le budget 2018 de l'EPTB les interventions prévisionnelles du SMD se détaillaient ainsi :

➔ **Financement des postes – 330 000 € :**

- **Animation** : financement des postes techniques à hauteur de 30% à 40% pour atteindre le taux de 80% de financement en complément des autres financeurs : Agence de l'eau (généralement 50% sur tous les postes sauf inondation) et l'Etat ou le FEDER pour un poste lié à la prévention des inondations (40%). L'assiette est forfaitaire (60 000 € par poste),
- **Equipe verte** : financement à hauteur de 40%, en complément des 30% apportés par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat de rivière. L'assiette est forfaitaire (40 000 € par poste).

➔ **Opérations – 390 000 €** : les interventions majeures du SMD concernent l'entretien des cours d'eau (30 à 40% en moyenne) et les démarches en lien avec les inondations, notamment la gestion des ouvrages hydrauliques (40 à 80%),

➔ **Investissement - 222 000 €** : les montants sont très variables d'une année à une autre en fonction des projets. Les deux thématiques d'intervention sont les inondations et les milieux aquatiques.

Le programme de financement du Département du Gard compense a priori les actions financées aujourd'hui par le SMD en investissement. Il n'est donc pas attendu de pertes financières sur cette section budgétaire.

Le détail des montants financés par le SMD en fonctionnement est précisé dans les tableaux ci-dessous. Le **montant global de l'ordre de 720 000 €** représente 36 % des subventions perçues en fonctionnement.

Animation et postes – Budget 2018 (montants arrondis)

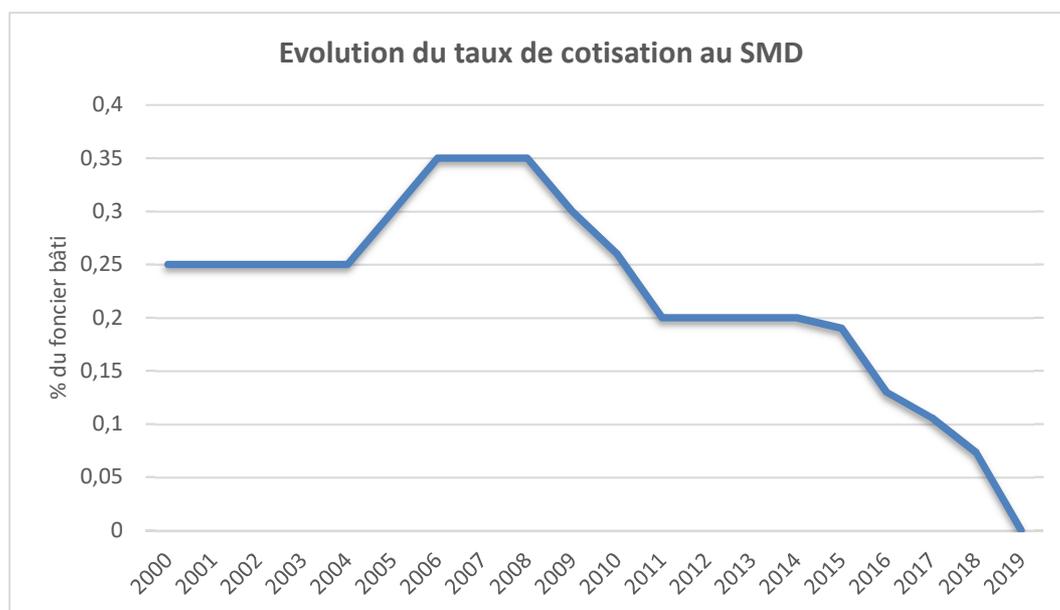
Type	Montant prévisionnel apporté par le SMD sur le budget 2018 (€)
Animation – Siège EPTB⁽¹⁾	145 000
Equipe verte de l'EPTB	110 000
Alès agglomération sous convention de services (90% d'un poste technique et de 2.5 postes Equipe verte)	60 000
SHVC (Galeizon – 90% d'1 poste équipe verte)	15 000
TOTAL	330 000

(1) Intègre un poste de technicien sur le SHVC transféré directement à l'EPTB avec la compétence GEMAPI

Opérations inscrites en fonctionnement – budget 2018 (montants arrondis)

Financeurs	Montant prévisionnel apporté par le SMD sur le budget 2018 (€)
Entretien (restauration forestière, gestion des atterrissements, gestion des invasives)	329 000
Ouvrages (surveillance et entretien)	50 000
Milieux aquatiques (inventaire zones humides)	8 000
Gouvernance (communication contrat de rivière, étude GEMAPI)	3 000
Total	390 000

Dans le cadre des réflexions préalables à la mise en œuvre de la GEMAPI, nous avons envisagé la possibilité de la dissolution du SMD avec le transfert de la cotisation SMD à l'EPTB Gardons. Nous avons toutefois insisté sur le fait qu'il fallait **considérer la cotisation 2014**. Effectivement, à la demande du Département du Gard, le taux de cotisation du SMD n'a fait que chuter depuis quelques années.



La cotisation au SMD des collectivités intégrées dans l'EPTB Gardons (au prorata de la population incluse dans le bassin versant) approchait **370 000 € en 2014**. En 2018 elle s'élève à **135 000 €**.

Pour le budget 2018, nous avons anticipé la baisse du taux de cotisation du SMD entre 2017 et 2018. Nous avons donc appelé une « sur cotisation » à l'EPTB Gardons du montant de la baisse de cotisation SMD entre 2017 et 2018. Cette anticipation, transparente pour nos membres (excepté pour la CC Cause Aigoual Cévennes qui avait anticipé la baisse de cotisation au SMD), a permis de mobiliser **une « sur cotisation » de 60 000 €**.

Au regard de l'absence très probable de cotisation au SMD (demandée par le Département) pour 2019, nous comptons appeler la cotisation SMD 2018 en « sur cotisation » EPTB Gardons 2019, ce qui permettrait de mobiliser ainsi **135 000 € supplémentaires**.

Les « sur cotisations » 2018 et 2019 à l'EPTB Gardons, qui approcheront 200 000 € visent à enrayer la chute des taux de cotisation au SMD. Elles ne permettent toutefois pas d'atteindre les 370 000 € (cotisation 2014) envisagés lors des réflexions préalables à la GEMAPI et qui nous auraient permis de faire face moins « durement » à la dissolution du SMD.

Ainsi, au regard des pertes de subventions liées à la dissolution du SMD et au report des cotisations actuelles des collectivités au SMD sur l'EPTB Gardons, **le déficit attendu en fonctionnement lié à la dissolution du SMD approcherait 600 000 €.**

Le XIème programme de l'Agence de l'eau

Le XIème programme de financement de l'Agence de l'eau est en cours d'approbation par les différentes instances compétentes. Il est fortement affecté par les **prélèvements de crédits de l'Etat** même si ces derniers ont été atténués par rapport aux premières annonces.

Les programmes de financement de l'Agence de l'eau s'étendent sur des périodes de 6 ans, soit 2019-2024 pour le XIème programme. De manière générale les actions portées par l'EPTB, qui relèvent du grand cycle de l'eau, sont peu affectées par les baisses attendues de financement.

L'animation a été identifiée comme une action prioritaire de l'Agence de l'eau et les taux de financement ont été maintenus (50% en général). Il peut être pressenti une exigence grandissante de l'Agence de l'eau qui pourrait éventuellement conduire à réduire des assiettes de financement. Il semblerait toutefois qu'un syndicat très actif et reconnu (SAGE, contrat de rivière, PGRE, PAPI) comme l'EPTB Gardons, ne soit pas directement affecté.

Après des débats multiples, **l'entretien des cours d'eau** est maintenu dans les financements de l'Agence de l'eau, au **taux actuel de 30%**. L'entretien ne sera plus lié à l'existence d'un contrat de rivière mais par contre restera une contrepartie d'autres actions portées le gestionnaire. Ainsi, le bénéfice de subvention pour l'entretien (équipe verte et travaux entreprises) restera conditionné à la réalisation d'actions généralement moins « prisées » localement, telles que la restauration physique ou la continuité écologique.

Pour les études et travaux qui concernent l'EPTB Gardons, les évolutions concernent essentiellement la baisse du taux maximum de financement de 80% à 70%. Cette baisse pourra être compensée en investissement, et ponctuellement en fonctionnement (étude ressource en eau a priori), par les programmes de financement des départements et de la Région.

L'Agence de l'eau est le **principal financeur de l'EPTB Gardons en fonctionnement**, avec **1 100 000 €** pour le budget 2018 soit 55% des subventions reçues.

Les financements en **investissement** sont de natures plus variables et dépendent des travaux prévus. Pour 2018, l'agence de l'eau apporterait de l'ordre de **650 000 €** soit environ 62% des subventions. Toutefois, une année où des travaux importants sont planifiés sur le volet des inondations, la part de subvention apportée par l'Agence se réduit mécaniquement au détriment de la part apportée par l'Etat ou l'Europe et dans une moindre proportion de la Région.

L'impact du nouveau programme de financement de l'Agence de l'eau sur le budget de l'EPTB Gardons devrait donc être très réduit et ne s'appliquera qu'à partir de 2020 car de nombreuses actions sont financées en 2019 sur les taux 2018 **grâce au contrat de rivière**.

De manière indirecte le nouveau programme de l'Agence de l'eau peut avoir des répercussions sur la capacité de cotisation des collectivités en affectant beaucoup plus fortement le petit cycle (essentiellement l'assainissement) et donc le prix de l'eau et la capacité à payer des habitants.

Le programme de financement de la Région Occitanie

La Région a voté un nouveau programme de financement le 22 juin 2018. Les taux d'intervention restent stables à hauteur de 20%. Ils peuvent être supérieurs pour des opérations pilotes et novatrices.

Le financement nous concernant se concentre essentiellement sur la section d'investissement et aborde l'ensemble des thématiques : inondation, ressource en eau, milieux aquatiques.

Par rapport à la situation actuelle le nouveau programme de financement de la Région devrait permettre de poursuivre l'accompagnement réalisé aujourd'hui et de compenser des diminutions de taux (agence de l'eau, SMD) sur certaines thématiques, relevant majoritairement de la section d'investissement.

Synthèse et perspectives

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est attendu un **déficit de subvention de l'ordre de 700 000 €** sur le budget de fonctionnement **à partir de 2020** soit un montant de l'ordre de 3.50 €/habitant en moyenne.

Il est proposé d'analyser l'ensemble des possibilités permettant de faire face à ce déficit, et notamment :

- ➔ Réaliser une **analyse fine des dépenses et des possibilités de leurs réductions**. Ces propositions auront des impacts directs sur les actions menées puisque l'EPTB Gardons ne dispose pas de marge de manœuvre sur ses dépenses,
- ➔ Prospector plus finement **les évolutions de financement et la possibilité d'élargir le champ des partenaires financiers** (mobilisation plus active du Département de la Lozère et de l'Europe en fonction des assiettes éligibles),
- ➔ Analyser les possibilités de mobiliser de **nouvelles recettes** (sur redevance sur les prélèvements en eau essentiellement),
- ➔ Réfléchir aux **modalités de fonctionnement de l'EPTB Gardons** après 2020 permettant de laisser la possibilité d'agir sur un territoire pour des actions pressenties comme non prioritaires (dérogation possible à la mutualisation totale sur certaines actions) et mieux appréhender l'évolution probable de l'EPTB Gardons en syndicat mixte fermé,
- ➔ Analyser les **possibilités d'évolution du syndicat** pour permettre la perception de la cotisation d'investissement sur la **section d'investissement** du budget des EPCI-FP,
- ➔ Construire des **scénarios prospectifs** à partir des analyses réalisées.

Il est proposé de travailler sur ces différents points avec l'appui du bureau de l'EPTB Gardons et de présenter les résultats lors du prochain comité syndical (décembre 2018).

Le comité syndical suite à la présentation des éléments ci-avant a pris acte des projections financières et budgétaires présentées en séance.

Point 23 – Consignes de surveillance en toutes circonstances des digues d'Alès, de Saint Jean du Gard, d'Anduze, de Remoulins, de Comps et d'Aramon – convention relative à la surveillance de la digue d'Anduze

Délibération n° 2018/65

Le Président demande au directeur adjoint de présenter ce point.

Dans le cadre du transfert de compétences GEMAPI, l'EPTB Gardons est devenu le gestionnaire d'ouvrages hydrauliques visant à protéger la population des inondations.

Parmi les obligations réglementaires, il est nécessaire d'adopter des consignes de surveillance en toute circonstance. Ces documents sont à transmettre au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL. Ils nous ont été demandés par courrier.

Les consignes sont établies conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2008.

Présentation des consignes :

Les consignes de surveillance en toute circonstance des ouvrages présentent une structure identique. Elles débutent par une présentation générale de la digue puis s'organisent autour des points suivants :

➔ Organisation de la surveillance et de l'exploitation courante

Moyens humains :

En matière de moyens humains, 4 agents de l'EPTB Gardons sont en capacité d'être d'astreinte pour assurer les suivis hydrométéorologiques et de veiller aux respects des consignes de gestion des ouvrages.

Ces moyens sont complétés de moyens locaux déterminés dans le cadre de convention de gestion signée avec les communes de Saint Jean du Gard, Anduze, Remoulins, Comps et Aramon. La convention de mise à disposition de service signée avec la communauté d'Alès Agglomération prévoit également la possibilité de mobiliser les moyens humains de la communauté en cas de crue.

Moyens matériels :

Les moyens matériels du syndicat sont les suivants :

- ➔ Moyens de télécommunication,
- ➔ Accès aux données hydrométéorologiques via internet,
- ➔ Système de surveillance de la situation hydrométéorologique avec déclenchement d'alarmes,
- ➔ Abonnement au système GALA de la préfecture (annonce des mises en vigilance Météo France et du Service de Prévision des Crues),
- ➔ Convention avec le CEA de surveillance des séismes.

En plus des moyens matériels de l'EPTB Gardons, les communes qui interviennent dans la gestion des digues disposent de moyens qui leur sont propres :

- ➔ Dispositif de gestion des batardeaux d'Aramon et de Saint Jean du Gard : véhicules, engins, matériaux...

➔ Véhicule 4x4 pour la communauté d'Alès Agglomération.

Entretien de la végétation :

L'entretien de la végétation est assuré soit par des entreprises, soit par l'équipe verte de l'EPTB Gardons, soit par les agents de la communauté d'Alès Agglomération qui interviennent dans le cadre de la convention de mise à disposition de services.

L'entretien vise à supprimer la végétation ligneuse, dégager les maçonneries et débroussailler le pied des ouvrages.

Visite de surveillance programmée

Les visites de surveillance programmées sont assurées par les agents de l'EPTB Gardons pour les ouvrages de Saint Jean du Gard, Anduze et Remoulins.

Des conventions de mise à disposition d'agents sont en cours de signature. Elles prévoient que des agents de la commune de Comps et d'Aramon fassent les visites de surveillance programmées sur les digues de leur commune.

La convention de mise à disposition de service signée avec la communauté d'Alès Agglomération prévoit également l'intervention d'un de ses agents pour cette mission sur la digue d'Alès.

Les visites permettent de s'assurer du bon état des ouvrages, d'évaluer l'évolution des points particuliers à surveiller.

Visite Technique Approfondie

Les Visites Techniques Approfondies sont réalisées par des prestataires spécialisés. Il s'agit de disposer d'un regard d'expert sur les ouvrages. Après un examen visuel, un rapport est produit détaillant les observations, leur évolution dans le temps et les actions à mettre en œuvre selon différents degrés d'urgence.

Rapport de surveillance

Un rapport de surveillance est produit par un prestataire. Il s'agit de faire le bilan de 5 années d'exploitation de l'ouvrage : travaux réalisés, historique des crues, visite de surveillance programmée, respect des consignes de gestion...

➔ **Organisation de la surveillance lors d'évènements particuliers**

Évènement hydrométéorologique significatif

Lors d'un évènement hydrométéorologique, un suivi de la situation est mis en place lors des mises en vigilance orage – pluie inondation de Météo France ou des mises en vigilance jaune, orange ou rouge sur les différents tronçons de Gardon et sur le tronçon d'Avignon à la Mer du Rhône surveillés par le Service de Prévision des Crues Grand Delta.

Les agents veillent ensuite à la mise en œuvre des consignes de surveillance. Les paramètres de déclenchement de l'état de veille sont adaptés à chaque ouvrage.

Les agents sont informés par le système GALA de la préfecture du Gard, le système de surveillance interne, les sites internet (Météo France, Vigicrue) et la lecture des niveaux d'eau au droit d'échelles limnimétriques effectuées par les agents des communes signataires des conventions de gestion.

En cas de crue affectant les ouvrages, des visites réalisées par les moyens communaux ou de la communauté d'Alès Agglomération peuvent être menées si cela s'avère pertinent et dans la limite des conditions de sécurité d'intervention des agents.

En cas d'état de crue déclaré, l'EPTB Gardons produira un rapport à l'attention de la DREAL.

Une fois l'état post-crue atteint, une visite de l'ouvrage est réalisée soit par les agents de l'EPTB Gardons, soit par les agents identifiés dans les conventions de mise à disposition.

Séisme

Une convention avec le CEA permet d'informer les agents de l'EPTB Gardons pour les séismes remplissant une des conditions suivantes en matière de magnitude sur l'échelle de Richter :

- ➔ le niveau 4 pour les séismes produits à proximité des ouvrages (zone de surveillance : un rectangle de 160 km (Est-Ouest) par 200 km (Nord Sud) autour du bassin versant des Gardons),
- ➔ le niveau 6,5 pour les séismes produits en France métropolitaine.

Lors de ces événements, une visite post-séisme est réalisée soit par les agents du syndicat, soit par les agents mis à disposition.

Liaison avec les autorités

Le président de l'EPTB Gardons est le représentant du syndicat. Toutefois, les responsables du suivi de l'ouvrage ont mandat donné par le comité syndical pour contacter les autorités compétentes en matière de sécurité civil en cas de nécessité : la Préfecture du Gard, le service de l'Etat en charge du suivi des ouvrages hydrauliques et les communes concernées.

Le mode de transfert des informations vers les autorités sera adapté aux événements.

➔ **Disposition à prendre en cas d'anomalies**

En cas d'anomalie avérée (apparition de défauts, dysfonctionnement, rupture,...), le responsable de l'ouvrage apporte une réponse adaptée à l'événement :

- ➔ mise en œuvre de mesures d'urgence si nécessaire,
- ➔ demande d'appui technique auprès d'un bureau d'études spécialisé,
- ➔ renforcement de la surveillance (fréquence de visite accrue, instrumentation de fissures...).

Si l'anomalie relève d'un Evénement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH), le responsable de l'ouvrage informe le Préfet, le service de contrôle des ouvrages hydrauliques selon les modalités réglementaires définies pour la déclaration et le traitement des EISH.

La déclaration d'un EISH au service de contrôle de l'État s'effectue :

- ➔ de façon immédiate pour les événements de couleur rouge,
- ➔ dans les meilleurs délais pour les événements de couleur orange, sans toutefois excéder une semaine,
- ➔ dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle le responsable a pris connaissance de l'événement pour les événements de couleur jaune.

➔ Liste des contacts

Chaque consigne comporte une liste de contact.

Elles ont toutes en commun le contact de l'EPTB Gardons, la Préfecture et le service de contrôle de la DREAL.

Le contact des communes concernées est également inséré.

➔ Cas particulier de la digue d'Anduze

La digue d'Anduze est composée d'un tronçon communal et d'un tronçon départemental.

Une convention a été signée entre la commune et le département du Gard pour mettre en place des consignes de gestion partenariale.

Il est proposé de maintenir cette logique d'intervention. L'EPTB Gardons se substitue alors à la commune pour la majeure partie des missions. Toutefois, une convention de gestion entre la commune et le syndicat est signée pour maintenir l'intervention de la commune dans la fermeture de l'accès aux véhicules poids lourds de plus de 19t en cas de vigilance rouge vigicrue du Gardon d'Anduze.

La convention prévoit également que la commune puisse transmettre à l'EPTB Gardons la lecture de l'échelle limnimétrique du pont de la route départementale 910a en cas de crue et éventuellement procède à une visite de l'ouvrage si les conditions de sécurité sont remplies.

La convention partenariale est jointe en annexe.

Mises à jour des consignes et prise en compte de l'ensemble des ouvrages du bassin versant

Les consignes de surveillance en toute circonstance sont des documents évolutifs.

En effet, elles font l'objet de remarques de la part des services de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL qui peuvent conduire à des modifications des documents.

Des mises à jour sont également nécessaires pour la prise en compte de nouvelles données notamment en termes de fonctionnement hydraulique des ouvrages, de changement d'adresse des contacts...

En plus des consignes des digues de Saint Jean du Gard, d'Anduze, d'Alès, de Remoulins, de Comps et d'Aramon, le syndicat met en œuvre les consignes de l'ouvrage de surstockage de Saint Geniès de Malgoirès. Des consignes doivent être mises en place pour le barrage de Théziers.

Dans le cadre de la déclaration des systèmes d'endiguement, des tronçons supplémentaires pourront être incorporés aux ouvrages actuels : tronçon départemental de la digue d'Anduze, nouveaux tronçons de la digue d'Alès (tronçon géré actuellement par l'Etat, tronçon départemental), tronçon CNR de la digue de Comps... Une étude a été lancée concernant la digue de la Grand Combe.

Dans ce contexte, et pour pouvoir établir ou modifier dans des délais les plus courts possibles les consignes de surveillance en toutes circonstances, il est proposé d'autoriser le Président à adopter les consignes de surveillance en toute circonstance des ouvrages hydrauliques dont le syndicat a la gestion, ainsi que leurs modifications.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE les consignes de surveillance en toute circonstance des digues de Saint Jean du Gard, d'Anduze, d'Alès, de Remoulins, de Comps et d'Aramon,
- APPROUVE que l'EPTB Gardons se substitue à la commune dans l'exercice de la convention relative à la surveillance de la digue de classe C en rive droite du Gardon sur la commune d'Anduze
- AUTORISE le Président à transmettre les consignes au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL,
- AUTORISE le Président à adopter les consignes de surveillance en toute circonstance des ouvrages hydrauliques dont le syndicat a la gestion, ainsi que leurs modifications,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

7 ANNEXES

Point 24 – Opération de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias – Phase réalisation

Délibération n° 2018/66

Le Président demande au directeur adjoint de présenter ce point.

Il est rappelé que la commune de Collias est propriétaire d'un seuil sur le Gardon. Cet ouvrage permettait d'alimenter en eau deux moulins situés sur chaque rive. Le moulin rive droite est ruiné. Celui en rive gauche existe toujours mais n'utilise plus l'énergie hydraulique.

Le seuil a subi d'importants dégâts lors de la crue de septembre 2002. Faute de moyens financiers, l'ouvrage n'a pas été remis en état. De ce fait, il existe aujourd'hui **une brèche au centre de l'ouvrage**. Une autre partie est fortement déstabilisée.

Dans le cadre d'une politique nationale visant à protéger la biodiversité, un classement des cours d'eau a été entrepris et formalisé dans le code de l'environnement, article L.214-17. Le Gardon depuis sa confluence avec le Rhône jusqu'aux gorges du Gardon est concerné par un **classement dit de « liste 2 »** pour les espèces piscicoles migratrices que sont **l'alose, la lamproie et l'anguille**. Cela impose d'équiper ou d'aménager les seuils en rivière qui constituent un **obstacle à circulation des poissons**.

Le seuil de Collias ne permet pas à l'alose de remonter le lit du Gardon. Il nécessite d'être aménagé. En l'absence de moyens financiers suffisants permettant sa restauration complète et la création d'un ouvrage de franchissement piscicole, il a été retenu d'étudier la **déconstruction d'une partie de l'ouvrage** pour le rendre franchissable et la restauration des parties restantes.

La première phase de conception de l'opération a permis de retenir un parti d'aménagement : mise en transparence de la partie centrale déjà en ruine et restauration des parties restantes.

L'impact du projet a pu être qualifié notamment au travers de l'expertise hydrogéologique menée. Cette étude a mis en avant le **risque de modification des conditions de pompage** dans le forage de la grotte de Pâques à destination de la production d'eau potable pour la commune de Collias. Dans ces conditions, il a été décidé par la commune de sécuriser son approvisionnement en eau potable en réalisant un second forage. Ce dossier est en cours.

Toute intervention sur le seuil est mise en attente de cette sécurisation.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'une bonification de la subvention qu'elle a obtenue de la part de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de sa station d'épuration. Cette bonification est conditionnée par le dépôt d'une demande de financement d'aménagement du seuil avant la fin de l'année 2018.

Le présent rapport vise ainsi à envisager la phase réalisation de l'opération de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias.

I Présentation du projet, niveau AVP

1) Description des travaux

La partie centrale du seuil en ruine sera aménagée sur 25 m. Les reliquats présents seront retirés et une rampe en enrochement d'une pente moyenne de 2,5 % sera aménagée. Cette disposition permettra d'assurer une franchissabilité piscicole pour toutes les espèces présentes dans le Gardon. La partie amont sera raccordée en pente douce au fond du lit.

Les parties de seuils restantes seront restaurées.

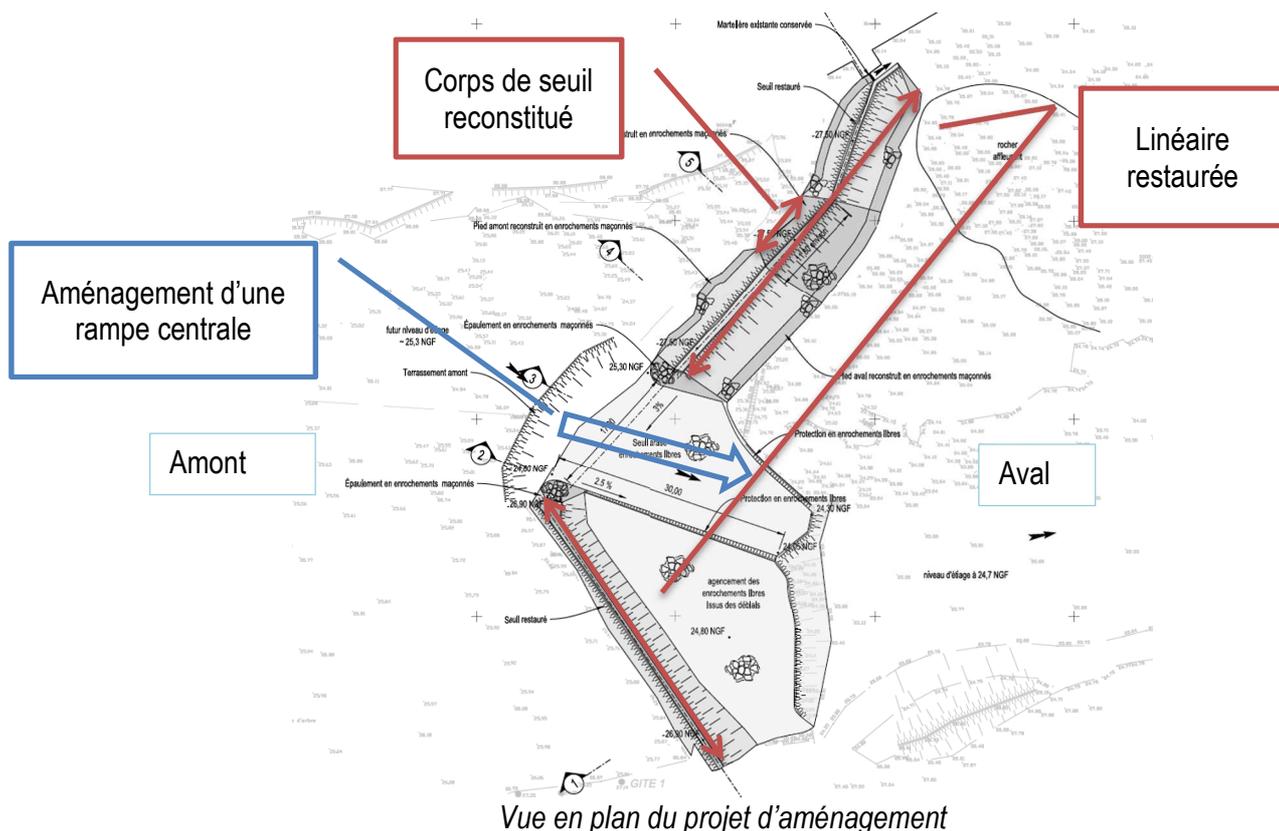
Dans un premier temps, les maçonneries seront nettoyées au jet haute-pression pour retirer tout élément lâche ou résidu de végétation.

Dans un second temps, les travaux de restauration porteront sur :

- ➔ le comblement des cavités,
- ➔ la reprise du perré avec des pierres d'apport,
- ➔ la réfection des joints des parements dégradés.

En rive gauche, en plus des travaux de restauration, une partie du seuil est à reconstruire. Il est prévu de reconstituer le seuil tel qu'il est au voisinage de la brèche en enrochement bétonné. Les blocs seront agencés avec soin pour disposer d'un parement avec une surface extérieure aussi plane que possible.

Un confortement est prévu aux extrémités en contact avec la partie centrale du site. Il s'agira de créer une carapace en enrochements maçonnés munie d'un sabot.



2) Objectif de l'aménagement

L'objectif du projet est de :

- ➔ d'assurer la **transparence piscicole** du seuil,
- ➔ permettre la **libre circulation du transport solide** charrié par le Gardon,
- ➔ **préserver le patrimoine** en restaurant les parties restantes.

3) Planning de l'opération

La date de début des travaux ne peut pas être déterminée précisément dans la mesure où le démarrage des travaux est assujéti à la sécurisation de la production d'eau potable de la commune.

Un tel dossier nécessitera plusieurs années avant d'aboutir.

Une première estimation de 3 ans est envisageable, soit l'année 2021 pour la réalisation des travaux sur le seuil.

Le calendrier prévisionnel prévoit un lancement du chantier au mois de juin et une fin pour le mois de septembre afin de bénéficier des meilleures conditions hydrologiques possibles.

4) Nature des procédures réglementaires

Un dossier de déclaration des travaux a été déposé auprès du guichet unique à la DDTM du Gard.

II Travaux

➔ Maîtrise d'œuvre

Pour mener à bien le projet, il convient de faire appel à un maître d'œuvre dont les missions sont les suivantes :

- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance pour les opérations de réception (AOR).

En outre, elle comprend les éléments de mission complémentaire suivants : Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.

Le maître d'œuvre rédige ainsi les dossiers de consultation des entreprises de travaux, propose une analyse des réponses des différents candidats, assure le suivi du chantier et veille à ce que les travaux soient conformes aux plans qu'il a établis. Il mène les opérations de réception des ouvrages.

Par souci d'efficacité et de cohérence dans le suivi du dossier, un marché complet de maîtrise d'œuvre a été lancé pour réaliser les prestations de la phase conception et de la phase travaux.

➔ Coordonnateur sécurité et protection de la santé

Au vu de la nature et du montant des travaux projetés, la mission SPS sera de catégorie 3.

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

La phase travaux se décompose comme suit :

- mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
- visite d'inspection et de chantier,
- réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

➔ Travaux

Les travaux d'aménagement du seuil consistent à :

- sécuriser la zone de chantier (barriérage, balisage, signalétique),
- mettre en place la base de vie,
- libérer les emprises (dévégétalisation),
- créer les pistes nécessaires,
- gérer les eaux (création de batardeaux en matériaux prélevés sur site selon un phasage découpé en 3 temps),

- procéder aux démolitions puis à l'agencement des blocs, le recours à un brise roche est envisagé si les calcaires présentent une morphologie incompatible avec le tracé de l'aménagement,
- nettoyer et rejointoyer les maçonneries,
- poser des enrochements bétonnés,
- remettre en état le site en fin de chantier.

➔ Communication

Une communication adaptée sera mise en place en concertation avec la commune : plaquette, information dans le bulletin municipal, panneaux spécifiques d'information...

IV Montants estimatifs

Les opérations définies ci-dessus représentent les montants financiers ci-dessous.

Maîtrise d'œuvre :	22 000 € HT
Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé :	3 000 € HT
Travaux :	220 000 € HT
Prise en compte de l'inflation (travaux décalés dans le temps) :	25 000 € HT

Total : **270 000 € HT**, soit 324 000 € TTC

Ces dépenses font l'objet d'une autorisation de programme avec crédit de paiement :

Autorisation de programme	2019	2020	2021
Crédits de paiement	2 000 € TTC	2 000 € TTC	320 000 € TTC

Ce projet s'intègre dans les dépenses d'investissement mutualisées.

V Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant hors taxe. Il est le suivant :

➔ Agence de l'Eau :	80 % soit 216 000 €
➔ EPTB Gardons :	20 % soit 54 000 €

Le montant de la TVA pris en charge par l'EPTB Gardons est de 54 000 €.

VI Nature des procédures de passation des marchés

Le marché de maîtrise d'œuvre comportait la partie conception et la partie réalisation du projet.

La commande du CSPS pourra se faire au travers de l'accord cadre à bons de commande ou d'une commande spécifique.

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la suivante :

- ➔ CSPS : procédure adaptée (montant compris entre 0 et 4 000 €HT),
- ➔ Travaux : procédure adaptée (montant compris entre 150 000 et 5 225 000 €HT).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage du projet d'aménagement du seuil de Collias,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 25 – Opération d'aménagement de la passe à poissons du seuil de Remoulins – Phase réalisation **Délibération n° 2018/67**

Il est rappelé au Comité Syndical que l'évolution du Gardon sur la commune de Remoulins a conduit au contournement puis l'abandon du seuil de l'ASA du canal de Beaucaire. Cela a eu pour conséquence un abaissement du niveau d'eau et du fond du lit jusqu'au seuil de Remoulins situé en amont du pont routier départemental.

La passe à poissons du seuil de Remoulins présente depuis **une chute d'eau aval la rendant infranchissable pour l'alose**.

La partie aval du Gardon est **classé en liste 2** imposant aux propriétaires des seuils d'assurer leur franchissement piscicole. L'EPTB Gardons est ainsi dans **l'obligation de rendre franchissable le seuil de Remoulins**.

La phase conception du projet a été menée. Elle a permis d'établir un levé topographique précis du lit du Gardon et d'établir l'évolution prévisionnelle de sa morphologie. Le maître d'œuvre a pu établir les plans au niveau avant-projet d'une nouvelle passe à poissons. Sa configuration a fait l'objet d'un suivi particulier de la part des services de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

Le présent rapport vise ainsi à envisager la phase réalisation de l'opération d'aménagement de la passe à poissons du seuil de Remoulins.

I Présentation du projet, niveau AVP

1) Description des travaux

La nouvelle passe à poissons sera du même type que l'actuelle passe à poissons. Elle sera constituée de rampes à menhirs.

Le fait de prendre en considération une chute d'eau plus importante conduit à la réalisation de 3 rampes espacées de bassins de repos au lieu d'une actuellement. Leurs dimensions respectives sont de 22 m de longueur pour 10 m de largeur. La pente est de 5%. Les menhirs sont implantés en quinconce suivant une trame régulière de 1,4 m x 1,4 m.

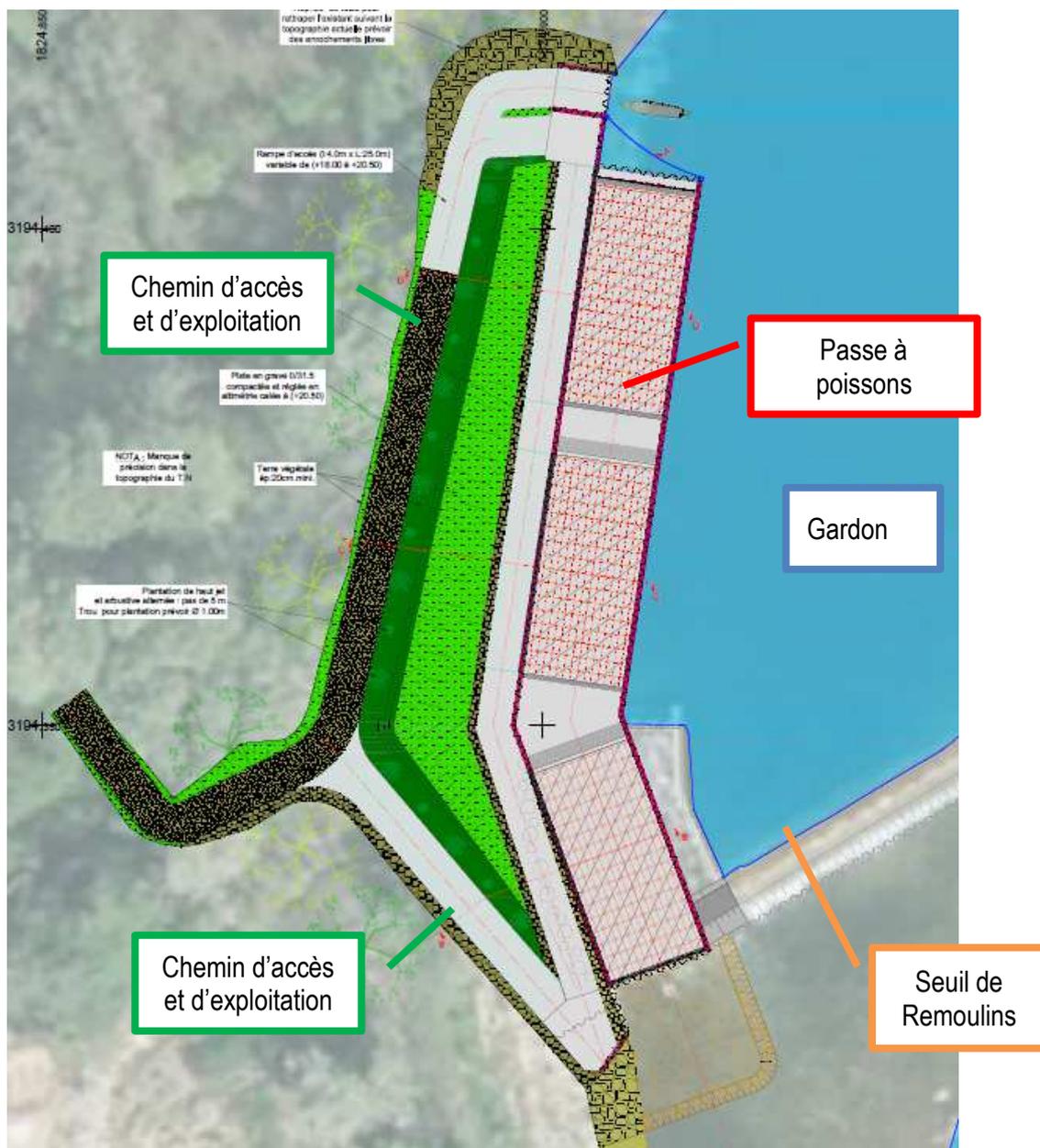
La rampe située la plus en aval est dimensionnée pour pouvoir compenser l'abaissement du fond du lit du Gardon attendu durant les prochaines années. Elle est fermée par un dispositif de batardeau adaptable. Des modules pourront être retirés progressivement.

Les rampes seront enchâssées dans un pourtour de palplanches et d'enrochement bétonné.

Des dispositifs sont prévus pour faciliter l'entretien ultérieur de l'ouvrage (retrait d'embâcles) et sécuriser le site (rehaussement du bajoyer rive gauche au droit du raccord avec le seuil, structure triangulaire sur le restant du bajoyer rive gauche empêchant la circulation piétonne).

La passe à poissons sera plus longue que la passe actuelle. Sa partie amont est implantée sur un terrain privé. Une acquisition foncière est nécessaire.

L'accès actuel à la passe est en cours d'aménagement pour réaliser une aire d'accueil de campings cars. Il ne pourra pas être utilisé lors du futur chantier. Pour accéder à la future passe à poissons, une demande d'autorisation de passage sur un terrain départemental est en cours et un nouveau chemin est à créer.



Plan d'aménagement

2) Objectif de l'aménagement

L'objectif du projet est d'assurer la **transparence piscicole** du seuil pour les espèces cibles que sont l'aloise, l'anguille et la lamproie.

3) Planning de l'opération

Les autorisations réglementaires et l'acquisition foncière sont attendues pour le début de l'année 2019. Le dossier sera porté au niveau PRO avant que le dossier d'appel d'offres de travaux soit établi pour le printemps 2019. Le marché de travaux sera signé en fin d'été 2019. La libération des emprises et le terrassement des accès seront réalisés durant l'automne et l'hiver 2019 pour réduire l'impact sur la faune et la flore.

La réalisation de la passe à poissons sera menée à partir du mois de mai pour être réceptionnée début **septembre 2020**.

Ce planning tient compte d'un accord amiable pour l'acquisition foncière. Si cela n'était pas le cas, il faudrait recourir à une procédure d'expropriation qui générerait un décalage de calendrier.

4) Nature des procédures réglementaires

Un dossier de déclaration des travaux sera déposé auprès du guichet unique à la DDTM du Gard.

II Travaux

- **Maîtrise d'œuvre**

Pour mener à bien le projet, il convient de faire appel à un maître d'œuvre dont les missions sont les suivantes :

- ➔ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT),
- ➔ Visa des études d'exécution (VISA),
- ➔ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- ➔ Assistance pour les opérations de réception (AOR).

En outre, elle comprend les éléments de mission complémentaire suivants : Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.

Le maître d'œuvre rédige ainsi les dossiers de consultation des entreprises de travaux, propose une analyse des réponses des différents candidats, assure le suivi du chantier et veille à ce que les travaux soient conformes aux plans qu'il a établis. Il mène les opérations de réception des ouvrages.

Par souci d'efficacité et de cohérence dans le suivi du dossier, un marché complet de maîtrise d'œuvre a été lancé pour réaliser les prestations de la phase conception et de la phase travaux.

- **Coordonnateur sécurité et protection de la santé**

Au vu de la nature et du montant des travaux projetés, la mission SPS sera de catégorie 2.

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

La phase travaux se décompose comme suit :

- ➔ mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
- ➔ visite d'inspection et de chantier,

- ➔ réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

- **Travaux**

Les travaux d'aménagement du seuil consistent à

- ➔ sécuriser la zone de chantier (barriérage, balisage, signalétique),
- ➔ mettre en place la base de vie,
- ➔ libérer les emprises (dévégétalisation),
- ➔ créer les pistes d'accès,
- ➔ créer la piste de battage des palplanches,
- ➔ battre le rideau de palplanches et le liaisonner,
- ➔ gérer les eaux (pompage dans l'emprise de la passe) et excaver le terrain jusqu'à la cote du génie civil,
- ➔ poser les dalles en béton, les enrochements bétonnés et les menhirs,
- ➔ installer le batardeau aval,
- ➔ réaliser le raccord du seuil avec la nouvelle passe à poissons,
- ➔ remettre en état le site en fin de chantier.

- **Communication**

Une communication lors de la phase chantier sera mise en place : plaquette, information dans le bulletin municipal, panneaux spécifiques d'information...

III Foncier

Le foncier nécessaire à la réalisation de la passe à poissons est composé de l'emprise des terrassements et des installations de chantier. Cela représente une superficie de 3 780 m².

Les parcelles suivantes sont concernées : AL572 et AL574.

Elles devront faire l'objet d'un découpage.

Une commande à un géomètre expert sera passée pour réaliser la division parcellaire.

Un prestataire assurera la rédaction du compromis de vente et de l'acte administratif de vente.

Un contact a été établi avec le propriétaire des terrains afin d'envisager une acquisition amiable. Cette personne a vendu à la commune de Remoulins et au Département du Gard des terrains situés à proximité immédiate des parcelles nécessaires au projet de passe à poissons. Le prix au mètre carré de ces acquisitions a été de l'ordre de 5 €/m². Il demande donc que soit appliquée cette valeur pour la transaction envisagée. L'acquisition représente alors un montant de 18 900 €.

Ces ventes constituent des précédents qui rendent difficiles toute négociation à un prix inférieur.

En cas de désaccord avec le propriétaire, il serait nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation qui représente une dépense fixe. Une telle procédure ne constitue pas une garantie d'obtenir un prix inférieur compte tenu des ventes

précédentes. Il impose toutefois d'obtenir une déclaration d'utilité publique et d'avoir recours à une enquête publique. Elle représente un délai d'un an supplémentaire.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le président à procéder à l'acquisition des parties des parcelles AL572 et AL574 nécessaire au projet au prix de 5 €/m², soit un montant de 18 900 € sur la base de la superficie établie à ce stade du projet.

IV Montants estimatifs

Les opérations définies ci-dessus représentent les montants financiers ci-dessous.

Maîtrise d'œuvre :	52 000 € HT
Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé :	3 000 € HT
Géomètre expert :	400 € HT
Assistance à la passation de transaction immobilière :	1 500 € HT
Foncier :	18 900 € HT
Travaux :	1 100 000 € HT

Total : **1 176 800 € HT**, soit 1 412 160 €TTC

Ces dépenses font l'objet d'une inscription budgétaire en 2018 et d'une autorisation de programme en 2019 et 2020 avec crédit de paiement :

Crédits de paiement	2018	2019	2020
Total TTC	4800 €TTC	177 360 € TTC	1 230 000 €TTC

Ce projet s'intègre dans les dépenses d'investissement mutualisées.

V Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant hors taxe. Il est le suivant :

➔ Agence de l'Eau	80 % soit 941 440 €
➔ EPTB Gardons :	20 % soit 235 360 €

Le montant de la TVA pris en charge par l'EPTB Gardons est de 235 360 €.

VI Nature des procédures de passation des marchés

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de CSPS comportaient la partie conception et la partie réalisation du projet.

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la suivante :

- ➔ Géomètre expert – assistance à la passation de transaction immobilière – communication : procédure adaptée (montant compris entre 0 et 4 000 €HT),

- ➔ Travaux : procédure adaptée (montant compris entre 150 000 et 5 225 000 €HT).

VII Démarrage des prestations

La gestion du démarrage des prestations doit tenir compte des modalités d'attribution des financements et des contraintes de conduite de l'opération. En effet, au vu de l'importance du dossier et de l'obligation de mise en transparence piscicole du seuil, il convient de pouvoir exécuter les opérations préalables aux travaux dans la continuité de la phase conception.

Les prestations autres que celles relevant des marchés de travaux seront démarrées à partir du moment où les instances en charge d'attribuer les subventions auront validé le dossier.

Les marchés de travaux ne seront signés qu'une fois les conventions financières signées.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la passe à poissons du seuil de Remoulins,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- DONNE MANDAT au Président pour procéder au démarrage des prestations hors marché de travaux sous-couvert de la validation des dossiers par les instances compétentes en matière d'attribution de subvention,
- APPROUVE l'acquisition des terrains nécessaires au projet selon le cadre de la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer les documents modificatifs du parcellaire cadastral,
- DONNE MANDAT au Président pour signer les compromis de vente, pour engager les promesses de vente, pour signer les lettres d'acceptation et de levé d'option,
- AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer les actes administratifs d'achat,
- DONNE MANDAT au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 26 – Opération de restauration physique du Briançon à Théziers conventions d'occupation de terrains et de dévoiement de réseau

Délibération n° 2018/68

Dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers, il est nécessaire d'évacuer les déblais générés par le chantier. L'EPTB Gardons a prévu d'acquérir des terrains sur la commune de Théziers pour accueillir définitivement ces volumes.

Il est donc nécessaire de faire circuler des poids lourds depuis les bords du Briançon jusqu'à ces parcelles. Pour ce faire, certains carrefours sont à adapter pour permettre la giration des camions en sécurité.

Une parcelle supplémentaire correspondant à ce besoin a été identifiée par le maître d'œuvre. Il s'agit du terrain AI162. Il est nécessaire de l'intégrer à l'opération.

Des conventions sont prévues avec les propriétaires de ces terrains pour autoriser le passage sur ces parcelles et faire les travaux d'aménagement nécessaires à la circulation des poids lourds.

Par ailleurs, un réseau d'eau potable privé franchit le Briançon sur un ponceau rudimentaire. Il est prévu d'évacuer ce ponceau et d'enfourir le réseau.

Une convention avec le propriétaire du réseau est prévue à ce sujet.

Convention d'occupation de terrains

Les conventions d'occupation de terrains détaillent l'identification des parties, les parcelles concernées, les autorisations données, la nature des travaux, les conditions financières, la durée, les responsabilités et les conditions de résiliation.

Les modalités de calcul des conditions financières sont les suivantes :

- ➔ une base fixe annuelle de 10% de la valeur du bien établie selon les éléments transmis par France Domaine,
- ➔ un dédommagement pour perte de récolte correspondant à 30% de la valeur du terrain (protocole agricole départemental),
- ➔ un dédommagement en cas de préjudices particuliers (exemple : abattage d'une haie de cyprès).

A ce jour, 3 terrains sont identifiés pour de telles conventions : parcelle AI166, AI162 et AL220.

Les montants correspondant à ces conventions sont les suivants :

- ➔ AI166 : 1 138 € dont 1 070 € de haie de cyprès,
- ➔ AI162 : 44 €,
- ➔ AL220 : 111 €.

Les trois projets de convention sont joints en annexe.

Il est possible que les conventions évoluent sur la base de demandes des propriétaires ou de faits nouveaux ou bien qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelles conventions. Il est proposé d'autoriser le Président à apporter ces modifications et à établir ces nouvelles conventions.

Les dépenses liées à ces conventions sont imputées à l'opération de restauration physique du Briançon.

Convention de dévoiement d'un réseau d'eau potable privé

La convention de dévoiement du réseau d'eau potable d'un propriétaire privé comporte l'identification des parties signataires et du réseau concerné, les autorisations accordées, la propriété du réseau posée, les conditions financières, la durée, les responsabilités et les modalités de résiliation.

Les travaux de dévoiement du réseau sont pris en charge par l'EPTB Gardons et sont intégrés aux dépenses de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers.

Une fois le nouveau réseau mis en service, il appartiendra au propriétaire privé. Le syndicat n'a pas vocation à être propriétaire de ce tronçon de réseau.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est possible que la convention évolue sur la base de demandes des propriétaires ou de faits nouveaux. Il est proposé d'autoriser le Président à apporter ces modifications.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions d'occupation de terrains et de dévoiement d'un réseau d'eau potable privé ainsi que l'intégration de la parcelle A1162 au projet,
- DONNE MANDAT au Président pour apporter les modifications aux conventions dans le cadre des négociations avec les propriétaires ou de faits nouveaux et pour établir de nouvelles conventions le cas échéant, ces modifications pourront être techniques, organisationnelles ou financières (dans les limites de la cohérence budgétaire de l'opération).
- AUTORISE le président à signer les conventions,
- DONNE MANDAT au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

4 ANNEXES

Point 27 – Approbation du dossier et lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative à la restauration de la zone humide des Paluns à Aramon

Délibération n° 2018/69

Le comité syndical de l'EPTB Gardons, par délibération en date du 21 décembre 2017, a autorisé son Président à effectuer toutes les démarches réglementaires associées à la restauration de la zone humide des Paluns sur la Commune d'ARAMON (délibération n°2017/48).

Il convient aujourd'hui de lancer la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en lien avec ce projet.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP est constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-5 du Code de l'Expropriation. Il s'agit d'un dossier simplifié en vue de permettre la constitution de réserves foncières nécessaires au projet. Il comporte les pièces suivantes :

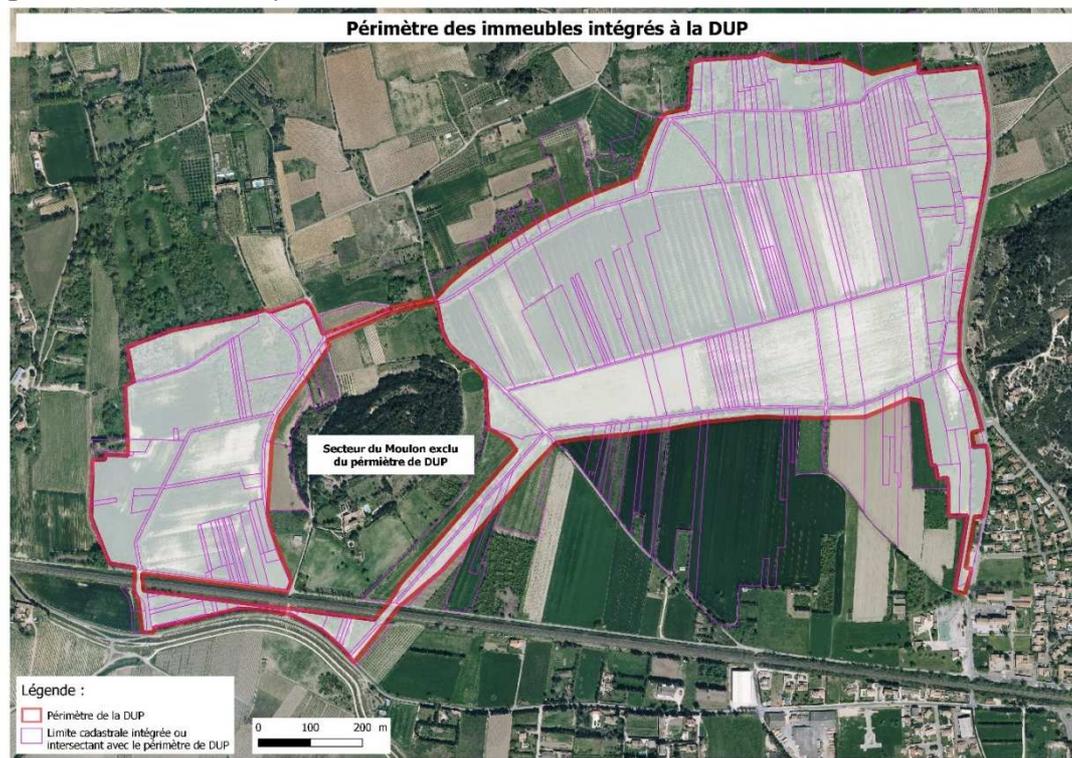
- ➔ Une notice explicative,
- ➔ Un plan de situation,
- ➔ Le périmètre délimitant les immeubles à acquérir,
- ➔ L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

La notice explicative ainsi que l'estimation sommaire des acquisitions sont jointes en annexe.

Les principaux éléments du dossier sont repris ici :

Contexte et définition spatiale du secteur d'étude

Située au sein de la plaine d'ARAMON, au nord Est de la Commune, le site des Paluns est une ancienne zone humide implantée en lit majeur du Gardon et du Rhône. Il est délimité par la route départementale 235 à l'Est, les lignes ferroviaires régionales au Sud et les premiers reliefs au Nord.



Synthèse du projet

Un état des lieux global de la zone humide de Paluns a été dressé par le bureau d'études Méditerranée de l'ONF. Ce dernier fait ainsi ressortir, malgré la dégradation de la zone humide, la place stratégique de ce secteur puisqu'au cœur d'enjeux naturalistes, hydrauliques et d'usages.

La zone des Paluns étant une dépression topographique naturelle, elle est la première à se mettre en eau lors des événements hydrométéorologiques affectant la commune d'Aramon : montée du Rhône, du Gardon, déversement sur la digue, écoulement provenant des Brassières...

La zone naturelle à créer jouera un rôle de stockage en cas de venue d'eau trop importante. Cela contribuera à la gestion de ces eaux de débordement tout en évitant des dommages à des activités humaines et bénéficiera également à la faune et de la flore.

Le site des Paluns est au cœur d'enjeux environnementaux majeurs. La restauration de cette zone humide historique a pour objectif de lui redonner ses fonctionnalités perdues à savoir :

- ➔ Diversifier les habitats et ainsi favoriser la biodiversité tout en assurant une intégration paysagère optimale.

- ➔ Augmenter la capacité de stockage d'eau dans la zone humide et prioriser l'écoulement du pluvial des zones habitées voisines, réduisant ainsi leur vulnérabilité aux inondations.
- ➔ Préserver la ressource en eaux par l'amélioration de capacité auto-épuration des milieux naturels restaurés.

Conscients tout à la fois de l'intérêt écologique et hydraulique de cette restauration et de la nécessaire comptabilité de ce projet avec les usages agricoles du secteur, l'EPTB Gardons a par conséquent décidé de solliciter une déclaration d'utilité publique en vue d'acquiescer à l'amiable les terrains concernés.

Le projet est en outre étroitement lié au maintien et au développement d'une exploitation agricole compatible avec les intérêts écologiques et hydrauliques des sites, comme le pâturage et la prairie de fauche. Cette exploitation est en effet essentielle au maintien de la richesse écologique des prairies humides, figurant parmi les milieux à restaurer dans le cadre du projet. Ces cultures, déjà présentes pour partie sur le secteur, seront ainsi confirmées et encouragées, en accord avec les exploitants agricoles et dans le cadre d'une convention d'exploitation établie conjointement.

Estimation sommaire des domaines

L'estimation sommaire et globale a été transmise par les Domaines le 06 juillet 2018.

Elle concerne la totalité des parcelles comprises dans le périmètre du projet (cf carte ci-dessus), soit 276 parcelles, correspondant à près de 77 hectares.

NATURE DES DEPENSES	MONTANT ESTIME
INDEMNITE PRINCIPALE	654 233.00 €
INDEMNITES ACCESSOIRES DONT INDEMNITE DE REMPLOI	130 847.00 €
ALEAS	130 847.00 €
TOTAL ESTIME	915 927.00 €

Cette estimation est, en toute logique, très largement supérieure aux estimations budgétaires précédemment soumises au Comité Syndical (délibération n°2017/48 pour un montant des acquisitions de 360 000 €) en raison du choix de concentrer les propositions d'acquisitions sur les secteurs stratégiques (Petite Palun, Grande Palun et Jacotte) et de tenir compte d'un pourcentage réaliste d'acquisition à l'amiable.

Après avoir approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il est proposé au comité de solliciter Monsieur le Préfet du Gard en vue d'obtenir l'arrêté nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique puis à son issue de requérir le prononcé de l'arrêté déclarant d'utilité publique la restauration de la zone humides des Paluns.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à la restauration de la zone humide des Paluns,
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Gard, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- DECIDE DE REQUERIR à l'issue de cette enquête préalable le prononcé de l'arrêté correspondant,

- DONNE MANDAT au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ce dossier.

2 ANNEXES

Point 28 – Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes Plan d’actions sur 2019

Délibération n° 2018/70

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

En 2008, le SMAGE des Gardons, devenu EPTB Gardons, a engagé ses premières actions sur les espèces invasives en cours d’eau. Les actions étaient alors ciblées sur la Renouée du Japon (arrachage manuel ou mécanique) et l’Ambroisie (fauchage de la plage de Collias).

Depuis, la meilleure connaissance de la répartition des espèces sur le territoire et des enjeux liés à leur gestion a permis la **mise en place d’un plan de gestion sur 6 ans** (2012 – 2017). Ce programme de travaux ambitieux a été élaboré en concertation avec les gestionnaires du bassin versant et les institutions partenaires (Agence de l’eau, Conseil Départemental, DREAL, DDTM,...) et validé par le Comité Syndical en 2011.

Les 6 années de mise en œuvre du plan de gestion initial ont été l’occasion d’asseoir une compétence reconnue en matière de gestion d’espèces végétales invasives. Les cofinancements importants ont assuré la mise en œuvre de projets pilotes sur certains espèces (renouées, houblon du Japon, jussie, balsamine de l’Himalaya) et des partenariats nationaux essentiels (GT-IBMA¹, groupe de travail de l’Agence de l’eau, séminaires, rédaction d’articles,...). Les solutions techniques ont évoluées chaque année pour correspondre aux bilans des actions passées, aux enjeux sur les Gardons et aux capacités techniques et financières du syndicat. Un **réajustement important des objectifs** stratégiques a été notamment effectué en 2015 pour faire face à des contraintes budgétaires.

L’année 2017 marquait la définition d’une **stratégie optimale**, tirant les enseignements des actions passées et de nos capacités d’interventions sur le moyen terme pour concentrer les efforts sur les interventions les plus efficaces et les enjeux prioritaires de notre bassin versant.

Le plan de gestion initial est arrivé à son échéance, mais la gestion des espèces invasives s’inscrit dans la durée et les actions de plan de gestion doivent se poursuivre.

Le présent rapport expose le bilan technique et financier des actions menées en 2018 et définit les actions prévues pour 2019. Ces dernières, en cohérence avec les années passées, se concentrent sur la **détection précoce**, afin d’agir au plus vite en cas d’arrivée d’une nouvelle espèce sur des cours d’eau, et intègrent la poursuite des travaux sur 2 espèces prioritaires (la **Renouée du Japon** et la **Jussie**).

Pour mémoire, la dynamique engagée par l’EPTB Gardons est en totale adéquation avec la **stratégie nationale sur les espèces invasives** votée en France en 2016, ainsi qu’avec le **règlement européen** relatif à la « prévention et à la gestion de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » (n°1143/2014 du 22/10/2014) qui s’impose aux états membres. Ces textes valident notamment la menace importante que font peser ces espèces sur la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine et l’économie.

¹ GT-IBMA : Groupe de Travail national Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques

Le règlement est accompagné d'une **liste des « espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union »** (n°2016/1141 du 13 juillet 2016, mise à jour en 2017).

Objectifs

L'objectif est la poursuite des actions de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) initiées par le plan de gestion 2011-2017, adapté aux enjeux du bassin versant et aux moyens techniques et financiers de l'EPTB Gardons.

Détail de l'opération

Présentation globale

Depuis 2015, la gestion des espèces végétales invasives se concentre sur les plantes aquatiques (jussie, laitue d'eau, égérie dense,...). Les travaux sur les espèces terrestres ont en grande partie été abandonnés ; seules sont maintenues des interventions ponctuelles sur des secteurs où leur gestion est nécessaire au maintien de l'efficacité de missions prioritaires, comme l'arrachage des renouées asiatiques sur les atterrissements stratégiques par exemple.

Les premières années du plan de gestion ont montré l'inefficacité à moyen terme de l'arrachage de jussie sur les secteurs trop fortement colonisés. Celui-ci se concentre désormais sur les limites amont de colonisation (amont de Ners et les principaux affluents du Gardon), permettant ainsi de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des arrachages.

Les **missions de surveillance et de détection précoce** sont maintenues dans leur globalité et raison de leur **rapport « efficacité / coût » très intéressant**.

Les actions de sensibilisation ont été réduites.

L'EPTB Gardons maintient sa présence au sein des comités de suivi locaux, régionaux et nationaux.

1- Actions de surveillances et détection précoce

Les années de mise en œuvre du plan de gestion confirment les coûts très importants de gestion pour des espèces déjà fortement implantées. L'importance de ces coûts pouvant amener à l'impossibilité de mise en œuvre d'une action. Le mode de gestion le plus efficace, tant techniquement que financièrement, reste la surveillance des secteurs non colonisés et la détection précoce pour les nouvelles espèces, ceci dans le but d'un arrachage immédiat, lorsque le coût d'intervention est le plus faible.

Certaines limites sont cependant identifiées et il est important de considérer que cette recherche n'est pas infaillible :

- ➔ Elle ne concerne que quelques espèces non encore présentes et très impactantes,
- ➔ Elles se déroulent, pour des raisons économiques sur environ 60 kilomètres de cours d'eau jugés les plus sensibles annuellement. Il n'est pas exclu que de nouveaux foyers de colonisation apparaissent sur des cours d'eau non surveillés.



Linéaire en rouge : localisation des secteurs prospectés en 2018 et maintenus en 2019

Bilan 2018 : 56 km de cours d'eau ont été parcourus entre juillet et août 2018 (les Gardons depuis Anduze et Alès jusqu'à Lédignan, La Braume aval, la Valliguière ainsi que les talwegs situés à proximité du site de stockage des rémanents de jussie, à Saint-Just-et-Vacquières). Aucun nouveau foyer d'espèce invasive n'a été découvert.

Projet 2019, ces opérations de recherche et d'arrachage immédiat sont maintenues pour les espèces aquatiques, qu'il s'agisse d'espèces déjà connues en milieu naturel sur le bassin versant (Jussie, Laitue d'eau, Egérie dense) ou d'espèces potentiellement présentes (Myriophylle du Brésil, Grand Lagarosiphon, Elodées du Canada ou de Nuttall).

2- Gestion des espèces émergentes

Deux espèces nouvelles, découvertes en 2014 sur le bassin versant des Gardons, ont fait depuis l'objet d'attentions particulières :

L'Egérie dense (*Egeria densa*) : en 2014, un pied isolé a été découvert et arraché par un agent de l'EPTB Gardons. Le foyer d'origine de plusieurs centaines de m² a été découvert sur Ners par 2 mètres de fond. Les surfaces et l'implantation ne permettaient pas de traiter la zone concernée. La plante fait donc l'objet d'un simple suivi régulier. Des observations récentes sur Cruviers-Lascours confirment que la colonisation de la Gardonnenque est enclenchée.



Ce linéaire correspond aux secteurs déjà fortement colonisés par la jussie et le choix technique doit être similaire : la gestion de ces espèces, trop coûteuse et incertaine, est abandonnée sur les secteurs durablement colonisés.

Cette espèce est cependant intégrée au cahier des charges des arrachages en vue de la stabilisation de la jussie (cf. action n°4) et est recherchée sur les parties amonts de Ners afin d'isoler le foyer initial.

Bilan 2018 : aucune nouvelle implantation découverte en amont de Ners.

Projet 2019 : maintien des opérations de détection précoce (dans le cadre de l'action de surveillance et détection précoce – cf. chapitre 1)

La Laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) : cette espèce flottante, présente depuis 2005 sur le contre canal du Rhône entre Aramon et Comps, est suivie par la Compagnie Nationale du Rhône. Le contre canal est connecté au Gardon sur la commune de Comps et des plantules remontent régulièrement le cours d'eau sur quelques kilomètres. Elle a également été découverte en partie médiane du bassin versant, à Moussac, où quelques pieds isolés ont été enlevés par un agent de l'EPTB Gardons en 2012. Le développement de cette espèce tropicale, récemment inscrite sur la liste européenne des espèces interdites à la vente, est considéré comme limité par les hivers froids, mais cette limite est actuellement remise en cause dans un contexte de réchauffement climatique : des plantules passent les hivers peu rigoureux en pied de berge et se développent très rapidement dès que la température de l'eau atteint 20°C. En 2012 et 2016 son développement estival a été tel que le contre canal du Rhône a été recouvert sur plusieurs kilomètres, conduisant le CNR à engager des travaux coûteux pour assurer la sécurité des ouvrages (cf. photo). Son développement important a été une nouvelle fois constatée en 2017.



Recouvrement de 4 kilomètres de contre canal du Rhône en novembre 2016

Cette plante est exclusivement flottante. Elle transite naturellement vers l'aval lors des crues importantes. Pour éviter une installation durable de cette espèce sur les Gardons, le plan de gestion intègre une action d'arrachage minutieux des plantules présentes sur le Gardon, en amont du seuil de Comps, lorsque les crues n'ont pas été suffisantes et que des plantules sont observées en octobre.

Bilan 2018 : La date d'édition de ce rapport (septembre) ne permet pas d'indiquer si un arrachage sera nécessaire en fin d'année.

Projet 2019 : maintien d'une opération d'arrachage en fin d'année 2019 si le besoin est constaté.

3- Actions de sensibilisation

La sensibilisation du grand public, mais aussi des élus et acteurs de l'eau (pêcheurs, campings, canoéistes,...) doit augmenter l'efficacité des actions de détection précoce en :

- ➔ limitant les risques de disséminations involontaires de ces espèces,
- ➔ motivant certaines personnes pour une participation au réseau de surveillance des cours d'eau.

Durant toute la mise en œuvre du plan de gestion initial, des actions de sensibilisation ont été menées dans cet objectif. Un marché à bons de commande « Animation du plan de gestion » (conception d'outils de communication adaptés et organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des élus) a été conclu avec les Ecologistes de l'Euzière. Ce marché est arrivé à son terme en 2017.

Le bilan a été estimé moyen malgré les efforts déployés et la compétence du prestataire. Au regard du temps important nécessaire à leur mise en œuvre, la reconduction des grandes opérations de sensibilisation est écartée. Le marché à bon de commande n'a pas été relancé.

Seules sont maintenues des **actions ponctuelles** dans le cadre d'opportunités ou de besoins spécifiques.

Bilan 2018 : Une seule animation a été réalisée dans le cadre des festivités organisées par la commune de Massillargues-Attuech pour les 25 ans de la création du lac en bordure du Gardon d'Anduze, le 3 juin. Cette animation a été couplée à la journée nationale de la pêche et a permis de sensibiliser les pêcheurs à la gestion de ces espèces. La diffusion de l'affiche « détection précoce », créée en 2016, et des plaquettes sur la Renouée et la Jussie se poursuit.

Projet 2019 : Une enveloppe réduite est maintenue en 2019 afin de pouvoir répondre à une demande ou un besoin spécifique. La date et le lieu de l'animation ne sont pas encore connus. Les frais liés à l'hébergement du site internet créé en 2013 sont maintenus.

4- Travaux et actions sur la Jussie et l'Egérie dense

Les zones fortement colonisées par la jussie ne sont plus traitées depuis 2015 (le Gardon en aval de Ners et jusqu'à Comps).

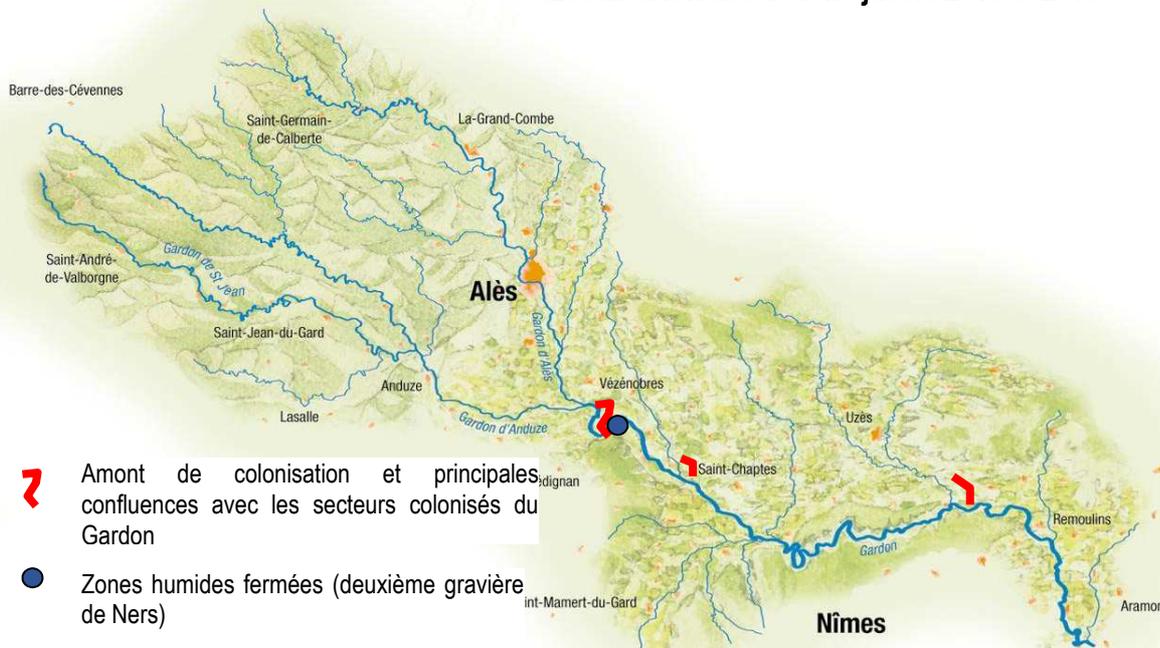
L'arrachage précoce en amont de ce secteur et sur les affluents est maintenu depuis le lancement du plan de gestion et a permis de confirmer la limite amont de colonisation (à Ners), stabilisant ainsi la colonisation de la Jussie.

Bilan 2018 : Un arrachage a été réalisé en juillet 2018 sur 5 300 mètres de cours d'eau (Gardon depuis la confluence à Vézénobres jusqu'à Ners, la Droude aval et l'Alzon aval). Environ 2 m3 de jussie ont été extraits.

Ce même linéaire sera parcouru une deuxième fois en fin septembre afin de traiter les repousses de ces espèces au développement particulièrement rapide.

Projet 2019 : l'arrachage sur ces mêmes linéaires est maintenu.

Localisation des actions jussie 2018 et 2019



5- Travaux et actions sur les renouées asiatiques

Depuis 2015, seuls sont maintenus l'arrachage manuel ou le traitement mécanique sur les secteurs à enjeux :

- ➔ **Le Gardon d'Alès à partir de La Grand'Combe** : ce secteur est traité par convention avec 2 structures d'insertion : l'association « TEDAC » depuis 2009 et l'association « Les Jardins du Galeizon » depuis 2012, permettant ainsi une gestion continue du Gardon depuis l'amont de la traversée urbaine de La Grand'Combe jusqu'à Cendras. La gestion y est exclusivement manuelle en raison d'une mécanisation complexe, voire impossible sur les secteurs endigués.

Cette action a permis une régression très importante des surfaces et de la vivacité de la Renouée du Japon, tout en maintenant la couverture arborée limitant son développement. La propagation de l'espèce sur l'aval, notamment sur la traversée d'Alès, autre secteur stratégique, est ainsi contenue.

Bilan 2018 : les conventions avec TEDAC et Les Jardins du Galeizon ont comme prévu été étendues au Gardon d'Alès à l'aval d'Alès et à la Gardonnenque à l'aval de Moussac. Ces secteurs ont été traités mécaniquement en 2013 et l'arrachage des nouvelles implantations de renouées était indispensable pour maintenir les résultats obtenus et garantir la faible présence de renouée sur ces secteurs.



Cette extension de périmètre est rendu possible par la diminution du nombre d'arrachages manuels réalisés annuellement dans le secteur de La Grand'Combe : les 3 et 6 arrachages annuels réalisés entre 2009 et 2015 ont permis de réduire sensiblement la vigueur des mattes de renouées. Deux à trois arrachages annuels semblent aujourd'hui suffisants pour maintenir les bénéfices de l'action.

Projet 2019 : Maintien des conventions dans leur contenu actuel.

- **Les atterrissements stratégiques** : ils correspondent à des secteurs sur lesquels le développement d'une végétation ligneuse est incompatible avec la réduction du risque inondation ou la remobilisation de matériaux, notamment au voisinage de zones habitées ou d'érosions proches d'enjeux importants. Des travaux de dévégétalisation (débroussaillage, scarification) y sont donc régulièrement menés (cf. plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons).

Un développement massif de la Renouée du Japon rendrait ces actions très coûteuses, voire impossibles.

Les atterrissements de la traversée d'Anduze et de Tornac ont été traités en 2017 avec la mise en œuvre de la technique de « broyage-bâchage », déjà employée en 2013 mais modifiée pour intégrer un export des matériaux hors du lit moyen.



Bilan 2018 : le traitement mécanique des atterrissements accessibles dans la traversée urbaine de la Grand'Combe a été intégré à la demande de financement 2018. Ce site est compris dans le linéaire géré manuellement par l'association TEDAC, mais un appui mécanique est nécessaire en raison de la nature du substrat (gros galets difficiles à déplacer manuellement) et de la déstructuration régulière de l'atterrissement par les crues.

Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours mais les travaux seront mis en œuvre en 2019.

La difficile exécution des travaux réalisés en 2017 sur Anduze imposait une évolution des orientations techniques pour les travaux sur La Grand'Combe. La nouvelle méthodologie doit permettre de séparer les rhizomes de renouées et les galets, et ainsi diminuer grandement le volume de matériaux à broyer. Le site d'enfouissement des rhizomes broyés sera également choisi sur l'atterrissement même, mais à une profondeur suffisante pour garantir l'absence de risque de reprise en cas de crue.

Ces 2 améliorations dans la méthode de traitement doivent permettre de réduire les coûts, les délais et la technicité nécessaire.

En conséquence, le maintien de la gestion des Renouées sur les atterrissements dans le plan de gestion « espèces exotiques envahissantes » ne se justifie plus ; il est ainsi prévu que ces travaux soient inintégrés au plan de gestion des « atterrissements » de l'EPTB Gardons et réalisés par les mêmes entreprises attributaires du marché de débroussaillage ou de scarification des atterrissements.

Les travaux réalisés en 2019 sur La Grand'Combe permettront d'arrêter une méthodologie précise qui sera intégrée au cahier des charges de consultation des entreprises.

Projet 2019 : les éléments de conclusion du bilan 2018 (cf ci-dessus) permettent l'intégration du traitement de la Renouée sur les atterrissements, mais également des plantes exotiques envahissantes terrestres au sens large, dans le plan de financement du plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons.

Ces dépenses sont donc désormais exclues du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Localisation des actions renouée 2018



6- Actions sur l'Ambroisie

En raison de son mode de dissémination (transport de graines par le courant) et de la très forte colonisation des cours d'eau du bassin versant, l'arrachage généralisé de l'Ambroisie sur les Gardons n'est pas envisageable par l'EPTB.

Cette espèce a des impacts écologiques réduits mais son pollen est très fortement allergène et impacte la santé humaine. Pour cette raison, l'EPTB Gardons réalise le débroussaillage de l'Ambroisie sur la plage de Collias, fin juillet/début août, afin d'éviter l'émission massive de pollen à proximité de cette plage touristique.

L'Agence Régionale de Santé a également mis en place en 2017 une démarche de mise en réseau d'acteurs locaux (communaux, départementaux) chargés d'aider à l'identification de l'espèce, centraliser les observations et estimer les besoins d'arrachage précoce. L'EPTB Gardons est membre du groupe de suivi de ce réseau mais, cette plante n'étant pas strictement inféodée aux milieux aquatiques, n'a pas candidaté pour être référent local.

Bilan 2018 : la plage de Collias a été débroussaillée début août 2018 par l'équipe verte de l'EPTB Gardons. Le niveau de colonisation était particulièrement important cette année en raison des conditions très favorables au développement de l'ambroisie.

Suite à une demande de la mairie d'Anduze, qui nous informait d'une colonisation importante de cette espèce sur l'atterrissement situé dans la traversée de la ville, l'équipe verte a également été dépêchée pour réaliser un arrachage complet le 23/08/2018.

L'atterrissement de la Grand'Combe n'a pas été réalisé cette année.

La présence au sein du groupe de suivi de l'ARS est maintenue.

Projet 2019 : Le débroussaillage des atterrissements sur Collias est maintenu en 2019. La surveillance de l'atterrissement de la Grand'Combe se poursuit.

L'Ambrosie étant désormais présente sur Anduze, le besoin d'arrachage devient annuel et sera reconduit en 2019.

L'extension récente de périmètre de l'EPTB Gardons nécessite également l'édition d'un état des lieux sur les secteurs nouveaux. Un bilan du développement de l'ambrosie sur le Gardon et ses affluents dans la traversée de la ville d'Alès sera réalisé en juin 2019. Si le taux de couverture est important, le débroussaillage de l'espèce sera réalisé en août.

La réalisation en régie de cette action pose cependant des difficultés face à l'augmentation du nombre de sites nécessitant un arrachage annuel. Une enveloppe financière spécifique est donc allouée afin d'appuyer ou compléter l'action de l'équipe verte.

7- Actions sur le Houblon du Japon

De 2012 à 2014, une convention passée entre l'EPTB Gardons et l'ANSES a permis d'améliorer les connaissances de cette espèce émergente à l'échelle européenne (2 pays concernés actuellement, 2 secteurs en France seulement), potentiellement impactante sur la santé humaine (pollen allergisant). Les résultats de cette étude ont fait l'objet de rapports détaillés de l'ANSES dont un résumé est disponible sur demande à l'EPTB Gardons.

Le Houblon du Japon est actuellement **présent sur les Gardons depuis Alès jusqu'à Comps**. Sa présence sur les berges du Rhône en aval du Gardon est confirmée mais reste faible (digues enrochées peu propices à son implantation).

Au regard des résultats de l'étude et devant l'ampleur des coûts de gestion à mettre en œuvre, toute action sur cette espèce est suspendue en vue d'un positionnement stratégique régional, voir national. Un rapport détaillé présentant l'état des connaissances et une estimation des enjeux a été transmis aux différentes instances compétentes en 2014.

Suite à cette démarche, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ont initié une étude pour caractériser le potentiel allergène de cette espèce. Un groupe de suivi a été créé dont l'EPTB Gardons et l'ANSES sont membres. Des analyses poussées confirment la forte probabilité d'un risque allergène en France. Du pollen a été récolté en 2016 et a permis de créer des tests de réactions allergiques. Cependant, l'utilisation de ces tests sur des patients nécessite une validation d'instances de santé nationale et des coûts conséquents. Le CHU poursuit ses recherches de fonds et d'autorisations administratives afin de réaliser ces tests au plus vite.

Bilan 2018 et projet 2019 : l'EPTB Gardons maintient sa présence dans les différents groupes de suivis (ARS, CHU) mais aucune dépense n'est actuellement à engager pour cette espèce.



8- Actions spécifiques sur le bassin versant du Galeizon

Le bassin versant du Galeizon a été intégré dans le nouveau territoire de compétence de l'EPTB Gardons dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI. Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC), précédent gestionnaire, a

porté depuis de nombreuses années des actions de mise en valeur et d'amélioration de la qualité écologique de ce cours d'eau et de son bassin versant. Le bénéfice de ces actions a été officiellement reconnu en 2018 par l'obtention simultanée de 2 labels : le label « Rivière en bon état », décerné par l'Agence de l'Eau RM, et le label « Site rivières sauvages », décerné par le Fonds de Conservation des Rivières Sauvages.

Projet 2019 : le maintien de cette qualité écologique et de ces labels de qualité justifie la mise en place d'actions spécifiques à ce bassin versant. Certaines concernent la gestion d'Espèces Exotiques Envahissantes qui ne sont pas gérées par ailleurs sur les Gardons. Elles ciblent des actions efficaces sur des espèces encore peu présentes, ou un suivi de l'évolution écologique naturelle de peuplements installés. Dans un premiers temps, et afin de bénéficier d'un retour d'expérience rapide, elles se limiteront à des secteurs tests.

Il s'agit notamment de :

- ➔ *Phytolacca americana* (Faux raisin d'Amérique) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➔ *Buddleja davidii* (Buddleia du père David) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➔ *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux-acacia) : suivi régulier de l'évolution naturelle du milieu sur les secteurs envahis. En effet, d'après les réflexions menées dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des Gardons, une intervention lourde provoque un rajeunissement du peuplement de robiniers et en renforce la dynamique invasive. Elle est à ce titre contre-indiquée sur des secteurs fortement colonisés et la non-gestion, en laissant la possibilité à des espèces autochtones de croître en sous-bois, serait à ce titre plus adaptée.

Les avis des spécialistes contactés à ce sujet divergent cependant et aucune évaluation précise n'a encore été effectuée. L'action de suivi sur le Galeizon permettra de préciser et compléter cette réflexion. A terme, la diffusion d'une synthèse dans les réseaux nationaux est envisagée.

Ces actions seront effectuées en régie par l'EPTB Gardons et le personnel en mise à disposition par le SHVC.

9- Partage et amélioration des compétences

Dès sa conception, le plan de gestion des espèces végétales invasives des Gardons s'est inscrit dans une démarche de partage de connaissances. A ce titre, les cahiers de charges et les résultats de nos actions sont régulièrement diffusés à d'autres maîtres d'ouvrages.

L'EPTB Gardons est membre depuis 2013 du Groupe national de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieu Aquatique (<http://www.gt-ibma.eu/>). Les nombreux échanges techniques et scientifiques qui en sont issus permettent d'identifier de nouvelles espèces à surveiller, de préciser certains modes d'intervention du plan de gestion ou de participer à des séminaires sur les EEE (Espèces Exotiques Envahissantes).

L'EPTB a récemment participé à la relecture d'un ouvrage destiné à aider les acteurs locaux et nationaux (état, régions, départements, gestionnaires) à analyser les demandes de structures privées proposant la valorisation économique des EEE. Cet ouvrage est finalisé et disponible sur le site du GT-IBMA :

http://www.gt-ibma.eu/wp-content/uploads/2018/03/valorisation_socio_eco_eee_uicn_afb.pdf



Bilan 2018 : L'EPTB Gardons a régulièrement répondu à des sollicitations de gestionnaires (sur le bassin versant et au niveau national) et bureaux d'études pour le partage d'expériences de gestion.

Projet 2019 : ces échanges d'informations se poursuivent. La participation aux réunions du GT-IBMA est également envisagée en fonction des ordres du jour.

Montant financier global :

Le détail des coûts est présenté en annexe à la présente délibération.

L'assiette de financement sur l'année 2019 est de : **110 088,00 € TTC** (91 740,00 € HT)

Toutes ces actions relèvent de la section de fonctionnement sur l'année 2019.

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le **montant TTC**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Syndicat Mixte Départemental :	38,96%*	(42 890,28 € TTC)
Agence de l'Eau :	40%	(44 035,20 € TTC)
Autofinancement :	21,04%	(23 162,52 € TTC)
TOTAL :	100%	

* : 38,96% correspondent à 40% X le taux d'adhésion des communes du bassin versant au SMD (97,41%)

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération 2017/25 du 3 juillet 2017, et au regard de la nature des marchés, la procédure de passation est la procédure adaptée.

Lien avec le contrat de rivière

L'ensemble de ces actions et de la demande de financement est en cohérence avec la fiche opération C-II-3 du contrat de rivière 2017-2022.

Lien avec le SAGE des Gardons

L'ensemble de ces actions et de la demande de financement est en cohérence avec les dispositions D4-5a et D4-5b, ainsi que la règle associée, du SAGE des Gardons 2016.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux dès la fin du printemps 2019, il apparaît indispensable de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux 2019 de gestion des Espèces végétales Exotiques Envahissantes (tranche 8),

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2019 du syndicat,
- AUTORISE le Président à effectuer la demande de financement auprès de nos partenaires sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des études, travaux et conventions avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- DONNE MANDAT au Président pour préparer et signer tout document nécessaire à la consultation des différents prestataires des différentes démarches,
- DONNE MANDAT au Président pour préparer et signer toutes conventions avec les associations TEDAC et Les Jardins du Galeizon,
- DONNE MANDAT au Président pour valider et signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 29 – Maintien du réseau de suivi piézométrique des karsts urgonien et hettangien

Délibération n° 2018/71

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Le karst urgonien correspond aux **massifs calcaires** formés pendant l'ère secondaire et qui se sont développés largement dans la partie est du département du Gard. Ces calcaires Urgoniens constituent l'essentiel des reliefs qui structurent le paysage, depuis le Mont Bouquet ou le Bois des Lens, jusqu'aux gorges de la Cèze en passant par celles du Gardon, et même bien au-delà jusque dans la chaîne alpine.

Ces roches, formées dans une mer tropicale il y a environ 115 millions d'années, ont subi une histoire complexe, pendant lesquelles elles ont été intensément plissées et fracturées, et des phases de lessivage par des eaux agressives qui ont eu pour conséquence la dissolution et l'évacuation d'une fraction notable de leur masse, du fait de la solubilité du carbonate de calcium qui les constitue. C'est ainsi que se sont formés des **réseaux de vides** qui affectent de façon plus ou moins homogène l'ensemble des formations calcaires. Ces vides, constitués aujourd'hui en un important tissu continu, donnent lieu à des circulations d'eau de grande ampleur.

C'est de ce phénomène, la **karstification**, que sont héritées les structures caractéristiques que l'on peut observer aujourd'hui : grottes, avens, pertes de cours d'eau, résurgences, etc.

Ces calcaires karstifiés peuvent retenir **d'importantes ressources en eau souterraine**, dont la présence se manifeste notamment par l'apparition de belles sources telles que la Fontaine d'Eure à Uzès, ou les nombreuses résurgences rencontrées dans les gorges du Gardon.

Ces ressources représentent un stock, qui est alimenté en permanence par les apports des pluies et des pertes des cours d'eau, qui peut être exploité pour l'alimentation en eau de consommation ou d'irrigation, sous réserve que le bilan entrées/sorties ne soit pas négatif.

Afin d'exploiter ces ressources, de très nombreuses études ont été réalisées pour tenter de mieux comprendre les phénomènes assez complexes de la circulation des eaux dans ce milieu karstique. La dernière étude pilotée par le Conseil Départemental du Gard et réalisée par BRLi s'est achevée en 1998. Suite à ces différentes études, un réseau de suivi de l'aquifère karstique en équipant certains forages ou piézomètres réalisés lors des investigations a été créé par le Conseil Départemental du Gard en 1997 à partir d'appareillages enregistrant l'évolution des niveaux piézométriques.

Pour compléter le système d'observation et tenter de quantifier les apports, une station pluviométrique a été installée, en plus de celle existante à La Rouvière gérée par Météo France. Une deuxième station était également présente dans le secteur mais a été supprimée fin février 2012, il s'agit de la station de Cruviers-Lascours.

D'abord sous la responsabilité de BRLi, le suivi de ce réseau a été poursuivi dès l'année 2001 directement par les services du Département (DEEAR – SERI : Direction de l'Eau, de l'Environnement et du Développement Rural – Service des Eaux et des Rivières).

Depuis 1997, 3 pluviomètres et 8 piézomètres ont donc fait l'objet d'une surveillance, ce qui permet de disposer aujourd'hui d'un historique de plus de 20 ans.

Le réseau de suivi du karst de l'Urgonien s'appuie actuellement sur **2 pluviomètres et 6 piézomètres**. La station du Mas Combet a été arrêtée le 17 avril 2008 suite à la mise en service de la station d'alimentation en eau potable du SIVOM de Collorgue. Celle de Dions a été transférée à la DREAL le 22 février 2013 et intégrée à son réseau de contrôle de surveillance (RCS). Le suivi est réalisé par le BRGM.

Afin de compléter les études existantes et notamment affiner la connaissance des relations nappes/rivières et estimer le stockage potentiel que représente ce réservoir karstique, **l'EPTB des Gardons a lancé une étude de connaissance des karsts urgonien et hettangien en 2016**. La fin de l'étude est programmée en 2019. Les données antérieures à 2016 et celles collectées par le Département du Gard et le BRGM durant la phase d'étude s'avèrent indispensables pour la conduite de cette étude. Dans ce cadre, le forage AEP de la Grotte de Pâques à Collias, a été équipé en 2016 afin de bénéficier d'un suivi piézométrique en aval du système par l'EPTB Gardons.

Au-delà de 2018, **l'acquisition des données de ce réseau de suivi resteront indispensables à la gestion structurelle** du karst et pour certains des piézomètres, en termes de gestion de crise (piézomètres de Dions notamment). C'est dans ce sens que le **SAGE des Gardons, préconise la consolidation du réseau piézométrique existant, avec notamment le maintien du suivi du karst urgonien -bassin de St Chaptès [...] à travers sa disposition A2-2^e**.

Description du réseau de suivi piézométrique :

Commune d'implantation	Nom station	Code station	Code BSS	Profondeur piézo (m)	Mise en service	Début données	Suivi
Euzet	Galizzi	GAEI	09384X0014/GAEI	180	Juin 1999	Juil 2000	CD30
Saint Génès de Malgoirès	St Génès	STES	09387X0059/F5	75	Juil 1997	Août 2000	CD30
Boucoiran-Et-Nozières	Cruviers	CRRS	09387X0067/CRUVIE	57	Mars 1998	Juil 2000	CD30

Moussac	Moussac	MOAC	09388X0108/PZ1	400	Juil 1999	Janv 2001	CD30
La Calmette	Dions	DINS	09388X0111/OULE	115	Fév 1998	Juil 2000	BRGM
Moussac	Maisonnette	MATE	09388X0114/MAISON	502	Nov 1999	Juil 2000	BRGM
Bourdic	Bourdic	BOIC	09395X0067/F	486	Juil 1997	Juil 2000	CD30
Saint-Anastasia	Pont-St-Nicolas		09395X0065/NICOLA	30	Fév 1997	Fév 1997	BRGM
Collorgues	Mas Combet		09384X0005	?	?	?	CD30 / arrêt en avril 2008
Collias	Grotte de Pâques		09396X0021/F	6,37	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons

Description du réseau de suivi pluviométrique :

Commune d'implantation	Nom station	Code station	Mise en service	Suivi
Aigaliers	Bourdiguët	BOET	Avant 1997	CD30
La Rouvière	La Rouvière		Avant 1997	MétéoFrance

Réseau de suivi piézométrique du karst hettangien

Dans le cadre de l'étude du karst hettangien lancée en 2016 par l'EPTB Gardons et le SIAEP de l'Avène en tant que co-maître d'ouvrage, le secteur du **karst hettangien**, compartiment Alès-Galeizon, a également été **instrumenté**.

Tel que le karst urgonien, ce massif calcaire d'âge antérieur (période du jurassique) a subi un processus de karstification laissant place à un réseau de circulation d'eau souterraine, dont l'exutoire principal se situe entre le secteur de Lavabreille et la confluence avec le Galeizon en amont d'Alès. Contrairement au karst urgonien, ce système souterrain n'a pas été étudié de manière aussi poussée et ne bénéficiait pas d'un réseau de suivi avant 2016. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'étude, 4 ouvrages existants ont été instrumentés et 1 piézomètre a été créé et instrumenté :

- ➔ Un piézomètre du champ captant du Gravelongue en cour d'équipement pour alimenter le SIDEA Grand Combienne
- ➔ Le forage des sources de la Tour (anciennement utilisé pour alimenter la ville d'Alès),
- ➔ Un piézomètre du champ captant des Dauthunes alimentant le SIAEP de l'Avène,
- ➔ Un piézomètre du champ captant des Plantiers alimentant le SIAEP de l'Avène,
- ➔ Le piézomètre créé en rive gauche du Galeizon sur la commune de Cendras.

L'ensemble des données collectées depuis 2016 constitue la base de la compréhension du fonctionnement piézométrique de ce système souterrain. La poursuite du suivi de ce réseau est **indispensable à la gestion**

structurale de ce karst et permettra de bénéficier à terme d'une chronique suffisamment complète pour analyser les évolutions du karst en fonction des usages et des conditions météorologiques et hydrologiques.

Commune d'implantation	Nom station	Code station	Code BSS	Profondeur sonde (m)	Mise en service	Début données	Suivi
Les Salles du Gardon	Gravelongue	GRAV	09121X0072	44,97	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Les Salles du Gardon	Sources de la Tour	TOUR	09126X0101	10	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Les Salles du Gardon	CC des Dauthunes	DAUT	09126X0129	6,86	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Cendras	CC des Plantiers	PLAN	09126X0198	8,88	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Cendras	Galeizon	MALA	BSS002PTFR/MALATA	9,64	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons

Maintien des réseaux de suivi

L'opération A-1-2.5 du contrat de rivière 2017-2022 prévoit le maintien du réseau de suivi du karst urgonien. Au regard des besoins d'amélioration de la connaissance pour une gestion structurale de la ressource optimale et notamment au regard de l'importance des hypothèses considérées dans l'EVP et le PGRE des Gardons sur le rôle des karsts, bénéficier d'un suivi piézométrique de ces masses d'eau, karst hettangien et urgonien, apparaît incontournable.

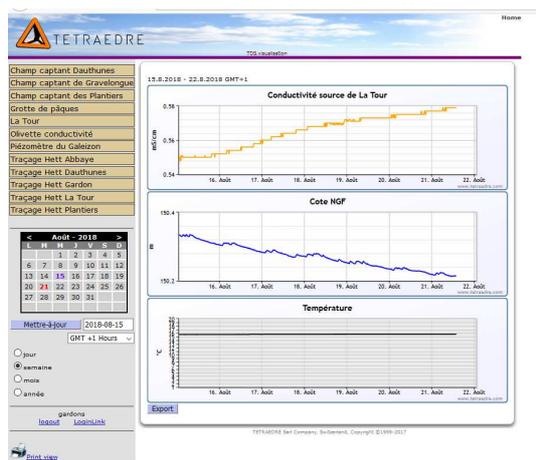
Concernant le karst urgonien, le Département du Gard, envisageait de cesser la gestion de ce réseau de suivi à l'issue de l'étude du karst urgonien mais a informé l'EPTB fin décembre 2017 qu'il souhaitait l'arrêter dès janvier 2018. Après discussion entre les services du Département et l'EPTB Gardons, le Département a accepté de poursuivre le suivi à raison d'une relève des données tous les 2 mois jusqu'au mois de septembre 2018.

Afin de ne pas perdre ce suivi, il est proposé que l'EPTB Gardons reprenne le suivi du karst urgonien à son compte à partir d'octobre 2018. Il est donc proposé de poursuivre le suivi sur la base du dispositif existant dans un premier temps. Une convention visant à acter les conditions de reprise du suivi devra être signée entre le Département du Gard et l'EPTB Gardons : devenir du matériel de remplacement (sonde, câbles, batteries), mise à disposition de la licence du logiciel de traitement des données, ...

Etat du réseau de suivi du karst hettangien

Le dispositif mis en place sur le karst hettangien a les caractéristiques suivantes :

- ➔ Sonde de mesures de pression/conductivité/températures,
- ➔ Télétransmission des données et visualisation sur l'interface mise en place par Tétraèdre jusqu'à la fin de l'étude des karsts (mai 2019).



L'EPTB Gardons est propriétaire de l'ensemble du dispositif mis en place.

La poursuite du suivi de ce réseau implique :

- ➔ La prévision de remplacement de sondes défectueuses,
- ➔ La prévision de remplacement de matériel de télétransmission défectueux,
- ➔ Une éventuelle maintenance par une entreprise extérieure pour le remplacement de sonde ou dispositif de télétransmission,
- ➔ Système de collecte, traitement, visualisation et transmission des données (transmission aux gestionnaires de données).

Etat du réseau de suivi du karst urgonien

Le dispositif de suivi du karst urgonien est **ancien** puisqu'il a été mis en place il y a une vingtaine d'années. Son ancienneté ne remet pas en cause la validité des données mais une réflexion sur le maintien de l'ensemble des points de suivi et l'amélioration du dispositif doit être abordées dans le cadre de la poursuite du suivi de ce réseau :

- ➔ En fonction des résultats de l'étude du karst urgonien, l'intérêt de maintenir chaque site de suivi sera analysé,
- ➔ Le matériel en place ne permet que la mesure des données de pression et non la mesure de la conductivité et de la température qui sont des paramètres qui peuvent apporter des éléments d'information importants sur la provenance et la circulation des eaux souterraines,
- ➔ L'absence de télétransmission ne permet pas de détecter un problème de batterie ou autre dysfonctionnement de la station à distance, ce qui est à l'origine de la perte ponctuelle de données,
- ➔ Certaines stations actuelles ne fonctionnent pas correctement telle que la station de Cruviers-Lascours ou celle d'Euzet (Galizzi).

Face à ce constat, il est proposé de réaliser un diagnostic complet du dispositif en parallèle de la finalisation de l'étude du karst urgonien afin d'acter les points de suivi essentiels, recalculer, le cas échéant (en fonction des résultats de l'étude), les profondeurs de sondes et définir le dispositif technique ad hoc. Au regard de l'ancienneté du dispositif de suivi sur le karst urgonien il est envisagé le remplacement de l'ensemble du matériel.

Exploitation du réseau

L'ensemble du réseau de suivi karst hettangien et urgonien sera porté par l'EPTB Gardons. L'EPTB fera appel à un prestataire externe, le cas échéant, pour la maintenance ou le remplacement de sonde ou de dispositif de télétransmission.

La bancarisation des données piézométriques sera réalisée par l'EPTB Gardons auprès du réseau ADES. Une formation spécifique organisée par ADES devra par ailleurs être prévue pour effectuer cette bancarisation.

Calendrier et montant prévisionnel de la gestion du réseau piézométrique par l'EPTB Gardons

Ce dernier est donc programmé selon plusieurs phases :

	2018	1 ^{er} semestre 2019	Second semestre 2019	
Reprise du suivi à partir du dispositif du CD 30 sur le karst urgonien				
Poursuite du suivi sur le karst hettangien				
Diagnostic des installations sur le karst urgonien en lien avec les résultats de l'étude karst				
Remplacement des stations du karst urgonien				

Montant prévisionnel pour la période 2019-2021:

	Montant HT
▪ Prestation d'un diagnostic des installations	5 000
▪ Remplacement des stations en fonction du diagnostic (urgonien)	30 000
▪ Provision de matériel de remplacement (batteries, sonde, etc.)	5 000
▪ Sonde manuelle (P/C/T)	2 000
▪ Système de collecte, traitement, visualisation et transmission des données	14 000
▪ Prestation de maintenance + formation à l'utilisation du matériel	4 000
▪ Divers et imprévus *	6 000

TOTAL HT 66 000

* Les estimations sont réalisées antérieurement la phase de diagnostic afin de pouvoir réaliser la demande de financement. La ligne « divers et imprévus » permet de conserver une marge au regard des ajustements qui pourraient survenir à l'issue de la phase diagnostic.

Le coût de fonctionnement ultérieur est évalué à environ 7 000 à 10 000 €TTC/an et à 0.1 ETP du chargé de mission gestion quantitative.

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant HT soit 66 000 euros. Il se base sur les taux inscrits au contrat de rivière complétés de la nouvelle politique de financement de la Région Occitanie à savoir :

- ➔ Agence de l'eau (50 %) : 33 000 €
- ➔ Région (0 à 20% - à préciser) : 0 à 13 200 €
- ➔ EPTB Gardons (30%) : 33 000 à 19 800 €

L'avance de TVA sera réalisée par l'EPTB soit 13 200 €.

Autorisation de programme

Le projet s'étalant sur 3 années (2019 à 2021), il est nécessaire de prévoir une autorisation de programme avec crédit de paiement :

	2019	2020	2021
Crédits de paiement (€ TTC)	54 000	12 600	12 600

Nature de la procédure de passation du marché

Au regard des montants prévisionnels et conformément aux règles de passation des marchés public (art 27 du décret 2016-360) et de la délibération de l'EPTB Gardons du 3 juillet 2017, les procédures de passation des marchés sont les suivantes :

L'ensemble des prestations se rapporte aux marchés de prestations intellectuelles :

- ➔ Diagnostic des installations (5 000 € HT) : procédure adaptée pour les marchés compris entre 4 000 et 25 000 €HT,
- ➔ Marché relatif à l'installation des stations leur suivi et la mise en place du système de collecte des données (61 000 € HT) : procédure adaptée pour les marchés compris entre 25 000 et 90 000 €HT.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage du portage du réseau de suivi piézométrique des karst urgonien et hettangien, dans les conditions définies ci-avant,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- DONNE MANDAT au Président pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- DONNE MANDAT au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Le PGRE et son programme d'actions, sur la base de l'actualisation des prélèvements et de l'estimation des économies potentielles qui peuvent être dégagées d'ici 2022, ont été élaborés afin de répondre à la situation de tension à court terme sur la ressource en eau. Toutefois, les scénarios d'anticipation à l'échelle locale, liés aux perspectives de changement climatique, estime une potentielle diminution de l'hydrologie de l'ordre de 20 à 30 % à l'étiage. Parallèlement, l'évapotranspiration (ETP) va probablement augmenter, accroissant les besoins en eau d'irrigation agricoles et d'agrément. Si la stratégie du PGRE des Gardons est dans un premier temps d'améliorer la connaissance sur la ressource et dégager les économies potentielles sur la ressource, il est important de mener, en parallèle une réflexion sur la mobilisation de nouvelles ressources complémentaires à moyen terme, qu'elles soient locales (karsts exploitables, stockage...) et/ou exogène (autre ressource tel que le Rhône s'il le permet...) pour faire face aux besoins, même s'ils seront par définition économes (population, agriculture, industrie...) mais probablement plus importants. Les délais de réflexions et de concertations, les choix techniques et les investissements financiers qu'impliquent ces orientations nécessitent de prendre en compte cette orientation sans délai.

Le **SDAGE RMC identifie** clairement à travers l'Orientation fondamentale 7-01, la possibilité de prévoir dès à présent la **mobilisation de nouvelles ressources de substitution dont les stockages**, tout en priorisant les économies d'eau. L'orientation fondamentale 7-03 précise les conditions de mise en œuvre de cette approche.

Le **SAGE des Gardons** identifie ce besoin à travers l'objectif général A4 **Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau**. La disposition A4-4 du SAGE identifie le stockage saisonnier comme une des solutions à mettre en œuvre. Dans cet esprit, au regard des orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 (cf ci-avant), **une étude de potentialités de stockage** de la ressource a été inscrite **dans le contrat de rivière des Gardons 2017-2022** (action A4-4.2) et reprise dans **le programme d'actions du PGRE** (action A4-3.4).

Au premier semestre 2018, le Département du Gard a décidé de développer une **Stratégie de Gestion de la Ressource en Eau**, à travers la réalisation d'un **Schéma départemental**. Ce schéma doit débiter à l'automne 2018 et être finalisé fin 2019. L'étude de potentialités de stockage que souhaite porter l'EPTB Gardons doit donc s'inscrire dans l'esprit du schéma départemental. Si ce dernier permettra de cibler, au regard des propositions qui seront formulées pour le territoire, des secteurs stratégiques et prioritaires, **l'objectif de l'étude de potentialités vise à identifier dès à présent, en grande masse, les sites de stockages potentiels**, à l'instar de la démarche SDAPI réalisée en 2004 dans le cadre de la stratégie de lutte contre les inondations (identification de sites de stockage à travers un schéma départemental d'écrêtement des crues) et qualifier leur pertinence.

Objectif de l'étude

L'objectif poursuivi est d'étudier l'opportunité de réalisation et la faisabilité d'ouvrages, par le recensement de sites favorables au stockage (topographie, conditions hydrauliques/hydrogéologiques...) et une analyse multicritère portant notamment sur une analyse coût/bénéfice, les aspects fonciers, l'impact sur les milieux, l'acceptation sociale, l'intégration paysagère, les autres usages possibles, ...

Dans l'attente des résultats du Schéma départemental, le périmètre géographique porterait sur **l'ensemble du bassin versant à l'exception du secteur cévenol**, territoire sur lequel des solutions à la parcelle apparaissent plus adaptées (contraintes topographiques).

L'objectif d'une telle étude vise à identifier le potentiel en termes de stockage du bassin versant hors Cévennes. Le volume stocké pourrait être **multi usages** même si une attention particulière sera portée sur l'**irrigation collective** au regard des besoins actuels et futurs. Ce recensement de sites potentiels peut permettre d'identifier des solutions à moyen terme pour résorber des situations de déficits qui risquent de survenir avec la diminution de l'hydrologie (changement climatique) et de la croissance du besoin. A plus long terme, il pourra servir d'aide à la réflexion dans l'élaboration de véritables projets de territoires qui prennent en compte les potentialités d'utilisation de la ressource.

Les sites potentiels concerneraient des stockages d'un **volume supérieur à 50 000 m³**. Cette valeur n'est pas un objectif mais bien une limite inférieure pour borner les recherches de sites. Effectivement certains sites identifiés pourront tout à fait être beaucoup plus importants en volume.

Au regard des enjeux importants que représente cette étude, un intérêt particulier sera apporté à la concertation sur le cahier des charges. Ainsi, les éléments présentés ci-après pourront évoluer en fonction des résultats de la concertation avec nos partenaires tout en respectant les objectifs définis pour l'étude.

Détail des prestations

Phase 1

La première étape de cette étude aurait pour objectif d'analyser les différentes informations disponibles afin de restreindre les secteurs potentiels en répondant dans un premier temps à la possibilité technique de réaliser ou non un ouvrage, par le croisement de :

- ➔ Couches topographiques (cartes topographiques de l'IGN, MNT, LIDAR, etc.),
- ➔ Couches géologiques,
- ➔ Analyse de l'hydrologie (potentialité de remplissage, renouvellement de l'eau,...),
- ➔ ...

Cette première approche sera ensuite croisée avec l'occupation du sol à grande échelle afin d'exclure les zones contraintes (urbanisées, contraintes environnementales réglementaires, ouvrages importants...).

Ces premiers résultats seront ensuite confrontés à la possibilité de réaliser des ouvrages sans exclure de solutions a priori :

- ➔ Fil de l'eau en zone non contrainte,
- ➔ Aménagement d'une dépression topographique existante,
- ➔ Réalisation d'un ouvrage par la technique de déblai/remblai,
- ➔ Analyse des possibilités de stockage de la ressource en période de hautes eaux (volumes disponibles et temps de remplissage estimatif) via une adduction gravitaire (dérivation de cours d'eau, déversoir avec chenal aménagé et vannage de régulation, etc.), un pompage en cours d'eau ou par pompage en nappe souterraine (nappe alluviale ou aquifères profonds ou karstiques).

Cette première étape permettra de bénéficier d'une première cartographie « brute » répondant à la problématique : la réalisation d'un stockage est-elle techniquement envisageable ?

Phase 2

Cette seconde phase vise à réaliser une **analyse multicritère** à partir des sites identifiés en phase 1. Le bureau d'études aura pour mission de croiser les informations pertinentes permettant d'affiner la faisabilité au stade de l'esquisse de la réalisation d'un ou des ouvrages sur les secteurs identifiés. Une pondération en fonction des contraintes sera déterminée et permettra une hiérarchisation des sites au regard de la faisabilité et du coût rapporté au volume stocké.

Les contraintes qui devront être recensées et analysées, sans être exhaustives, sont :

- ➔ Analyse précise de l'occupation des sols,
- ➔ Identification des contraintes environnementales à partir des zonages règlementaires en déterminant les impacts potentiels du projet sur les habitats et les espèces (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de biotope, Sites classés/inscrits, Réserve naturelle régionale, etc.),
- ➔ Identification des contraintes agricoles (sensibilité du tissu agricole...),
- ➔ Croisement avec les inventaires des Zones humides,
- ➔ Contrainte paysagère (charte paysagère, ZNIEFF, autres),
- ➔ Contrainte patrimoniale (site historique, monuments historiques...),
- ➔ Acceptabilité sociale,
- ➔ Estimation du coût par l'analyse foncière,
- ➔ Détermination du coût lié à la conception de l'ouvrage et du dispositif d'alimentation en ordre de grandeur à +/- 30 %.

Une phase de concertation forte avec les partenaires sera conduite pour la détermination des critères de hiérarchisation et faisabilité. Il sera ensuite proposé un test de la méthode de caractérisation sur 5 sites. La méthode validée sera ensuite appliquée sur l'ensemble des sites retenus (un nombre maximum de sites est fixé à 50 pour la consultation).

Prestations complémentaires

A l'appui de l'étude il est envisagé la possibilité d'acquérir des données spécifiques (en fonction des demandes du bureau d'études et/ou du comité de pilotage) et de réaliser des prestations spécifiques non identifiées au stade du cahier des charges (investigations ponctuelles : topographie, analyse environnementale,... photographie aérienne).

Estimation financière et calendrier

Le montant de l'étude est évalué à 150 000 €HT soit 180 000 €TTC.

Phase 1 :	30 000 €
Phase 2 :	110 000 €
Prestations complémentaires :	10 000 €

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC soit 180 000 €. Il se base sur les taux inscrits au contrat de rivière à savoir :

- ➔ Agence de l'eau (80 %) : 144 000 €
- ➔ EPTB Gardons (20%) : 36 000 €

Autorisation de programme

Le projet s'étalant sur 2 années (2019 à 2020), il est nécessaire de prévoir une autorisation de programme avec crédit de paiement :

	2019	2020
Crédits de paiement (€ TTC)	90 000 €	90 000 €

Nature de la procédure de passation du marché

Au regard des montants prévisionnels et conformément aux règles de passation des marchés public (art 27 du décret 2016-360) et de la délibération de l'EPTB Gardons du 3 juillet 2017, la procédure de passation des marchés est la suivante :

- ➔ Etude des potentialités de stockage : procédure adaptée : marchés compris entre 90 000 € et 150 000 € HT,
- ➔ Prestations complémentaires : procédure adaptée pour les marchés compris entre 4 000 et 25 000 €HT.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude des potentialités de stockage dans les conditions définies ci-avant,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- DONNE MANDAT au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 31 – Programme d'intervention de l'équipe verte – 2019

Délibération n° 2018/73

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Le programme de travaux de l'équipe verte de l'EPTB Gardons est défini sur la base suivante :

- ➔ le **découpage et la priorisation des tronçons** de restauration forestière contenu dans la **DIG** (Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023) ;
- ➔ les **sollicitations et les remarques d'élus locaux ou de riverains** nous signalant un point particulier ou un tronçon posant des problèmes d'inondation. Ces sollicitations font l'objet d'une visite de validation par un technicien de l'EPTB Gardons ;
- ➔ les **retours terrain des équipes de l'EPTB Gardons** en fonction des missions du syndicat et notamment des évaluations post-crue ;

- ➔ les **reports du programme de l'année précédente** : la réalisation du programme est rarement possible en intégralité en raison de la survenue d'impondérables. Les tronçons qui n'ont pu être traités sont alors reportés sur l'année suivante, en priorité.
- ➔ Les **missions générales** des équipes : entretien des protections de berge, des ouvrages hydrauliques (passes à poissons en particulier), lutte contre les espèces envahissantes,...

Le **programme 2019** est détaillé en annexe. Il est similaire aux programmes des années passées, bien qu'en contexte de prise de compétence GEMAPI et d'intégration de nouveaux territoires (+924 km de cours d'eau en gestion supplémentaire), l'équipe puisse être amenée à intervenir sur des secteurs non identifiés à ce jour. Les principaux éléments en sont :

- ➔ un linéaire de **restauration forestière** en premier passage de **21 Km**. Ce linéaire, légèrement inférieur aux années précédentes est cohérent avec les programmations antérieures. Il comprend 1,9 km de report de l'année 2018 ;
- ➔ un linéaire toujours très important (**98 Km**) de **surveillance et entretien annuel ou bisannuel** de tronçons à fort enjeu inondation, qui concerne des traversées d'agglomérations ou des passages sensibles (ponts). Sur ces tronçons, l'intervention peut se limiter à une surveillance simple par arpentage et si besoin à des interventions de bûcheronnage et de débroussaillage. Ces linéaires sont importants sur le plan technique (protection contre les inondations) comme psychologique pour les riverains. Il convient d'indiquer que l'intégration d'un linéaire important de nouveaux cours d'eau a imposé un redimensionnement du suivi-entretien annuel pour déployer une partie de ce linéaire sur le territoire des nouveaux adhérents.

Des interventions plus ponctuelles qui se définissent plus précisément en cours d'année :

- ➔ **L'entretien des ouvrages hydrauliques** sur des ouvrages en gestion directe ou déléguée à l'EPTB Gardons : passes à poisson, seuils, digues, tancats... Durant 2018, l'EPTB Gardons a récupéré en gestion l'entretien des digues classées de Saint-Jean-du-Gard, Alès, La-Grand-Combe et Aramon. Ces ouvrages classés viennent s'ajouter à ceux pour lesquels l'EPTB Gardons avait déjà été missionné par ses communes membres antérieurement, soit les barrages de Théziers et de Saint-Genies de Malgoires et les digues de Remoulins, Comps et Anduze (portion communale). Pour l'année 2019, l'option retenue globalement est identique à 2018 : externalisation des principaux travaux (entreprises privées) avec potentiellement recours à l'équipe verte, notamment sur Saint-Jean-du-Gard et la-Grand-Combe
- ➔ La poursuite de petites interventions sur les **béals en Cévennes** en fonction des besoins identifiés lors des plans de gestions locaux. Ce volet entre dans la thématique « B1 : Ressource en eau – Quantité » du Contrat de rivière.
- ➔ La poursuite des interventions sur les **espèces envahissantes**, avec un appui ponctuel à des chantiers ou au repérage précoce (Volet C : préserver et reconquérir les milieux aquatiques) ;
- ➔ Les opérations d'entretien des **protections de berge** par génie végétal et des plantations, qui se maintient avec le rajeunissement nécessaire sur certains sites et l'adjonction de deux nouveaux sites (Domazan et Remoulins).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme de travaux pour l'année 2019,

- DONNE MANDAT au Président pour préparer et signer toutes les pièces, actes, conventions et autres documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 32 – Programme de restauration forestière du Gardon et de ses affluents Tranche 6

Délibération n° 2018/74

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Issu du plan de gestion des travaux d'entretien de cours d'eau, la tranche 6 de travaux de restauration forestière est conçue pour assurer une continuité des actions en place sur les territoires des nouveaux adhérents et homogénéiser la gestion à l'échelle du bassin versant. Les travaux présentés sont prévus pour l'année 2019.

Ces travaux de restauration forestière ont pour principaux objectifs de traiter la végétation riveraine des cours d'eau pour :

- ➔ assurer le libre écoulement des eaux,
- ➔ éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- ➔ préserver la stabilité des berges,
- ➔ maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée,
- ➔ de concourir à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel et de non dégradation des masses d'eau superficielles.

Le tableau en annexe présente les tronçons de cours d'eau concernées par la Tranche 6.

Montant :

Travaux :	274 000 € HT
Divers, imprévus, linéaire indéterminé (5%)* :	13 000 € HT
CSPS :	2 000 € HT
Communication	1 000 € HT
	Total HT : 290 000,00 €
	TVA : 58 000,00 €
	Montant TTC 348 000,00 €

* Ces 5 % correspondent aux imprévus techniques de terrain ainsi qu'au linéaire de cours d'eau indéterminé en lien avec des perturbations qui ne peuvent être programmées (crues localisées, phénomène climatiques autres déstabilisant la ripisylve : vent violent, ...) hors capacité d'intervention de l'équipe verte (nécessitant des moyens mécaniques). Ce linéaire pourra concerner n'importe quel tronçon du bassin versant inscrit dans la DIG effective.

Plan prévisionnel de financement

Montant financés TTC :	
Agence de l'eau RMC (30%) :	104 400 €
SMD (38,96% ⁽¹⁾)	135 581 €
Maître d'ouvrage (31,04%) :	108 019 €

(1) 40% avec un taux d'adhésion de 97,4%

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la procédure adaptée :

- ➔ Travaux : procédure adaptée d'un montant inférieur à 5 225 000 €HT, avec publicité adaptée ;
- ➔ Mission CSPPS : marché à bon de commande ;
- ➔ Maîtrise d'œuvre, topographie (éventuelle) et autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT, dans ce cas de figure, consultation directe de 3 à 5 prestataires.

Démarrage anticipé de la prestation

L'entretien des cours d'eau demeure une action prioritaire que ce soit pour la prévention des inondations comme pour la préservation des milieux aquatiques. Cette opération est d'autant plus importante que le syndicat est en voie de transformation dans une période complexe, notamment sur le plan de la gouvernance et des financements. L'entretien des cours d'eau constitue une action partagée par l'ensemble des élus et acteurs du territoire qui permet ainsi de renforcer le lien du syndicat et ses membres. Pour maintenir cette dynamique, il apparaît nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration forestière Tranche 6 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ DONNE MANDAT au Président pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés et pour préparer et signer tout document nécessaire à ces consultations,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ DONNE MANDAT au Président pour préparer et signer toutes les pièces, actes, conventions, documents, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 33 – Programme de travaux sur les atterrissements – 2019

Délibération n° 2018/75

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Depuis 2004, des travaux sont réalisés très régulièrement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillage, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique.

Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières au XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons présente ainsi un état physique altéré. Les travaux proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2004. Ils permettent de gérer le risque inondation et de favoriser la circulation des matériaux et la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.

Ces interventions ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général validée par l'Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023.

Elle comprend un prévisionnel de sites sur lesquels une prospection est nécessaire et *potentiellement* des travaux de traitement de la végétation par débroussaillage ou scarification et ponctuellement des déplacements de matériaux inférieurs à 2 000 m³.

Les sites sur lesquels des transferts de matériaux supérieurs à 2 000 m³ concernent 3 sites qui font l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et de DIG spécifiques : Anduze (traversée urbaine), Brignon (au droit du pont) et Alès (traversée urbaine). Ces sites font en particulier l'objet de suivis topographiques détaillés.

Avec la prise de compétence GEMAPI, l'EPTB Gardons supervise les travaux sur l'intégralité du bassin versant des Gardons, traversée d'Alès comprise.

Localisation des travaux 2019

La localisation des sites retenus pour 2019 comprend :

1. les **sites initialement prévus** sur le programme 2018 et qui n'ont pu être réalisés suite à la consultation des entreprises : enveloppe globale des travaux ayant été surconsommée (Tranche optionnelle du marché de travaux) ;
2. les **sites prévus en 2019 dans le cadre de la DIG** ;
3. les **atterrissements dans la traversée d'Alès**, Grabieux et Bruèges compris ;
4. les **sites faisant l'objet d'un suivi topographique** régulier compte-tenu de leur sensibilité (Anduze, Alès, Brignon).

1- Sites reportés du programme 2018 sur le programme 2019

Les sites ci-dessous ont été intégrés au marché de travaux 2018, en tranche optionnelle. En fonction de la disponibilité financière (enveloppe de l'opération et résultat de la consultation travaux 2018), une partie de ces sites risque de ne pouvoir être réalisée en 2018 et reportée sur 2019. Seul le site 50 (traversée d'Anduze) a été reporté pour des questions techniques.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. preced	Inter. Fut.
116	Château de St Privat	3	Gardon	Vers Pont du Gard	10		2017
117	Aval de Collias	4	Gardon	Collias	0		2017
145	Anse de Vers Pont Gard	4	Gardon	Vers Pont du Gard	0		2017

146	Barque vieille	3	Gardon	Vers Pont du Gard	10		2017
147	Aval Base nautique	4	Gardon	Vers Pont du Gard	0		2017
36	Amont pont de Lézan	2	Gardon d'Anduze	Lézan	5	2005	2018
39	Camping Atuech	3	Gardon d'Anduze	Massillargues	10	2004	2018
44	Tour de Barre	2	Gardon d'Anduze	Tornac	5	2004	2018
45	Amont Tour de Barre	3	Gardon d'Anduze	Tornac	10	2010	2018
50	Traversée d'Anduze		Gardon d'Anduze	Anduze	3	2017	2018

Les colonnes correspondent à : Numéro d'identifiant de l'atterrissement / Dénomination de l'atterrissement / Nom du cours d'eau / Commune / Fréquence d'intervention prévisionnelle / Année de la précédente intervention sur cet atterrissement (inter. précéd.) / Année d'intervention prévisionnelle dans le cadre de la DIG (Inter.future).

2- Sites programmés en 2019 dans le cadre de la DIG

Les sites ci-dessous sont issus de la programmation prévisionnelle du programme pluriannuel de la DIG.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. preced	Inter. Fut.
001	Aval immédiat d'Alès	2	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	5	2011	2019
002	Digue Castagnier	2	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	5	2012	2019
003	Aval immédiat Seuil Lègue	2	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	5	2012	2019
007	Amont STEU Alès	2	Gardon d'Alès	Saint-Christol-les-Ales 100%	5	2012	2019
008	STEU Alès	2	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas 70%, Saint-Christol-les-Ales 30%	5	2004	2019
009	Aval du seuil de St Hilaire	3	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas 90%, Saint-Christol-les-Ales 10%	7	2004	2019
010	La Burgueirine	3	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas 80%, Saint-Christol-les-Ales 20%	7	2004	2019
011	La Prairie	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 90%, Saint-Hilaire-de-Brethmas 10%	7	2009	2019
012	Confluence de l'Avène	2	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	5	-	2019
013	Fenouillette	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 60%, Saint-Christol-les-Ales 40%	7	2004	2019
014	Fenouillette amont	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	2004	2019
063	Stade de Brignon	3	Gardon	Brignon 100%	7	0	2019
065	Tête de l'atterrissement de Brignon	1	Gardon	Brignon 100%	3	2012	2019
066	Brignon amont pont	1	Gardon	Brignon 100%	3	2012	2019
067	Brignon aval pont	1	Gardon	Brignon 60%, Moussac 40%	3	2004	2019
079	Traversée de la Grand Combe	1	Gardon d'Alès	La-Grand-Combe 100%	1	2017	2019
087	Confluence de la Droude	1	Droude	Moussac 100%	3	2005	2019
092	Seuil Ners	2	Gardon	Ners 20%, Boucoiran-et-Nozières 80%	5	2013	2019
122	Amont du pont de Cassagnoles	1	Gardon	Vezenobres 100%	3		2019
162	3 ponts de l'Avène aval	1	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	3	2014	2019
163	Pailleras	1	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	3	2014	2019
164	Moulin du juge	2	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	5		2019
165	Jasse Bernard	2	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	5		2019
166	Pont d'Avène	2	Avène	Saint-Privat-des-Vieux 100%	3		2019
167	Pont de la RD364	3	Avène	Salindres 100%	7		2019
173	Pont de Salindres	1	Gardon de Saint Jean	Thoiras 70%, Corbes 30%	5		2019
174	Amont Salindres	3	Gardon de Saint Jean	Thoiras 100%	5		2019
177	Aval Saint-Jean-du-Gard	2	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	5		2019
178	Traversée de Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1		2019
179	Amont Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1		2019

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. preced	Inter. Fut.
202	la Royale	1	Gardon d'Alès	Alès 50%, Saint-Martin-de-Valgalgues 50%	3		2019
203	Royale amont	2	Gardon d'Alès	Saint-Martin-de-Valgalgues 100%	5		2019
204	Aval Soulié	2	Gardon d'Alès	Saint-Martin-de-Valgalgues 90%, Cendras 10%	5		2019
205	Le Soulié	2	Gardon d'Alès	Saint-Martin-de-Valgalgues 100%	5		2019
206	L'Abbaye aval	3	Gardon d'Alès	Saint-Martin-de-Valgalgues 100%	7		2019
207	L'Abbaye amont	2	Gardon d'Alès	Saint-Martin-de-Valgalgues 100%	5		2019
208	Aval La Tour	3	Gardon d'Alès	Saint-Martin-de-Valgalgues 100%	7		2019
209	Stade de Cendras	2	Galeizon	Cendras 100%	5		2019

3- Travaux dans la traversée d'Alès

Ces atterrissements sont traités (scarifiés et/ou débroussaillés) annuellement, en raison des enjeux très forts de cette portion de Gardon.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. preced	Inter. Fut.
190	Aval pont rocade	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
191	Prairie - T4	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
192	Droit du stade la prairie - T3 aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
193	Aval du seuil escamotable - T3 amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
194	AEP à Seuil Escamotable - T2b	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
195	Rochebelle à AEP - T2a	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
196	Rochebelle à passerelle Prés Rasclau - T1b aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
197	Grabieux à Rochebelle - T1b amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
198	Tronçon 1a : Royale à Grabieux	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1		2018
199	Grabieux Aval	1	Grabieux	Alès 100%	1		2018
200	Grabieux Médian	1	Grabieux	Alès 100%	1		2018

Ces travaux intègrent également le traitement de la végétation d'un affluent du Grabieux : le Bruèges (brg_gal_02), totalement endigué et historiquement réalisé en même temps que le Grabieux.

4- Sites faisant l'objet d'un suivi topographique particulier

Des relevés sont prévus dans la traversée d'Alès (atterrissements 190 à 200).

Aucun relevé n'est prévu en 2019 sur le reste du bassin versant, sauf survenue d'une crue particulièrement morphogène.

Nature des interventions

1- Prospection exhaustive

Les sites mentionnés ci-dessus seront visualisés pour vérifier la nécessité de réaliser des travaux de gestion de la végétation. Cette prospection sera réalisée au printemps.

1- Travaux sur les sites le nécessitant

En fonction de l'analyse de terrain, des travaux seront programmés, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Dans le cas où les travaux dépasseraient l'enveloppe financière, les sites les moins prioritaires seront décalés sur le programme de travaux de 2020.

2- Levés topographiques

Ils consistent en des relevés de type MNT (modèle numérique de terrain) et profils en travers sur toute la superficie des atterrissements concernés.

Objectif des interventions

La **prospection de terrain** permet de confirmer l'analyse des sites et de l'affiner. Elle permet de définir les travaux à engager et leur niveau de priorité, et donc leur urgence dans le temps.

Cette prospection permettra de définir les sites retenus pour les travaux 2019 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Les sites ne pouvant être réalisés dans le cadre de l'enveloppe financière seront inscrits au programme 2020.

Les **travaux** qui seront définis ont les objectifs suivants :

- ➔ favoriser le **transport solide** dans des zones de déficit en matériaux et à favoriser la recharge de zones déficitaires (réengraissement du lit) ;
- ➔ favoriser les **faciès de méandrage** et la **diversification des écoulements** (lits secondaires) ;
- ➔ **limiter la production d'embâcles** ;
- ➔ garantir des **sections hydrauliques cohérentes au droit d'ouvrages publics** (ponts) et des zones à enjeu (traversée d'Alès,...) ;
- ➔ **limiter l'impact d'érosions** au droit d'ouvrages publics ;
- ➔ **supprimer les espèces invasives** dans l'emprise des chenaux secondaires scarifiés (broyage des rhizomes et stockage en fosse de dépôt).

Les **levés topographiques** sur les sites à enjeu, visent le suivi à long terme des phénomènes d'engraissement ou d'érosion. Ils permettent de caractériser les déplacements de matériaux et de produire un bilan du stock.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue préalable.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux comprend les prestations annexes : maîtrise d'œuvre, coordination sécurité,...
Le montant des travaux en €TTC se détaille ainsi :

Travaux hors Alès	86 000,00	€TTC
Travaux traversée d'Alès	72 000,00	€TTC
Gestion de la Renouée	70 000,00	€TTC
Topo hors Alès	0,00	€TTC
Topo traversée d'Alès	18 000,00	€TTC
Divers Imprévus (dont CSPS)	4 000,00	€TTC
	250 000,00	€TTC

Plan de financement prévisionnel

Le Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	40,00%	100 000,00	€TTC
SMD	38,96%	97 400,00	€TTC
EPTB Gardons :	21,04%	52 600,00	€TTC
		250 000,00	€TTC

Calendrier prévisionnel

Prospection de terrain :	février-mars 2019
Définition des travaux :	avril 2019
Lancement de la consultation travaux :	juin 2019
Analyse des offres et attribution du marché :	juillet-août 2019
Réalisation des travaux :	septembre-décembre 2019

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la procédure adaptée :

- ➔ Travaux : procédure adaptée d'un montant inférieur à 5 225 000 €HT, avec publicité adaptée ;
- ➔ Mission CSPS : marché à bon de commande ;
- ➔ Maîtrise d'œuvre, topographie (éventuelle) et autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT, dans ce cas de figure, consultation directe de 3 à 5 prestataires.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements en période hivernale, il peut être nécessaire de démarrer le projet avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Lien avec le contrat de rivière

Cette opération correspond à l'action A-IV-3.2 du contrat de rivière.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements,...). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière à réaliser au titre du Code de l'environnement.

Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme de travaux pour l'année 2019,
- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de ces travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, topographie et prestations annexes) dans les conditions définies ci-avant,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- DONNE MANDAT au Président pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage de l'opération avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- DONNE MANDAT au Président pour engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- DONNE MANDAT au Président pour préparer et signer les conventions avec les riverains concernés par les travaux ;
- DONNE MANDAT au Président pour préparer signer toutes les pièces, tout actes et tout document nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 34 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 1
Projet d'acquisition d'un bâtiment pour l'équipe verte**

Délibération n° 2018/76

Le Président demande à la responsable administrative et finances de présenter la décision modificative n° 1
Il est rappelé au Comité Syndical que la délibération prise lors de la présentation du point n° 17 : Projet d'acquisition d'un bâtiment pour l'équipe verte va permettre l'acquisition d'un bâtiment pour l'atelier de l'équipe Verte à VEZENOBRES.

Le Budget primitif 2018 voté le 05 avril 2018 ne prévoyait aucune dépense pour une telle acquisition.

Il convient d'envisager les DEPENSES et les RECETTES et de les inscrire au budget pour pouvoir réaliser l'opération.

Ainsi, il y a lieu de prévoir la réalisation d'un emprunt en RECETTES d'INVESTISSEMENT et d'inscrire le montant prévisionnel de l'acquisition en DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

RECETTE	INVESTISSEMENT	
EMPRUNT	c/1641	230 000 €
DEPENSE	INVESTISSEMENT	
CONSTRUCTIONS	c/2138	230 000 €

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- AUTORISE les inscriptions budgétaires suivantes :

RECETTE	INVESTISSEMENT	
EMPRUNT	c/1641	230 000 €
DEPENSE	INVESTISSEMENT	
CONSTRUCTIONS	c/2138	230 000 €

- DECIDE de donner délégation au Président pour mettre en œuvre les démarches auprès des établissements bancaires puis pour contracter un ou plusieurs emprunts, auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires, afin de couvrir le montant de l'acquisition, pour un montant maximum de 230 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h45



Liste des annexes :

- Annexe à la délibération 2018/45
- Annexe à la délibération 2018/52
- Annexe à la délibération 2018/55
- Annexe à la délibération 2018/58
- Annexe à la délibération 2018/59
- Annexe à la délibération 2018/62
- Annexes à la délibération 2018/65
- Annexes à la délibération 2018/68
- Annexes à la délibération 2018/69
- Annexe à la délibération 2018/70
- Annexe à la délibération 2018/73
- Annexe à la délibération 2018/74

	Titre	Nom	Prénom	Fonction	collectivité
1	M.	ROUSTAN	Max	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
2	M.	ANDRE	Sylvain	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
3	M.	JACOT	Thierry	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
4	M.	IGLESIAS	Bonifacio	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
5	Mme	CRUVELLIER	Josette	LA DELEGUEE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
6	M.	BENEZET	Jean-Charles	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
7	M.	GRAS	Frédéric	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
8	M.	PEPIN	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
9	M.	ROUILLON	Jean-Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
10	M.	BONNAFOUX	Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	ALES AGGLOMERATION
11	M.	FERNANDEZ	Jacky	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
12	M.	RUAS	Michel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
13	M.	PERRET	Jean-Michel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
14	M.	NICOLAS	Daniel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
15	M.	PUPET	Patrice	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
16	Mme	VEZON	Fabienne	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	ALES AGGLOMERATION
17	Mme	VIGNE	Marielle	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
18	M.	BOUGAREL	Christophe	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
19	M.	PEREZ	Joseph	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
20	M.	BUREL	Jean-Michel	LE DELEGUE SUPPLEANT	ALES AGGLOMERATION
21	M.	MAZAUDIER	Jean-Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	NIMES METROPOLE
22	Mme	MAQUART	Marie-Françoise	LA DELEGUEE TITULAIRE	NIMES METROPOLE
23	M.	BOLLEGUE	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	NIMES METROPOLE
24	M.	CLEMENT	Bernard	LE DELEGUE SUPPLEANT	NIMES METROPOLE
25	M.	VOLEON	Daniel	LE DELEGUE SUPPLEANT	NIMES METROPOLE
26	Mme	PERRAU	Nicole	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	NIMES METROPOLE
27	M.	PEDRO	Gérard	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PONT DU GARD
28	M.	MARTINET	Claude	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PONT DU GARD
29	M.	MILESI	Laurent	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PONT DU GARD

30	M.	MANGIN	Jean-Baptiste	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PONT DU GARD
31	M.	GIRAUD	Philip	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PONT DU GARD
32	Mme	LAGUERIE	Martine	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	CC DU PONT DU GARD
33	M.	VINCENT	Dominique	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS D'UZES
34	M.	GENVRIN	Michel	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS D'UZES
35	M.	BARBERI	Bernard	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS D'UZES
36	M.	SERRET	Raymond	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS D'UZES
37	M.	GALIZZI	Bruno	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS D'UZES
38	M.	CAUNAN	Jacques	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS D'UZES
39	M.	ABBOU	François	LE DELEGUE TITULAIRE	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
40	M.	PRADILLE	Pierre	LE DELEGUE TITULAIRE	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
41	M.	ESPAZE	Jean Pierre	LE DELEGUE TITULAIRE	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
42	M.	VANTEPEGHEM	Bertrand	LE DELEGUE SUPPLEANT DE L'EPTB GARDONS	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES
43	M.	LAMY	Gérard	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
44	Mme	CLAUZEL	Ardoine	LA DELEGUEE TITULAIRE	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
45	M.	MARCHELIDON	Pascal	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
46	M.	HANNART	Jean	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE
47	M.	LAYRE	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	CC PIEMONT CEVENOL
48	M.	DAUTHEVILLE	Jacques	LE DELEGUE TITULAIRE	CC PIEMONT CEVENOL
49	M.	ROCHEBLAVE	Jacques	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC PIEMONT CEVENOL
50	M.	FELIX	Freddy	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC PIEMONT CEVENOL
51	M.	COUDERC	IVAN	LE DELEGUE TITULAIRE	CC DU PAYS DE SOMMIERES
52	M.	LARROQUE	Marc	LE DELEGUE SUPPLEANT	CC DU PAYS DE SOMMIERES
53	M.	ROSIER	Jean-Marie	LE DELEGUE SUPPLEANT	SI DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANCON
54	M.	CARRIERE	Alain	LE DELEGUE TITULAIRE	SI DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANCON
55	M.	LE PRESIDENT		LE DELEGUE TITULAIRE	SM D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU GARDON D'ALES
56	M.	Le 1er Vice-Président		LE DELEGUE SUPPLEANT	SM D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU GARDON D'ALES
57	Mme	LAURENT-PERRIGOT	Françoise	LA DELEGUEE TITULAIRE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
58	Mme	MEUNIER	Valérie	LA DELEGUEE TITULAIRE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
59	Mme	BLANC	Geneviève	LA DELEGUEE SUPPLEANTE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
60	M.	RIBOT	Philippe	LE DELEGUE SUPPLEANT	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 20/03/2018 AU 14/09/2018

Tiers	Objet	TTC	Date
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PARAPHEURS ET FOURNITURES D'ENTRETIEN	517,79 €	20/03/2018
ISL	M. ord. 13.05R M OEU RESTAU PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS	758,00 €	22/03/2018
FIT CONSEIL	M. ord. 16.002 PRESTATION DE DECOUPAGES PARCELLAIRES dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à THEZIERS	1 200,00 €	22/03/2018
SARL SETIS	M. ord. 16.003 ASS PASSATION TRANSACTION IMMOBILIERES RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS - PHASE CONCEPTION	28 887,46 €	22/03/2018
AQUASCOPE	M. ord. 17.005 MAITRISE D'OEUVRE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE SEUIL COLLIAS	10 896,00 €	22/03/2018
BERGA SUD SARL	MAPA n° 2017/0015 EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE - MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE SEUIL COLLIAS	5 910,00 €	22/03/2018
BURGEAP GINGER	M. ord. 17.007 Etude HYDROMORPHOLOGIQUE RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON ANDUZE	6 378,00 €	22/03/2018
GESTION DES ESPACES NATURELS TERE0	M. ord. 17.007 Etude HYDROMORPHOLOGIQUE RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON ANDUZE	4 278,00 €	22/03/2018
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	M. ord. 17.009 LOT 1 - DEBROUSSAILLAGE DU CARRIOL	10 734,00 €	22/03/2018
ANTEA FRANCE	M. ord. 17.008 ICPE - MISE EN DEPOT DEFINITIF DES DEBLAIS TERREUX - RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS	1 860,00 €	22/03/2018
SARL RIPARIA	M. ord. 16.22T MAITRISE D'OEUVRE OPERATION AMENAGEMENT DU GARDON DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN	1 800,00 €	22/03/2018
BERGA SUD SARL	MAPA n° 2017/0026 EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE - MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE SEUIL COLLIAS SUIVI NIVEAU + ANALYSE	2 040,00 €	22/03/2018
GEOFIT EXPERT	M. ord. 16.002 PRESTATION DE DECOUPAGES PARCELLAIRES dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à THEZIERS	17 470,80 €	22/03/2018
ISL	M. ord. 13.05R MAITRISE D'OEUVRE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS	17 637,00 €	22/03/2018
TRACTEBEL ENGINEERING SA	M. ord. 17.24C MAITRISE D'OEUVRE PASSE A POISSONS SEUIL DE REMOULINS	36 000,00 €	22/03/2018
SCOP ECOSTUDIO	M. ord. 14.005 MAITRISE D'OEUVRE ALABRI 2 - GARDON ALES ET COMPS, D'ARAMON ET D'ANDUZE ET VALLABREGUE	29 192,00 €	22/03/2018
ISL	M. ord. 17.05C MOE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS	3 660,12 €	22/03/2018
AQUASCOPE	M. ord. 17.05C MAITRISE D'OEUVRE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS	10 895,62 €	22/03/2018
ISL	MAPA n° 2017/0077 ETUDE HYDRAULIQUE - MODELISATION - MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS	10 080,00 €	22/03/2018
SAS CROZEL TP	REGUL ENGAGEMENT SEUILS	2 640,00 €	22/03/2018
SARL DIGITO	CONTRAT ASSISTANCE INFORMATIQUE 2018 N° 04062015052074	2 966,88 €	22/03/2018
SARL PIALOT MOTOCULTURE	JEU DE COUTEAUX POUR LE TAILLE HAIE	132,30 €	23/03/2018

SARL DIGITO	ABONNEMENT SERVICE ALTOSPAM	477,90 €	23/03/2018
SAS DECATHLON NIMES	DIVERS VETEMENTS DE TRAVAIL TECHNICIENS	296,00 €	28/03/2018
SA BERGER LEVRAULT	PRELEVEMENT A LA SOURCE : ACCOMPAGNEMENT MISE EN PLACE+ MISE EN SERVICE	356,40 €	28/03/2018
SARL MATECH EQUIPEMENTS	DIVERS VETEMENTS DE TRAVAIL EQUIPE VERTE (CUISSARDE DE SECURITE *3)	606,32 €	04/04/2018
D3E ELECTRONIQUE	SOLUTION CARTOGRAPHIE	2 520,00 €	09/04/2018
INMAC WSTORE	1 PORTABLE PC FUJITSU "LIFEBOOK U747" + REPLICATEUR PORT + OFFICE 2016	2 295,61 €	09/04/2018
SCP SCP MARGALL D ALBENAS	CONTENTIEUX LIONEL GIBERT - REPRESENTATION DANS LES 16 PROCEDURES	1 800,00 €	11/04/2018
SARL PIALOT MOTOCULTURE	PETIT MATERIEL EQUIPE VERTE (remplacement de pièces d'usage "fléau" sur le broyeur auto-porté)	580,64 €	16/04/2018
CABINET GEO EXPERTS	MAPA n° 2018/0019 DIV PARCELLAIRES CNE ST CHRISTOL LES ALES	2 034,00 €	16/04/2018
SAS LYRECO FRANCE	TAMPON VICE-PRESIDENT	57,92 €	16/04/2018
ATEM	AMENAGEMENT DES LOCAUX ACCUEIL ET BUREAU SUPPLEMENTAIRE : AGENCEMENT ET MOBILIER	9 960,00 €	16/04/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	306,29 €	17/04/2018
SA BERGER LEVRAULT	PLATEFORME LEGIMARCHES ABONNEMENT 2018 + PARAMETRAGE + FORMATION	3 604,40 €	20/04/2018
SAS RENAULT GMD ALES	ENTRETIEN ET REPARATION SUR VEHICULES	1 195,98 €	24/04/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET FOURNITURES D'ENTRETIEN	109,42 €	03/05/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PARAPHEURS	141,70 €	04/05/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET FOURNITURES D'ENTRETIEN	158,29 €	14/05/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	128,24 €	15/05/2018
SARL PIALOT MOTOCULTURE	ROULEAU CHAINE TRONCONNEUSE	564,96 €	15/05/2018
SARL DIGITO	ABONNEMENT SOPHOS 36 MOIS	864,00 €	16/05/2018
SAS LYRECO FRANCE	CHANGEMENT DE TOUS LES TAMPONS SMAGE des Gardons / EPTB Gardons	402,05 €	16/05/2018
SOPAM INDUSTRIE	FOURNITURES POUR ATELIER EQUIPE VERTE	864,00 €	24/05/2018
SARL MICHEL EQUIPEMENT	VETEMENTS DE TRAVAIL	304,90 €	24/05/2018
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	ENTRETIEN ET REPARATION SUR VEHICULES	649,88 €	25/05/2018

SAS LYRECO FRANCE	RENOUVELLEMENT DU TAMPON CLE	24,34 €	28/05/2018
SARL FEU VERT	PETITS MATERIELS VEHICULES (ESSUIE GLACES)	47,96 €	04/06/2018
PECHEUR.COM	VETEMENTS DE TRAVAIL (ACHAT CUISSARDES)	98,90 €	05/06/2018
INMAC WSTORE	EQUIPEMENT POUR NOUVEAU TECHNICIEN : 1 ECRAN IYYAMA B2483HSU ECRAN LCD 24" + 1 TELEPHONE CISCO + CORDON RESEAU	385,94 €	07/06/2018
SAS LYRECO FRANCE	MOBILIER ET PETITS EQUIPEMENTS ACCUEIL : SIEGE, PORTEMANTEAU, PORTE PARAPLUIE, CORBEILLE	552,18 €	12/06/2018
SAS STAPLES DIRECT JPG	PETITS MATERIELS : RALLONGE X8 +2 PANNEAUX AFFICHAGE	102,28 €	12/06/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET FOURNITURES D'ENTRETIEN	258,60 €	13/06/2018
SARL DEMATIS	CONNECTEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DES AVIS DE LEGIMARCHES SUR LA PLATEFORME eMARCHESPUBLICS.COM	348,00 €	14/06/2018
SAS STAPLES DIRECT JPG	DIVERS PETITS MATERIELS + 1 VENTILATEUR	81,26 €	19/06/2018
SA UGAP	ACHAT SPECIAL_VFM_BOITE ALLUMETTE COUVERTURE POLAIRE	233,81 €	19/06/2018
SAS DECATHLON NIMES	ACHAT SPECIAL POUR MISE EN SECURITE DANS L'ATELIER EQUIPE VERTE : RECHAUD + LIT DE CAMPS CARTOUCHE GAZ	249,00 €	19/06/2018
SARL AXCOM conso tel	CARTE SIM POUR NOUVEAU TECHNICIEN	18,00 €	20/06/2018
SARL AXCOM conso tel	BARRAGE ST GENIES FORFAIT ET CARTE SIM ASTREINTE	7,14 €	20/06/2018
SARL AXUP TELECOM SERVICES PRESTATIONS	PORTABLE ASTREINTE BARRAGE ST GENIES	106,80 €	20/06/2018
ID SERVICES	DOUBLE DE CLES POUR COMPS ET ARAMON	53,80 €	25/06/2018
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	M. ord. 18.006 MISSION ANALYSE FONCIER ET ASSISTANCE TRANSACTIONS IMMOBILIERES - OPERATION ZONE HUMIDE DES PALUNS A ARAMON	31 970,40 €	26/06/2018
SA ORANGE BUSINESS SERVICES	MOBILES ET FORFAIT TEL ELISA	491,88 €	26/06/2018
SARL DIGITO	LIAISON SERVEUR ET DOUBLEMENT LIGNE ADSL +LIGNE SDSL	592,80 €	04/07/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES +PARAPHEUR	256,91 €	04/07/2018
SARL DIGITO	1 ROUTEUR ZYXELL FIREWALL WIFI USG60W ST GENIES	768,00 €	04/07/2018
SARL DIGITO	POSTE SYGMA - PC RACK3U Z3370MD3H I3 8100 2xTO ST GENIES	1 368,00 €	12/07/2018
SAS STAPLES DIRECT JPG	1 REFRIGERATEUR MARQUE FAURE 96 LITRES - CUISINE SIEGE NIMES	370,80 €	17/07/2018
SAS LYRECO FRANCE	PARAPHEUR + REGISTRE ACCIDENT DU TRAVAIL	160,20 €	17/07/2018

SAS RENAULT GMD ALES	REPARATION ET ENTRETIEN VEHICULES EQUIPE VERTE	64,80 €	17/07/2018
DALLARA MACONNERIE GENERALE	BARRAGE DE THEZIERS : REPRISE FISSURES SUR DEVERSOIR DE CRUE	1 332,00 €	18/07/2018
FABRE SARL	DIGUE DU BRIANCON : DEBROUSSAILLAGE DES BERGES	2 700,00 €	18/07/2018
SARL PIALOT MOTOCULTURE	DIVERS MATERIELS EQUIPE VERTE	915,32 €	19/07/2018
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	ENTRETIEN ET REPARATION SUR VEHICULES	108,00 €	26/07/2018
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	ENTRETIEN ET REPARATION SUR VEHICULES	216,00 €	26/07/2018
SCP SCP MARGALL D ALBENAS	034SEUILS - MISSION AVOCATI SUITE DEPOT RAPPORT EXPERTISES EN PROCEDURE DE NEGOCIATION AMIABLE	1 800,00 €	09/08/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	364,78 €	13/08/2018
SAS LYRECO FRANCE	1 DESTRUCTEUR FELLOWES POWERSHRED 99CI	536,90 €	20/08/2018
ID SERVICES	ACHAT DE CLES SUPPLEMENTAIRES (BREVETEEES BKS) BUREAU NIMES	269,82 €	24/08/2018
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	CARTES DE VISITES + CARTES CORRESPONDANCE	448,80 €	28/08/2018
SA UGAP	ACHAT VEHICULE : PEUGEOT 2008 ALLURE PURE TECH BVM6 4CV - 130CH - CO2 -112 G/KM	16 637,18 €	31/08/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	301,93 €	03/09/2018
SAS LYRECO FRANCE	1 PUPITRE DE CONFERENCE MOBILE 5 ROULETTES ROCADA	359,94 €	03/09/2018
MICHELIER	MAPA n° 2018/0071 VERIFOCATION DES POMPES ET ARMOIRES ELECTRIQUES - COMMUNE DE COMPS - 2018	960,00 €	04/09/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES HYGIENE ET ENTRETIEN EQUIPE VERTE	183,58 €	10/09/2018
SAS LYRECO FRANCE	ACHAT D'UN TAMPON "SUIVI DES MARCHES"	73,72 €	11/09/2018
FABRE SARL	MAPA n° 2018/0075 ENTRETIEN FOSSE BRIANCON	15 600,00 €	11/09/2018
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	ENTRETIEN ET REPARATION SUR VEHICULES	156,00 €	11/09/2018
SAS RENAULT GMD ALES	ENTRETIEN ET REPARATION SUR VEHICULES EQUIPE VERTE	254,29 €	12/09/2018
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	119,12 €	12/09/2018
SAS LYRECO FRANCE	ACHAT AGENDAS ET CALENDRIERS 2019	205,52 €	12/09/2018
	TOTAL	318 367,57 €	

annexe à la délibération n° 2018/55

Digue d'Anduze

***CONVENTION ETUDES ET TRAVAUX DE CONFORTEMENT
DE LA DIGUE D'ANDUZE***

***I - CONVENTION DE
CO- MAITRISE D'OUVRAGE***

II - CAHIER DES CHARGES

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Préambule

La digue d'Anduze a fait l'objet d'un diagnostic approfondi qui a conclu que l'ouvrage nécessite un confortement afin de respecter un niveau de sûreté exigible. La surveillance mise en place a permis de recenser des désordres confirmant le diagnostic. Une étude d'avant-projet a été menée. Elle a permis de déterminer un programme de travaux et l'enveloppe financière correspondante.

La digue d'Anduze existante est composée de deux tronçons dont les propriétaires respectifs sont le Département du Gard et la Commune d'Anduze. Le programme de travaux prévoit d'intervenir sur la totalité de l'ouvrage.

Les deux maîtres d'ouvrages ont décidé de mener l'opération de confortement de la digue d'Anduze dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec comme maître d'ouvrage désigné le Département du Gard.

La présente convention porte sur la co-maîtrise d'ouvrage conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

A noter que le prolongement de la digue a également été étudié pour apporter un niveau de protection centennal au centre ville d'Anduze. Cette opération est prévue sous la maîtrise d'ouvrage du SMAGE des Gardons.

Article 1 – Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

- Le Département du Gard représenté par son Président dûment habilité par délibération n° 39 de l'Assemblée départementale en date du 26 octobre 2017,
- La Commune d'Anduze représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du *13 décembre 2017*.

Article 2 – Définition de l'objet de la Convention

La présente convention a pour objet de permettre la réalisation des travaux décrits dans le cahier des charges sous la maîtrise d'ouvrage unique du Département du Gard à la faveur du transfert temporaire à celui-ci des attributions de maîtrise d'ouvrage incombant à la commune conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985, ainsi que de fixer les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties.

Article 3 – Enumération des pièces de la convention

La convention est composée des pièces suivantes :

- la convention,
- le cahier des charges.

Article 4 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La convention s'achève après le versement du solde des sommes dues établies dans le règlement final de l'opération.

Article 5 – Modalités de financement de l'opération

Sur la base d'un coût global de l'opération fixé à **3 640 000 € TTC**, les participations respectives sont les suivantes :

- **Département du Gard : 2 693 600 € TTC**
- **Commune d'Anduze : 946 400 € TTC**

CAHIER DES CHARGES

Chapitre 1 : Conditions Générales

1. OBJET DE L'OPERATION

Les travaux ont pour objet le confortement de la digue d'Anduze.

2. PHASAGE DE L'OPERATION

La présente convention porte sur 2 phases :

- la phase réglementaire : production des dossiers règlementaires et études complémentaires (topographiques, géotechniques...),
- la phase réalisation des travaux : prestation de maîtrise d'œuvre et de travaux.

3. MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Conformément à l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985, le Département du Gard en sa qualité de MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1, assumera l'ensemble des attributions inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage, dans les limites et selon les modalités arrêtées dans les articles suivants.

Il est chargé de manière générale, de la concrétisation de l'opération décrite précédemment par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

A ce titre, il interviendra tout au long de l'opération, depuis le lancement de l'opération jusqu'à la complète exécution des travaux marquée par la fin de la période de garantie de parfait achèvement ou de la réception de travaux relevant de cette garantie.

En particulier, il veillera à :

- assurer la coordination des différents programmes de travaux correspondant à chacun des ouvrages ou chacune des parties d'ouvrages visés par la convention, afin de finaliser le programme unique des travaux projetés ;
- respecter les engagements financiers de l'opération,
- réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable et dans les conditions des articles 6 à 10 du présent cahier des charges ;
- assurer la liquidation de l'opération dans les conditions de l'article 21 du présent cahier des charges.

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ pourra procéder à la réalisation de prestation et de travaux qui ne constituent pas une modification substantielle du programme et qui concourent à l'atteinte des objectifs du programme dans la limite du budget alloué à l'opération.

4. ENGAGEMENT DES AUTRES PARTIES A LA CONVENTION

Afin d'assurer le bon accomplissement par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ des missions qui lui sont confiées par la présente convention, les autres parties à la convention s'engagent :

- à remettre au MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ toutes études relatives à cette opération qu'elles auraient déjà fait réaliser ;
- à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de sa mission par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

5. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Les parties peuvent décider de mettre en place un comité de pilotage dont la finalité est :

- d'assurer le suivi de l'exécution de la convention,
- d'assurer l'information de l'ensemble des parties quant à l'avancement de l'opération de travaux,
- d'assurer la liaison entre le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ et les autres parties à la convention pour toute question relative à la réalisation de l'opération de travaux visée par la convention.

L'ordre du jour de ces réunions sera déterminé avant chacune de ces réunions, par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ.

En phase d'exécution des travaux, les parties seront conviées aux réunions de chantier. Elles seront destinataires des comptes rendus de ces réunions. Elles seront invitées aux opérations de réception des ouvrages.

Chaque partie s'engage à désigner en son sein une personne, désignée « référent » qui sera l'interlocuteur systématique pour tout échange à survenir avec les parties à la convention.

Chapitre 2 : Opérations préalables à la réalisation des ouvrages

6. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme de travaux de confortement porte sur la réalisation des travaux déterminés au niveau avant-projet dans l'étude de confortement de la digue rive droite du Gardon sur la Commune d'Anduze, ISL, 2014.

Ils visent à assurer la stabilité et l'étanchéité de la digue, ainsi qu'à réduire le risque de sapement par érosion externe.

Ils concernent la quasi-totalité du linéaire de l'ouvrage, soit 650 m sur le linéaire de 670 m de digue.

De manière synthétique, la création d'un massif de béton armé tirant est prévu en épaulement du mur maçonné amont. L'ouvrage sera soit fondé au rocher, soit appuyé sur des pieux.

Un coffrage matricé au droit de joints inter-plot de l'épaulement est prévu. Les motifs imprimés par les matrices permettent d'obtenir un rendu correspondant à des pierres de parement facilitant l'intégration paysagère de l'ouvrage.

Un système de drainage est implanté au droit du mur maçonné côté ville le long de la partie départementale. Au droit de la partie communale, des drains verticaux seront forés. Leur exutoire est prévu dans le collecteur d'eau pluvial présent.

7. DETERMINATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Sur la base du programme déjà déterminé, les enveloppes financières suivantes ont été établies, sur la base d'un coût global de l'opération (études et travaux) estimé à 3 640 000 € TTC.

Compte tenu du caractère homogène des travaux de confortement, il est retenu de réaliser une répartition financière par pourcentage de linéaire de travaux pour les prestations relatives au confortement de la partie existante de la digue.

480 m de digue départementale et 170 m de digue communale sont confortés.

Cela permet d'établir les pourcentages arrondis au pourcent près suivants :

Département 74 %

Commune d'Anduze : 26 %

Le tableau ci-dessous présente la répartition financière des dépenses entre les maîtres d'ouvrage :

	Département du Gard	Commune d'Anduze
Phase réglementaire	115 800 € TTC	40 5700 € TTC
Phase travaux	2 577 800 € TTC	905 700 € TTC
Total	2 693 600 € TTC	946 400 € TTC

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ veillera au respect des enveloppes financières établies.

En cas d'évolutions des enveloppes financières, ce dernier préparera un avenant à la présente convention, qui devra être validé par délibération des différentes assemblées des maîtres d'ouvrage avant d'être signé et rendu exécutoire.

Chaque partie fera son affaire des modalités de financement de la part qui lui incombera. Chaque partie procédera aux demandes de financement auxquelles elle peut prétendre dans les conditions de l'article 17 du présent cahier des charges.

Chapitre 3 : Réalisation des ouvrages

8. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

En sa qualité de MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ pour la réalisation des travaux nécessaires à l'opération précédemment décrite, il appartiendra à celui-ci d'arrêter le processus de réalisation des ouvrages en prenant toute décision relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'exécution des travaux, dans les conditions indiquées aux articles 9 et 10.

9. CONCEPTION DES OUVRAGES ET AUTORISATIONS

9.1 Autorisations réglementaires

Les travaux de confortement de la digue sont soumis au code de l'environnement et nécessitent une autorisation préfectorale. Un dossier unique de demande d'autorisation sera composé et déposé pour instruction par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ aux noms des maîtres d'ouvrage.

La Commune d'Anduze autorise donc le Département du Gard à déposer une demande d'autorisation en son nom pour les travaux de confortement de la digue d'Anduze auprès de l'autorité compétente dans le cadre d'un dossier portant sur la totalité de digue existante.

9.2 Autorisation d'intervention sur la totalité de la digue

La commune autorise le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ à occuper ses terrains et intervenir sur son ouvrage dans le cadre de l'exercice de la présente convention.

9.3 Elaboration des projets d'exécution

L'ensemble des études et projets préalables à l'exécution des travaux (dossiers réglementaires, topographie, géotechnique, étude niveau PRO...) seront établis sous la responsabilité du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ.

9.4 Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ fera appel aux hommes de l'art, techniciens et spécialistes de son choix pour l'élaboration de toute prestation afférente à la conception des ouvrages dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

10. EXECUTION DES OUVRAGES

10.1 Contrôle et suivi des prestations intellectuelles et des travaux

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ assume l'entière responsabilité de l'exécution des prestations intellectuelles et des travaux selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la législation en vigueur.

La commune sera destinataire des rendus en matière de dossiers réglementaires, d'étude projet, de dossiers de consultation des entreprises de travaux. Elle sera invitée aux réunions de chantier et destinataire des comptes rendus émis à cette occasion.

Elle disposera de 15 jours calendaires pour transmettre au MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ toutes observations qu'elle jugera utiles.

Ce délai est réduit à 5 jours calendaires concernant les comptes rendus de réunion de chantier.

Passé ces délais, l'avis sur les documents transmis sera réputé favorable.

10.2 Opérations de réception

Les référents des parties à la convention seront informés des dates des opérations préalables à la réception qui pourront alors être présents et formuler toutes observations relatives à la qualité des travaux ou des ouvrages et les faire consigner sur le procès-verbal de réception. Les opérations de réception pourront comporter des réceptions partielles et des réserves à lever.

Chapitre 4 : Remise et entretien des ouvrages

11. REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés ou sur lesquels les travaux ont été réalisés en application de la présente convention sur la digue communale sont remis à la commune qui en est destinataire simultanément à leur réception opérée conformément à l'article 10 sans préjudice des dispositions arrêtant les modalités de participation de celles-ci au financement des ouvrages (article 15).

La date de réception des ouvrages sera la date de remise des ouvrages.

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ remettra à la commune le dossier des ouvrages exécutés ainsi que tous documents nécessaires à leurs exploitations le cas échéant.

A compter de la remise des ouvrages, chaque partie à la convention destinataire de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage sur lequel ont porté les travaux a seul qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

12. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Durant le délai de validité de la convention, les conditions d'exploitation, de surveillance et d'entretien de la digue existante, déterminées antérieurement, sont maintenues.

La présente convention n'introduit pas de nouvelles responsabilités au MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ.

Concernant les ouvrages créés dans le cadre de la convention, chaque maître d'ouvrage assurera leur exploitation, leur surveillance et leur entretien à la date de remise des ouvrages, soit la date de réception.

13. ACTIONS EN JUSTICE

En sa qualité de MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ, celui-ci diligentera seul, en demande ou en défense, les procédures contentieuses, ou amiables, relatives :

- à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extra-contractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un quelconque des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation de l'opération de travaux qui lui est confiée par la convention, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement des constructeurs ;
- à des litiges liés à l'existence de dommages accidentels de travaux publics ; les conséquences résultant de l'existence de dommages permanents de travaux publics seront supportées par la personne publique bénéficiaire des travaux pris en charge par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ ;
- le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ tiendra dûment informées les autres parties à la convention de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Cette capacité d'ester en justice cesse à compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou du délai nécessaire à la reprise de désordres observés durant cette période.

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ mais de celui de chaque maître d'ouvrage.

Si au-delà du délai de validité de la présente convention, il subsiste des litiges entre le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ remettra au maître d'ouvrage concerné par le litige tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Les frais engagés par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ lors de telles procédures seront versés au compte de l'opération et répartis entre les différents maîtres d'ouvrage en fonction de leur origine.

14. INDEMNITES AUX TIERS

Toute indemnité due à des tiers par le fait du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la convention sera prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération en convention.

La répartition entre les maîtres d'ouvrage de cette dépense dépendra de l'origine de l'indemnité due.

Chapitre 6 : Dispositions Financières

15. NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION DES PARTIES A LA CONVENTION

La participation au coût de l'opération de l'ensemble des parties à la convention est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les montants établis dans la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ n'interviendra pas en matière de subventions qui sont de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ établira un bilan de clôture de l'opération valant solde de l'opération.

Afin de pouvoir assurer un contrôle financier et comptable, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ tiendra à disposition de la Commune d'Anduze les pièces et contrats concernant l'opération ainsi qu'un libre accès au chantier dans le respect des conditions de sécurité spécifiques au chantier. La Commune d'Anduze ne pourra faire ses observations qu'au MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

16. MODALITES DE LA PARTICIPATION EN CAS DE PHASAGES

L'opération est décomposée en deux phases : phase réglementaire et phase travaux. Chaque phase sera clairement identifiée dans le cadre des marchés publics signés et dans les demandes de versement des sommes dues.

17. SUBVENTIONS

Chaque maître d'ouvrage sera libre de solliciter auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes publics des subventions destinées au financement de l'opération de travaux visée par la convention.

Il est de leur responsabilité de procéder au dépôt et au suivi des subventions possibles.

Le Département du Gard transmettra à la commune les documents nécessaires au versement des subventions (marché, facture, justificatifs de paiement...).

18. COMPTABILITE

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ tiendra sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

Au fur et à mesure des dépenses engagées, le Département fournira à la commune une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées depuis la précédente demande. Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives nécessaires (marchés, factures, certificats de mandatement).
La fréquence d'émission des titres de perception sera adaptée au rythme des dépenses.

19. BILAN COMPTABLE

A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ établit un bilan de clôture de l'opération conformément aux prescriptions de l'article 22.

Chapitre 7 : Expiration de la convention

20. FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Dans le cas où l'un des signataires de la convention se trouverait dans l'incapacité de respecter les termes de celle-ci, ou que l'un d'entre eux constate un manquement vis-à-vis des engagements pris par une des parties, ou que le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ se trouve empêché de mener à bien sa mission, ils pourront notifier leur décision de résilier la convention à leurs partenaires sous-couvert d'un préavis de 1 mois.

Dans un tel cas, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ établira le bilan financier global de clôture et le remettra à l'autre maître d'ouvrage. Le versement des sommes restantes qu'elles soient en solde positif ou négatif vis-à-vis du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ interviendra dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la demande de solde.

21. EFFETS DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, chacune des parties à la convention est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ :

- dans les limites de ces droits et obligations qui sont attachés à la part des travaux visés par la convention dont elle aura été bénéficiaire,
- à l'exclusion des droits et obligations attachés à la garantie de parfait achèvement due par les constructeurs,
- sans préjudice des dispositions spécifiquement applicables en cas de disparition de la personne du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ.

La mise à disposition, au profit du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ, de biens mobiliers ou immobiliers pour la réalisation de l'opération, prend fin.

22. REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

22.1 Arrêté des comptes de l'opération

A la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ établit un arrêté des comptes de l'opération, faisant apparaître l'ensemble des recettes perçues et des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération.

22.2 Règlement final de l'opération

Le bilan de clôture est arrêté par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ et approuvé par l'ensemble des parties à la convention. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de chacune des parties à la convention au coût de l'opération nécessaire pour équilibrer les comptes.

Le règlement final s'opèrera, éventuellement par compensation partielle par celle (s) des parties qui est/sont débitrice (s), dans les conditions prévues au point 4 du présent article.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ dont celui-ci serait personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté de compte devraient lui être remboursées par l'ensemble des parties à la convention, selon la clé de répartition retenue pour déterminer le montant de la participation de chacune des parties au financement de l'opération visée par la convention.

22.3 Indemnité pour cessation anticipée de la convention

Il n'est prévu aucune indemnisation à l'une ou à l'autre des parties en cas de résiliation non fautive de la convention.

22.4 Modalités de règlement.

L'ensemble des sommes, ou indemnités visées ci-dessus devra être intégralement versé par le débiteur dans les 30 jours de la présentation des comptes de liquidation, les frais financiers et produits financiers étant pris en compte jusqu'à complet règlement.

Chapitre 8 : Dispositions diverses

23. INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par l'une des parties au MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ qui ne sera pas réglée à l'échéance, portera intérêt dans les conditions prévues par la réglementation.

24. REGLE DE PASSATION DES CONTRATS ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ est tenu de satisfaire aux règles applicables aux maîtres d'ouvrage conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres relative à la co-maîtrise d'ouvrage sera celle du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ.

Les règles de publicité et de mise en concurrence du décret relatif aux marchés publics seront respectées par le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ.

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ aura en charge l'analyse des offres et sera habilité à signer les marchés aux noms de l'autre maître d'ouvrage dans la limite des enveloppes financières allouées au projet. Il procédera au dépôt des marchés le nécessitant au contrôle de légalité de la préfecture du Gard.

A des fins de contrôle, le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ tiendra à disposition de l'autre maître d'ouvrage les documents justifiant du respect des règles de la commande publique (analyse d'offre, publicité, pli reçu...).

Les différentes personnes ayant accès au dossier se devront de respecter le caractère confidentiel de certaines pièces.

25. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ cède aux parties à la convention, dans la limite des ouvrages, parties d'ouvrages ou travaux qui les concernent individuellement, le droit exclusif d'utilisation des études et les documents établis par lui ou pour son compte en application de la présente convention aux conditions suivantes :

- Le MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ cède à titre exclusif aux autres parties à la convention, dans les limites des ouvrages, parties d'ouvrages ou travaux qui les concernent individuellement, les droits de reproduction et de représentation afférents aux études et documents établis en application de la présente convention.
- La présente cession de droits autorise les autres parties à la convention, dans les limites des ouvrages, parties d'ouvrages ou travaux qui les concernent individuellement, à reproduire les études et les documents établis en application de la présente convention.

26. CESSION DE LA CONVENTION

Aucune cession de la convention, totale comme partielle, de la part du MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ, ne pourra intervenir, à moins que le cessionnaire soit l'une des parties à la convention.

La cession sera en tout état de cause subordonnée à l'approbation préalable de chacune des parties à la convention.

En cas d'acceptation, la cession devra faire l'objet d'un avenant.

27. DOMICILIATION DES PARTIES

Département du Gard
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30 044 NÎMES Cedex

Commune d'Anduze
Mairie d'Anduze
1 plan de Brie
30 140 ANDUZE

28. LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

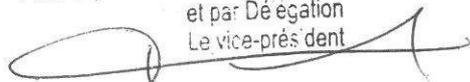
Fait à Nîmes, le **22 JAN. 2018**

Fait à Anduze, le **19 DEC. 2017**

Le Président du Département du Gard

Le Maire de la Commune d'Anduze

Pour le président du Conseil Départemental du Gard
et par Délégation
Le vice-président



Martin DELORD





Convention service médecine préventive

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NÎMES, représenté par sa Présidente, Reine BOUVIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 02 mars 2018 :

Ci-après désigné « le CDG 30 »

D'une part,

EPTB GARDONS

avenue Général Leclerc

Et

30000 Nîmes

Tel. : 04 66 21 73 77

Fax : 04 66 21 24 28

.....¹
représenté(e) par son Maire/Président(e), habilité(e) par décision

Ci-après désigné « la collectivité »

1 collectivité ou établissement public

2 organe délibérant

3 à compléter

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention concerne l'adhésion de la collectivité susvisée au service de Médecine Préventive mis en place depuis le 1er Janvier 1994 par le Centre de Gestion.

A compter du 1^{er} juillet 2018 elle se substituera à la précédente convention signée entre la collectivité et le CDG30.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CENTRE DE GESTION

A) Définition du service :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Le Centre de Gestion s'engage à assurer les missions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale soit :

- Action sur le milieu professionnel (articles 14 à 19 inclus du décret susvisé) ;
- Action envers les agents (articles 20 à 26 du décret susvisé).

B) Mise en œuvre de la surveillance

Le Centre de Gestion s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires.

Ces visites se font :

- Soit sur place pour les collectivités qui disposent d'un local adéquat,
- Soit dans la collectivité la plus proche pouvant mettre un local à disposition du service,
- Soit dans les locaux du CDG30.

Les visites dont le médecin préventeur estime qu'elles présentent un caractère d'urgence médicale (restrictions, conclusions de visite et/ou rapport du médecin de prévention pour le Comité Médical ou la Commission de Réforme, demande de la référente handicap...), seront effectuées au siège du CDG30.

L'activité de consultation en collectivité peut être suspendue en cas de carence en effectif médical (départ de médecin, difficulté de recrutement). Le CDG 30 en informera la collectivité ou l'établissement par courrier et s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nouveau médecin.

ARTICLE 3 : COUT DU SERVICE

La cotisation est fonction :

- d'un taux fixé à 0,32% par délibération du Conseil d'Administration, inchangé depuis le 13 décembre 2006,
- et de l'assiette de calcul égale à la somme des dépenses du personnel réalisées au cours de l'année N-1.

Le rôle des cotisations est établi chaque année au vu du tableau déclaratif complété (joint en annexe), à renvoyer avant le 31 Mars de l'année en cours.

Dans le cas où l'ensemble des visites d'une collectivité ne pourraient pas être effectuées (départ d'un médecin...), la tarification suivante serait appliquée :

- pour le 1^{er} semestre 2018, tarification de 50 € par visite réalisée,
- à compter du 1^{er} juillet 2018, la tarification passe à 55 € par visite réalisée.

A compter du 1^{er} juillet 2018, les absences injustifiées d'agents aux visites médicales seront facturées au titre de l'année en cours au tarif de 55€ par visite.

Il est rappelé qu'il appartient à la collectivité d'informer ses agents du caractère obligatoire de se présenter à la visite médicale.

Un relevé des visites médicales réalisées au titre de l'année en cours sera adressé à la collectivité pour vérification et signature. Cet état devra être retourné au CDG30.

La facturation de ces prestations interviendra au titre de l'année en cours.

Le coût et la tarification pourront faire l'objet d'une réévaluation par le conseil d'administration du CDG 30 et seront notifiés à la collectivité avant le préavis de deux mois stipulé à l'article 5 – alinéa C de la présente convention, sur présentation d'un avenant par le CDG 30.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage :

À communiquer au Centre de Gestion tous les renseignements permettant la mise à jour de son fichier personnel, titulaire ou non-titulaire,

À adresser avant le 31 mars de l'année en cours au CDG30 le tableau déclaratif joint en annexe, pour l'appel à cotisation.

À défaut de la transmission, dans le délai prévu ci-dessus, des pièces justificatives nécessaires à l'établissement de l'appel à cotisation, une pénalité de 10% sera appliquée sur la cotisation calculée à partir de la dernière masse salariale connue.

ARTICLE 5 : EFFET - DUREE - DENONCIATION DE LA CONVENTION

A) La convention prend effet du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019.

B) La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C) La convention peut être résiliée à échéance, par décision de l'organe délibérant, sous réserve d'un préavis de deux mois, soit avant le 31 octobre.

D) La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au CDG30.

Un exemplaire de la convention, signé par les deux parties, sera retourné à la collectivité par le CDG30.

▽▽▽▽

Fait à Nîmes, le ...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

annexe délibération n° 2018/59

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD

POLE EVALUATION DOMANIALE

67 Rue Salomon Reinach
30032 NIMES CEDEX 1

Mel. : ddfip30.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Nîmes, le 8 octobre 2018

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Gard

à

ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN GARDON

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphanie Brucci Courtial

stephanie.brucci@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 04.66..87.87.30

dossier : 2018-30348V1064

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE À USAGE DE LOCAL INDUSTRIEL

ADRESSE DU BIEN : PARCELLE AO N°191 SISE A VEZENOBRES, ZAC D'ACTIVITE DU MAS DAVID

VALEUR VÉNALE : 212 000 €

SE SERVICE CONSULTANT :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS
(SMAGE DES GARDONS)

Affaire suivie par M, *Lionel Georges*

2 – Date de consultation : 9/8/2018
Date de réception : 13/8/2018
Date de visite 26/9/2018

délai négocié : 8/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Acquisition d'un local industriel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Parcelle cadastrée **section AO n°191** d'une superficie de 1219m² située à Vézenobres, dans la Zac Mas David.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 300m², construit en 2006, et composé de deux locaux distincts de 100 et 200m². Il comprend des espaces de bureaux avec sanitaires, salle de réunion et entrepôt. Ces espaces sont équipés de climatisation réversible, menuiseries aluminium. L'entrepôt est sécurisé par des portails roulants électrique.

Parking aménagé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

SA LAPIERRE représentée par Monsieur Jean-Claude Lapierre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE au PLU de la commune de Vézenobres
Proximité des accès de la 2x2 voies Ales.

7 – DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, **la valeur vénale de 212 000€ est acceptable**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental du Gard
l'évaluatrice
contrôleur principal des Finances publiques,
Stéphanie Brucci Courtial



Fiche de poste

TECHNICIEN DE RIVIERE

Identification du poste

Intitulé du poste : technicien de rivière

Nature du poste : contractuel

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Supérieur hiérarchique (N+1) : Directeur

Temps de travail : 39h (35h + ARTT) ou 35h

Résidence administrative : siège du SHVC à Cendras

Ce poste a été transféré du SHVC avec la compétence GEMAPI

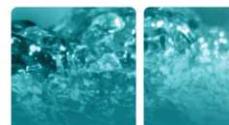
Présentation du service

Ce poste s'intègre dans la cellule projets, dont la gestion est assurée directement par le Directeur.

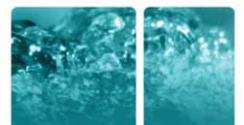
La cellule projets est composée de 6 postes, dont 4 chargé de missions (milieux aquatiques, qualité des eaux, gestion quantitative, outils de gestion) et 2 techniciens (technicien de rivière entretien des cours d'eau et technicien de rivière). Trois postes sont non permanents (chargé de mission outils de gestion, technicien de rivière entretien des cours d'eau et technicien de rivière).

Missions et activités

- ➔ Elaboration et mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et portage des projets sur le sous bassin versant du Galeizon :
 - Elaborer et réactualiser le plan de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec celui du bassin versant des Gardons,
 - Coordonner et organiser les actions de désembacement et de désobstruction post crue,



- Conduire les projets en lien avec l'entretien des cours d'eau, ripisylve, atterrissement et espèces exotiques envahissantes,
 - Rédiger les cahiers des charges techniques et administratifs des prestataires et assurer la passation des marchés (analyse des offres, rapport de présentation à la CAO...) en lien avec la cellule administrative,
 - Préparer les éléments pour les décisions de l'assemblée et les demandes de financement,
 - Organiser et gérer la réalisation des projets,
 - Suivre les études et démarches en niveau maîtrise d'ouvrage (contrôle des prestataires, comité de pilotage, concertation,...),
 - Contribuer à la gestion financière (validation des factures, tableaux de suivi...) et administrative du dossier (sous-traitants, avenant...),
 - Réaliser les documents de communication,
 - Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des zones humides du sous bassin versant du Galeizon,
 - Soutenir techniquement de manière ponctuelle l'agent du SHVC en charge de l'entretien des cours d'eau lorsqu'il travaille pour l'EPTB (mise à disposition d'agent),
 - Participer ponctuellement à des réunions avec des partenaires techniques (Parc National des Cévennes, opérateurs Natura 2000,...).
- ➔ Appui ponctuel à la mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et la conduite de projet en dehors du sous bassin versant du Galeizon,
- ➔ Animation des actions qui concourent au maintien en réservoir biologique et des labels Site rivières sauvages et Rivière en bon état du sous bassin versant du Galeizon en cohérence avec les autres classements (Natura 2000, réserve de biosphère...) :
- Agir pour le maintien du bon état de la masse d'eau (réservoir biologique), du label rivière en bon état et du label Site rivières sauvages, ainsi que pour l'extension du label rivières sauvages (Salandre),
 - Animer l'observatoire scientifique de la vallée du Galeizon,
 - Mettre en œuvre le Plan Local de Gestion du Galeizon en lien avec le PGRE à l'échelle du bassin versant des Gardons : suivi des dossiers AEP, sensibilisation scolaire sur la gestion de la ressource en eau, économies d'eau sur l'ensemble des usages,...
 - Participer à l'amélioration de la continuité écologique du sous bassin versant du Galeizon.
- ➔ Participation à l'animation générale du bassin versant, essentiellement sur le sous bassin versant du Galeizon :
- Assurer des expertises techniques suite des sollicitations locales (élus, riverains,...),
 - Participer à la veille et au suivi régulier des cours d'eau du bassin versant.



Relations fonctionnelles

Ce poste n'intègre pas d'encadrement mais implique un travail en collaboration avec d'autres agents (siège). Une collaboration plus étroite est envisagée avec le poste chargé de mission milieux aquatiques.

Le poste est directement en lien avec les usagers, les élus locaux, et plus ponctuellement les organismes extérieurs.

Compétences et niveau

Ce poste requiert un niveau II à III (bac+2 à bac+4) avec de bonnes aptitudes rédactionnelles, à la gestion de projet et au suivi de chantier et ainsi qu'une expérience dans le domaine l'entretien des cours d'eau (1 à 3 ans minimum).

Les principales compétences requises :

➔ Techniques :

- Bonne connaissance de la gestion de projet (programmation, organisation, conduite, suivi...) et du suivi de chantier,
- Bonne connaissance de la gestion des cours d'eau et des milieux naturels et espèces aquatiques.

➔ Administratives :

- Connaissance des collectivités locales et notamment des marchés publics et de la législation et des procédures réglementaires en lien avec la gestion de l'eau et le portage de projet.

➔ Capacités relationnelles développées : relations avec les élus locaux, riverains et usagers, travail partenarial, concertation...



annexe 2 délibération n° 2018/62

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS

**Convention entre le SHVC
et l'EPTB Gardons**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT

Entre

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, dénommé ci-après SMVC, représentée par son Président,

Et

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons dénommé ci-après par EPTB Gardons représenté par son Président,

Vu la délibération n° 2018/05 de l'EPTB Gardons, portant autorisation au Président pour « préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l'exécution de prestations dont l'objet est de d'organiser une coopération entre personnes publiques en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun. »

Vu la délibération n° du SHVC autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le SHVC met à disposition de l'EPTB Gardons, les équipements nécessaires à l'exercice des missions de M. Régnald VAGNER, agent de l'EPTB Gardons transféré par le SHVC dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI de l'EPTB. Le SHVC a la charge de l'entretien, du bon fonctionnement et des règles de sécurité associés aux locaux et aux équipements mis à disposition.

Les équipements nécessaires comprennent : un bureau équipé (informatique, téléphonie fixe, internet...), la possibilité d'utiliser un véhicule, les autres équipements plus ponctuels nécessaires à la conduite de ses missions (équipements de sécurité éventuels hors vêtements de sécurité, téléphone fixe, équipements éventuels de mesure sur le terrain, ...).

Le SHVC fera son affaire de l'assurance du véhicule et de tout matériel appartenant au SHVC et mis à disposition de l'EPTB Gardons qui sera utilisé par M. Régnald VAGNER dans le cadre des missions effectuées pour l'EPTB Gardons. Le SHVC fournira à l'EPTB Gardons l'attestation d'assurance véhicule précisant que M. Régnald VAGNER est bien autorisé à utiliser les véhicules du SHVC dans le cadre de missions réalisées pour l'EPTB Gardons.

La mise à disposition s'effectue jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition

Les montants associés à la mise à disposition des locaux et des équipements pour M. Régnald VAGNER par le SHVC sont remboursés par l'EPTB Gardons.

Ce montant est établi forfaitairement dans le cadre de la présente convention sur la base de montants annuels (cf annexe). Il pourra être réajusté sur demande d'un des deux signataires de la convention et validation des deux parties.

Ce montant sera attribué au SHVC en deux versements sur la base de titres de recette émis à l'encontre de l'EPTB Gardons :

- ➔ un premier versement sur la base de 50% du montant forfaitaire à la fin du premier semestre.
- ➔ un second versement sur la base de 50% du montant à la fin du second semestre.

ARTICLE 3: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des locaux et des équipements peut prendre fin :

- ➔ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 1 mois.
- ➔ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de défaillance d'un des deux signataires de la convention, comme par exemple, sans que l'énumération soit exhaustive, une défaillance de sécurité, des défauts récurrents de fonctionnement des équipements ou un comportement inadapté de l'agent qui bénéficie de la mise à disposition des locaux et des équipements que ce soit vis-à-vis des équipements mis à disposition ou de l'équipe du SHVC qui occupe également les locaux, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition. Les parties auront toutefois l'obligation d'informer par courrier l'autre partie et se rencontrer dans le cadre d'une réunion de médiation dont l'issue pourra conclure à la fin de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.
Un exemplaire est à destination du SHVC, l'autre à destination de l'EPTB Gardons.

Fait à

Fait à

Le

Le

Le Président de l'EPTB Gardons

Le Président du SHVC

Max ROUSTAN

Yannick LOUCHE

ANNEXE

Le coût de la mise à disposition des locaux et de l'équipement est évalué à **5 000 €TTC** dont le détail est présenté ci-après :

DESCRIPTIF	MONTANT (€)
Véhicule (forfait)	1 500
Maintenance	500
Locaux aménagés (bureau, charges...)	2 000
Equipements (ordinateur, téléphone fixe, équipements divers...)	1 000
TOTAL	5 000

Les frais de déplacement, les frais administratifs, les équipements directement en lien avec l'agent (téléphone portable, vêtements de sécurité et/ou de terrain, assurance responsabilité civile...) seront pris en charge directement par l'EPTB Gardons et ne sont donc pas intégrées dans la convention.

ceci est un extrait - l'annexe complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

ANNEXE a Délibération n° 2018/65

CONSIGNE DE SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES



Digue communale d'Alès



ceci est un extrait - l'annexe complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

ANNEXE b Délibération n° 2018/65

CONSIGNE DE SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES



Digue de Saint Jean du Gard



CONSEIL GENERAL DU GARD
Direction de l'Eau, l'Environnement et l'Aménagement Rural
Service Eau et Rivières
Maison du Département
2 rue guillemette
30044 Nîmes Cedex 9

EPTB Gardons
6, avenue du Général Leclerc
30000 NIMES

ceci est un extrait - l'annexe complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

ANNEXE c Délibération n° 2018/65

DIGUE DE CLASSE C EN RIVE DROITE DU GARDON SUR LA COMMUNE D'ANDUZE

Consignes de surveillance en toutes circonstances



<u>Service :</u> Mission Hydraulique		<u>Version document :</u> V10
<u>Rédacteur :</u>	<u>Validation :</u>	<u>Date :</u>

ceci est un extrait - l'annexe complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

ANNEXE d Délibération n° 2018/65

CONSIGNE DE SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES



Digue de Remoulins

ceci est un extrait - l'annexe complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

ANNEXE E Délibération n° 2018/65

CONSIGNE DE SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES



Digue communale de Comps



ceci est un extrait - l'annexe complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

ANNEXE f Délibération n° 2018/65

CONSIGNE DE SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES



Digue d'Aramon



**CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE
DE LA DIGUE DE CLASSE C
EN RIVE DROITE DU GARDON
SUR LA COMMUNE D'ANDUZE**

ceci est un extrait - l'annexe complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

Entre

Le Département du Gard, domicilié à l'Hôtel du Département, 3, rue Guillemette, 30 044 NÎMES CEDEX, représenté par son Président dûment autorisé par délibération n° 07..... de la Commission permanente du Département en date du partie ci-après dénommée LE DEPARTEMENT DU GARD, d'une part,

23 OCT. 2014

La Commune d'Anduze, domiciliée à la Mairie d'Anduze, 1, plan de Brie, 30 140 Anduze, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération n°..... du Conseil Municipal d'Anduze, du, partie ci-après dénommée LA COMMUNE D'ANDUZE, d'autre part,

PREAMBULE

La commune d'Anduze est traversée par le Gardon d'Anduze qui draine un bassin versant de 539 km². Ce cours d'eau cévenol est responsable d'inondations dont les principales sont celles de 1958 et 2002. Les dégâts ont été très importants. Une digue de protection en maçonnerie a été édifiée en zone urbaine à la fin du XVIIIème siècle suite à la crue de 1768. L'ouvrage a tout d'abord été recensé comme digue intéressant la sécurité publique (ISP) par les services d'Etat avant la mise en place de la nouvelle réglementation sur les digues de 2007. Les propriétaires de la digue sont le Conseil Général du Gard, car elle supporte le RD907, et la commune d'Anduze. Ces derniers se sont vus notifier en 2008 le classement de l'ouvrage en catégorie C selon le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Conformément au décret de 2007, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue doivent être mises en œuvre.

Dans le contexte de la digue d'Anduze, il importe de définir précisément la répartition des missions de surveillance entre les deux maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les consignes de surveillance en toutes circonstances et en période de crue pour la digue d'Anduze et la répartition des missions entre le Département et la Commune.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA DIGUE

L'ouvrage protège la rive droite de la ville d'Anduze sur un linéaire total d'environ 700 m entre le pont SNCF au nord et le quartier du plan de Brie au sud. Le tronçon appartenant à la commune d'Anduze est situé entre l'extrémité sud de l'ouvrage et le pont de

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS

Exposé des motifs et objet

Dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon, il est nécessaire d'évacuer les déblais générés par le chantier. L'EPTB Gardons a prévu des terrains sur la commune de Théziers pour accueillir définitivement ces volumes.

Il est donc nécessaire de faire circuler des poids lourds depuis les bords du Briançon jusqu'à ces parcelles. Pour ce faire, certains carrefours sont à adapter pour permettre la giration des camions en sécurité.

L'objet de la présente convention d'occupation de terrains est d'obtenir l'autorisation de passage sur ces parcelles et de déterminer les conditions d'intervention du syndicat.

Article 1. Identification des parties et éléction de domicile

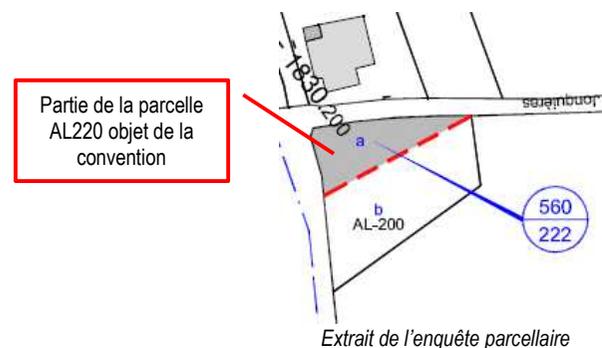
Nom et adresse du propriétaire du terrain ou contractant :

Mme BURAVAND Mireille
1 route de Montfrin
30390 THEZIERS

Nom et adresse du maître d'ouvrage :
EPTB Gardons
6 avenue du Général Leclerc
30000 NIMES

Article 2. Parcelles concernées

La parcelle concernée par la présente convention est la parcelle AL220.
Seule une partie de la parcelle localisée sur le plan ci-après est concernée. Elle représente une superficie de 275 m². Elle longe le chemin de Jonquières.
L'emprise exacte est déterminée par le plan parcellaire établi par le géomètre expert du cabinet GEO FIT repris dans le cadre du dossier réglementaire soumis à enquête publique.



Article 3. Autorisation d'accès

La propriétaire autorise l'EPTB Gardons à pénétrer sur la partie de la parcelle précisée ci-avant durant la durée indiquée à l'article 6.

Cette autorisation est accordée pour les agents du syndicat et les entreprises travaillant pour lui dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers (maître d'œuvre, coordonnateur sécurité et protection de la santé, entreprise de travaux publics).

Article 4. Définition des travaux autorisés et remise en état

Un piquetage sera réalisé en début d'intervention pour matérialiser les limites de l'emprise concernée par l'intervention.

La surface du terrain sera nivelée pour permettre la circulation des poids lourds. L'état de surface devra permettre une bonne traficabilité. Des matériaux de type GNT pourront être mis en œuvre.

Une remise en état interviendra en fin d'intervention. Un décompactage de surface sera pratiqué. Les matériaux de surface éventuellement déposés seront évacués.

Article 5. Conditions financières

Le montant prévu pour l'occupation temporaire du terrain est établi à 28 € par an.
Une indemnité pour perte d'exploitation est fixée à 83 € est également prévue.

Le montant total versé à la propriétaire est de 111 €.

Article 6. Durée

La présente convention est consentie et acceptée à partir du 1^{er} octobre 2019.
Cette date pourra être repoussée d'un an si les conditions de démarrage du chantier ne sont pas remplies en 2019.
La durée de l'occupation est fixée à 1 an.

La propriétaire sera informée un mois avant l'intervention du syndicat.

Article 7. Responsabilité

L'EPTB Gardons est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens en lien direct avec les travaux menés.

Article 8. Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 6 qu'en cas de non-respect manifeste et préjudiciable de la présente convention constatée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie et qu'aucun accord amiable n'ait été obtenu.

En cas de résiliation de la convention provoquant un préjudice, les parties se réservent le droit de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires

A le

A le

Le Président de l'EPTB Gardons

La propriétaire

Max ROUSTAN

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS

Exposé des motifs et objet

Dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon, il est nécessaire d'évacuer les déblais générés par le chantier. L'EPTB Gardons a prévu des terrains sur la commune de Théziers pour accueillir définitivement ces volumes.

Il est donc nécessaire de faire circuler des poids lourds depuis les bords du Briançon jusqu'à ces parcelles. Pour ce faire, certains carrefours sont à adapter pour permettre la giration des camions en sécurité.

L'objet de la présente convention d'occupation de terrains est d'obtenir l'autorisation de passage sur ces parcelles et de déterminer les conditions d'intervention du syndicat.

Article 1. Identification des parties et élection de domicile

Nom et adresse des propriétaires du terrain ou contractant :

M. BOURRELLY Louis et Madame MANETTI Marie-Claude
21 avenue de la Gare
30390 THEZIERS

Dans la suite de la convention, les propriétaires sont désignés sous la dénomination « le propriétaire ».

Nom et adresse du maître d'ouvrage :

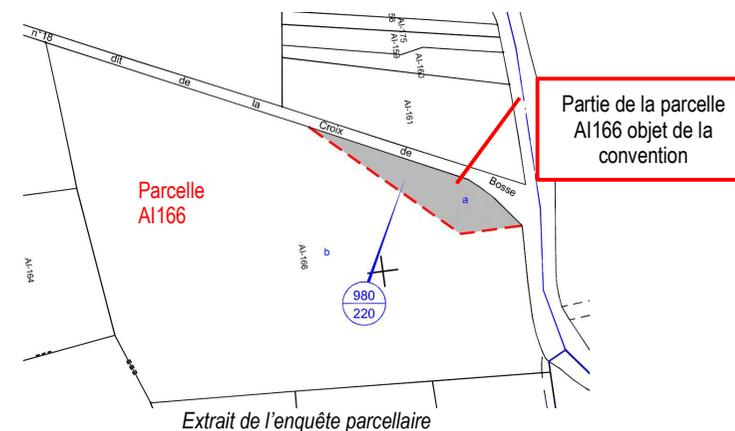
EPTB Gardons
6 avenue du Général Leclerc
30000 NIMES

Article 2. Parcelles concernées

La parcelle concernée par la présente convention est la parcelle AI166.

Seule une partie de la parcelle localisée sur le plan ci-après est concernée. Elle représente une superficie de 679 m². Elle longe le chemin de la Croix de Bosse.

L'emprise exacte est déterminée par le plan parcellaire établi par le géomètre expert du cabinet GEO FIT repris dans le cadre du dossier réglementaire soumis à enquête publique.



Article 3. Autorisation d'accès

Le propriétaire autorise l'EPTB Gardons à pénétrer sur la partie de la parcelle précisée ci-avant durant la durée indiquée à l'article 6.

Cette autorisation est accordée pour les agents du syndicat et les entreprises travaillant pour lui dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers (maître d'œuvre, coordonnateur sécurité et protection de la santé, entreprise de travaux publics).

Article 4. Définition des travaux autorisés et remise en état

Un piquetage sera réalisé en début d'intervention pour matérialiser les limites de l'emprise concernée par l'intervention.

Afin d'aménager un carrefour, l'EPTB Gardons procédera à l'abatage de 10 m linéaire de la haie comprise entre le chemin de la Croix de Bosse et la borne incendie.

En fin de chantier, des baliveaux de cyprès seront plantés afin de reconstituer la haie.

La surface du terrain sera nivelée pour permettre la circulation des poids lourds. L'état de surface devra permettre une bonne traficabilité. Des matériaux de type GNT pourront être mis en œuvre.

Une remise en état interviendra en fin d'intervention. Un décompactage de surface sera pratiqué. Les matériaux de surface éventuellement déposés seront évacués.

Article 5. Conditions financières

Le montant prévu pour l'occupation temporaire du terrain est établi à 68 € par an.

Une indemnité pour abatage de la haie de 1 070 € (montant estimé par France Domaine) est également prévue.

Le montant total versé au propriétaire est de 1 138 €.

Article 6. Durée

La présente convention est consentie et acceptée à partir du 1^{er} octobre 2019.
Cette date pourra être repoussée d'un an si les conditions de démarrage du chantier ne sont pas remplies en 2019.
La durée de l'occupation est fixée à 1 an.

Les propriétaires seront informés un mois avant l'intervention du syndicat.

Article 7. Responsabilité

L'EPTB Gardons est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens en lien direct avec les travaux menés.

Article 8. Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 6 qu'en cas de non-respect manifeste et préjudiciable de la présente convention constatée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie et qu'aucun accord amiable n'ait été obtenu.
En cas de résiliation de la convention provoquant un préjudice, les parties se réservent le droit de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires

A le

A le

Le Président de l'EPTB Gardons

Les propriétaires

Max ROUSTAN

CONVENTION DE DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'EAU POTABLE

Exposé des motifs et objet

L'opération de restauration physique du Briançon prévoit le retrait des digues et le terrassement d'un nouveau lit de la rivière pour maintenir la capacité d'écoulement du Briançon en tenant compte des digues. L'ensemble sera végétalisé. Ces travaux interfèrent avec un ponceau emprunté par un réseau d'eau potable privé.

Le syndicat prévoit le démantèlement et l'évacuation du ponceau et le rétablissement du réseau en passage souterrain.

L'objet de la présente convention est d'autoriser l'EPTB Gardons à procéder à ses frais aux travaux nécessaires à ce dévoiement.

Article 1. Identification des parties et élection de domicile

Nom et adresse des propriétaires du réseau ou contractant :

M. CARRIERE Benoît et Mme TARDIEU Marie Pierre
Le Clos Boisé,
Route de Fournès
30390 THEZIERES

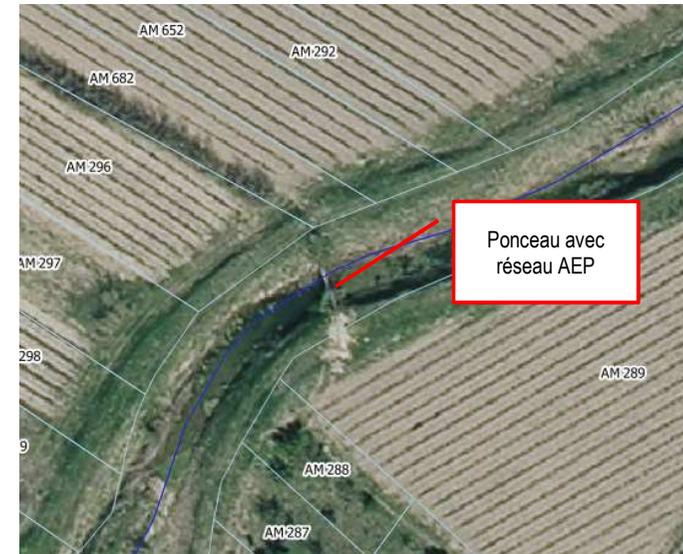
Dans la suite de la convention, les propriétaires sont désignés sous la dénomination « le propriétaire ».

Nom et adresse du maître d'ouvrage :

EPTB Gardons
6 avenue du Général Leclerc
30000 NIMES

Article 2. Identification du réseau

Le réseau objet de la présente convention se situe au droit des parcelles AM289 et AM296 et traverse le Briançon.



Localisation du réseau

Article 3. Autorisation d'intervention et nature des travaux

Le propriétaire autorise l'EPTB Gardons à procéder au dévoiement de son réseau d'eau potable et son enfouissement.

Les travaux consisteront à ouvrir une tranchée y compris dans le lit du Briançon, à y déposer un fourreau puis à y insérer la nouvelle conduite.

Une fois le nouveau réseau prêt, il sera raccordé de part et d'autre du Briançon et l'ancien réseau sera retiré.

Un délai de coupure du réseau sera nécessaire pour effectuer la mise en service du nouveau réseau.

Article 4. Propriété

Le nouveau réseau sera implanté sur des terrains de l'EPTB Gardons.
Il sera réalisé par le syndicat.

Toutefois, à compter de la mise en service du nouveau tronçon, ce dernier sera la propriété de M. Carrière et Mme MANETTI.

Article 5. Conditions financières

Le montant financier correspondant au dévoiement du réseau est pris en charge par l'EPTB Gardons.

Article 6. Durée

La présente convention est consentie et acceptée à partir de sa signature.
Elle s'achève avec la mise en service du nouveau réseau.

Article 7. Responsabilité

L'EPTB Gardons est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens en lien direct avec les travaux menés.

Article 8. Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 6 qu'en cas de non-respect manifeste et préjudiciable de la présente convention constatée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie et qu'aucun accord amiable n'ait été obtenu.

En cas de résiliation de la convention provoquant un préjudice, les parties se réservent le droit de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires

A le

Le Président de l'EPTB Gardons

Max ROUSTAN

A le

Les propriétaires

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS

Exposé des motifs et objet

Dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon, il est nécessaire d'évacuer les déblais générés par le chantier. L'EPTB Gardons a prévu des terrains sur la commune de Théziers pour accueillir définitivement ces volumes.

Il est donc nécessaire de faire circuler des poids lourds depuis les bords du Briançon jusqu'à ces parcelles. Pour ce faire, certains carrefours sont à adapter pour permettre la giration des camions en sécurité.

L'objet de la présente convention d'occupation de terrains est d'obtenir l'autorisation de passage sur ces parcelles et de déterminer les conditions d'intervention du syndicat.

Article 1. Identification des parties et élection de domicile

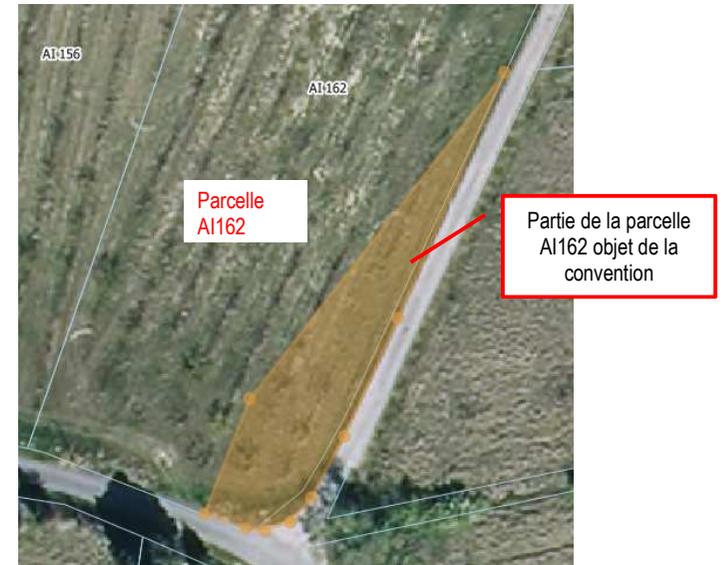
Nom et adresse du propriétaire du terrain ou contractant :

M. VEYRAC NOEL
4, avenue de Saint Amant
30390 THEZIERS

Nom et adresse du maître d'ouvrage :
EPTB Gardons
6 avenue du Général Leclerc
30000 NIMES

Article 2. Parcelles concernées

La parcelle concernée par la présente convention est la parcelle A1162.
Seule une partie de la parcelle localisée sur le plan ci-après est concernée. Elle représente une superficie de 440 m².



Plan de localisation de la partie de parcelle concernée

Article 3. Autorisation d'accès

Le propriétaire autorise l'EPTB Gardons à pénétrer sur la partie de la parcelle précisée ci-avant durant la durée indiquée à l'article 6.

Cette autorisation est accordée pour les agents du syndicat et les entreprises travaillant pour lui dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers (maître d'œuvre, coordonnateur sécurité et protection de la santé, entreprise de travaux publics).

Article 4. Définition des travaux autorisés et remise en état

Un piquetage sera réalisé en début d'intervention pour matérialiser les limites de l'emprise concernée par l'intervention.

La surface du terrain sera nivelée pour permettre la circulation des poids lourds. L'état de surface devra permettre une bonne traficabilité. Des matériaux de type GNT pourront être mis en œuvre.

Une remise en état interviendra en fin d'intervention. Un décompactage de surface sera pratiqué. Les matériaux de surface éventuellement déposés seront évacués.

Article 5. Conditions financières

Le montant prévu pour l'occupation temporaire du terrain est établi à 44 € par an.

Article 6. Durée

La présente convention est consentie et acceptée à partir du 1^{er} octobre 2019.
Cette date pourra être repoussée d'un an si les conditions de démarrage du chantier ne sont pas remplies en 2019.
La durée de l'occupation est fixée à 1 an.

Les propriétaires seront informés un mois avant l'intervention du syndicat.

Article 7. Responsabilité

L'EPTB Gardons est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens en lien direct avec les travaux menés.

Article 8. Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 6 qu'en cas de non-respect manifeste et préjudiciable de la présente convention constatée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie et qu'aucun accord amiable n'ait été obtenu.
En cas de résiliation de la convention provoquant un préjudice, les parties se réservent le droit de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires

A le

A le

Le Président de l'EPTB Gardons

Les propriétaires

Max ROUSTAN

ceci est un extrait - l'annexe
complète
est consultable à l'EPTB GARDONS

annexe 2 délibération n° 2018/69

EPTB GARDONS

COMMUNE D'ARAMON

RESERVE FONCIERE PREALABLE A LA RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DES PALUNS

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**DUP - RESERVE FONCIERE conformément aux dispositions de l'article
R. 112-5 du Code de l'Expropriation**

NOTICE EXPLICATIVE

ESTIMATION SOMMAIRE DU COUT DES ACQUISITIONS A REALISER

Le coût des acquisitions des parcelles à réaliser, dans le cadre du projet de restauration de la zone humide des Paluns sur Commune d'ARAMON, est estimé à **915 927.00 € (Neuf cent quinze mille neuf cent vingt-sept euros)** toutes indemnités confondues et se décomposant comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT ESTIME
INDEMNITE PRINCIPALE	654 233.00 €
INDEMNITES ACCESSOIRES DONT INDEMNITE DE REMPLOI	130 847.00 €
ALEAS	130 847.00 €
TOTAL ESTIME	915 927.00 €

ANNEXE : détail financier du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes 2019

Surveillance globale et détection précoce		2019 (€ HT)	Précisions
Prestation de recherche de toutes les espèces cibles sur secteurs sensibles ou prioritaires		10 000,00	60 km de cours d'eau sensibles parcourus par an.
Gestion de nouveaux foyers si besoin		1 000,00	
TOTAL AUTRES AQUATIQUES		11 000,00	
Gestion des espèces émergentes			
Laitue d'eau		1 000,00	Enlèvement manuel sur début de colonisation sur Comps (seul foyer régulier sur les Gardons)
TOTAL AUTRES AQUATIQUES		1 000,00	
Actions de sensibilisation			
Sensibilisation globale et ciblée		1 000,00	Prévision d'une animation annuelle à définir en fonction des besoins ou opportunités
Site internet cartographique		400,00	Hébergement et mise à jour du site http://invasives.les-gardons.com
TOTAL		1 400,00	
Jussie et Egérie dense			
Stabilisation de la colonisation		12 000,00	Arrachage manuel en amont de Ners, aux principales confluences des cours d'eau colonisés et sur la deuxième gravière de Ners : 2 à 3 arrachages manuels entre juin et octobre
TOTAL JUSSIE		12 000,00	
Renouées asiatiques			
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion TEDAC		35 000,00	Arrachage dans la traversée de La Grand'Combe (3,5km) + arrachage des reprises sur les atterrissements stratégiques traités en 2017 et 2013
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion "les Jardins du Galeizon"		20 000,00	Arrachage à l'aval de La Grand'Combe (6 km) + arrachage des reprises sur les atterrissements stratégiques en 2013
Travaux pour le broyage-bâchage sur atterrissements stratégiques		pm	Conformément au bilan des travaux 2018, ces travaux seront désormais intégrés au plan de gestion des atterrissements.
TOTAL RENOUEE		55 000,00	
Ambroisie			
Débroussaillage sur Collias, Anduze, La Grand'Combe		2 000,00	
Estimer et gérer le risque sur les nouveaux territoires de compétence (Alès agglomération)		1 000,00	
TOTAL AMBROISIE		3 000,00	

Actions spécifiques sur le bassin versant du Galeizon

Arrachage et suivi du Faux raisin d'Amérique	pm	action sur des parcelles tests effectuée en régie
Arrachage et suivi du Buddléia du père David	pm	action sur des parcelles tests effectuée en régie
Suivi du (Robinier faux-acacia	pm	action sur des parcelles tests effectuée en régie

TOTAL BV GALEIZON	0,00
--------------------------	-------------

Imprévus et missions associées	8 340,00
---------------------------------------	-----------------

2019 (€ HT)

TOTAL HT	91 740,00
-----------------	------------------

TVA (20%)	18 348,00
------------------	------------------

TOTAL TTC	110 088,00
------------------	-------------------

Annexe 1 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2019 – Tableau détaillé des tronçons en ENTRETIEN ANNUEL

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
rsq_alz_01	Alzon-Seynes	Saint Quentin (Rieu de)	Saint-Quentin-la-Poterie	Sources	Confluence avec le Valat de Valorgues	E	1	1	3 285
sey_alz_08	Alzon-Seynes	Seynes	Serviers-et-Labaume	Pont de la RD981	Ancien viaduc SNCF	E	1	1	430
val_alz_01	Alzon-Seynes	Valorgues (Valat de)	Saint-Quentin-la-Poterie	Sources	Confluence avec le Rau les Rosselles	E	1	1	4 713
ave_ave_05	Avène	Avène	Rousson: , Salindres	Amont lieu dit Puech Long	Aval Salindres	E	0	1	3112
esp_ave_01	Avène	Espinaux (Rieu des)	Alès	Sources	Confluence avec le valat des Lanes	E	0	1	1816
lan_ave_01	Avène	Lanes (valat des)	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Confluence avec l'Avène	E	0	1	2714
rie_ave_01	Avène	Rieu	Alès: , Saint-Hilaire-de-Brethmas	Sources	Confluence avec l'Avène	E	0	1	3200
vld_bas_01	Bas Gardon	Valadas	Meynes	Amont	Entrée village Meynes (passage souterrain)	E	1	1	840
rie_bou_03	Bourdic	Rieu	Saint-Chaptes	Pont communal au lieu dit "La Gare"	Confluence l'Arrière	E	1	1	1 408
bri_bri_01	Briançon	Briançon	Domazan:	Amont	entrée village Domazan (passage souterrain)	E	2	1	2 952
blc_gal_02	Gardon d'Alès	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Poney club	RD316	E	0	1	894
blc_gal_03	Gardon d'Alès	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	RD316	confluence avec le Rau Rouge	E	0	1	1077
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Branoux-les-Taillades, La Grand-Combe, Les Salles-du-Gardon	Confluence Berbezier	Passerelle de la Pise	E	1	1	2 597
gra_gal_02	Gardon d'Alès	Gravelongue	Les Salles-du-Gardon	Aval Hameau du Gravelongue	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	1	1 503
grb_gal_01	Gardon d'Alès	Grabieux (Rau)	Alès, Saint-Martin-de-Valgalgues	RD 60	Pont du Grabieux	E	0	1	1215

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
grv_gal_02	Gardon d'Alès	Grave longue (Rau de)	Saint-Julien-les-Rosiers	Congfluence avec Rau des Gayettes	confluence avec le Rau Rouge	E	0	1	1149
lze_gal_02	Gardon d'Alès	Lauze (Rau de)	Saint-Julien-les-Rosiers	Fin du secteur endigué	confluence avec le Rau Rouge	E	0	1	693
rou_gal_02	Gardon d'Alès	Rouge (Rau)	Saint-Julien-les-Rosiers	D316a	Rau de Gravelongue	E	0	1	1056
rou_gal_03	Gardon d'Alès	Rouge (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Rau de Gravelongue	RD 60	E	0	1	900
pei_gan_02	Gardon d'Anduze	Peironnelle (Rau de)	Massillargues-Attuech	Pont voie ferrée	Lieu dit Recoulin	E	1	1	309
vey_gan_02	Gardon d'Anduze	Veyrac (Rau du)	Anduze	Pont de la D907	Confluence Gardon d'Anduze	E	1	1	771
gam_gam_05	Gardon de Miallet	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec le Rau des Rules	Confluence avec Rau des Gardies	E	0	1	2581
gam_gam_06	Gardon de Miallet	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec Rau des Gardies	Valat de Sébouillère	E	0	1	2836
gam_gam_07	Gardon de Miallet	Gardon de Mialet	Mialet, Thoiras, Générargues	Valat de Sébouillère	Confluence avec le Gardon de Saint Jean	E	0	1	3729
gaj_gaj_17	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	confluence avec Ravin des Laboutières	Confluence Rau d'Arbousse	E	0	1	1756
gaj_gaj_18	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Confluence Rau d'Arbousse	Lieu dit "La Borie blanche"	E	0	1	1702
ros_gaj_02	Gardon de St Jean du Gard	Rose de Camplausis	Saint-Jean-du-Gard:	confluence Rau des Verns	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	0	1	1322
aur_gar_03	Gardonnenque - Braune	Auriol	Sauzet, Moussac, Brignon	Pont voie ferrée (Nozières)	Nord des Grandes Terres	E	2	1	1 998
bra_bra_03_af_04	Gardonnenque - Braune		Gajan	Sources		E	1	1	830
bra_bra_07	Gardonnenque - Braune	Braune	Dions	Pont amont ancienne coopérative	Confluence avec le Gardon	E	1	1	1 468
esq_esq_01	Gardonnenque - Braune	Esquielle	Domessargues, Mauressargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Amont	Lieu dit "Serre des Fonts"	E	1	1	4 059

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
esq_esq_02	Gardonnenque - Braune	Esquielle	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Lieu dit "Serre des Fonts"	Lieu dit "Barragnades"	E	1	1	2 828
gou_bra_04	Gardonnenque - Braune	Goutajon (Rau du)	Dions	Croisement RD22 et RD225	Confluence avec la Braune	E	1	1	782
len_bra_02	Gardonnenque - Braune	Lens (Rau des)	Fons, Saint-Mamert-du-Gard	Resserrement de la vallée entre "Les Cambons" et "Devès de Meyne"	Confluence avec la Braune	E	1	1	2 788
teu_bra_03	Gardonnenque - Braune	Teulon (Rau de)	Fons	RD907 (La Devèze)	Aval du pont OT9 de la RD1	E	1	1	1 455
sal_sal_04	Salindrenque	Salindrenque	Lasalle	Confluence de la Coulègne	Confluence du Vernet	E	1	1	2 115
TOTAL									68 883

Annexe 2 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2019 – Tableau détaillé des tronçons en ENTRETIEN BISANNUEL

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
com_alz_02	Alzon-Seynes	Combe des Monteils	Belvézet	250 m amont chemin d'Uzes	Confluence avec les Seynes	E	2	2	401
mer_alz_01	Alzon-Seynes	Merlançon	La Capelle-et-Masmolène, Saint-Hippolyte-de-Montaigu	source	Lieu dit "L'Oratoire"	E	2	2	1693
sey_alz_03	Alzon-Seynes	Seynes	Belvézet	Radier situé au niveau de Monteillet	Confluence avec le ruisseau de la Combe des Monteils	E	2	2	2383
gra_bas_02	Bas Gardon	Font de Grasse (Rau de)	Castillon-du-Gard, Vers-Pont-du-Gard	pont de la voie SNCF	Confluence avec le Gardon	E	2	2	604
bri_bri_05	Briançon	Briançon	Théziers	Pont des Avons	Pont RD500	E	2	2	2316
dro_dro_14	Droude	Droude	Brignon	confluence du Grand Valat	Pont RD7	E	2	2	1296
dro_dro_15	Droude	Droude	Brignon, Moussac	Pont RD7	Confluence avec le Gardon	E	2	2	1562
bru_gal_01	Gardon d'Alès	Mas Brunel (Rau du)	Vézénobres	Amont	Confluence avec Rau de la Coste	E	2	2	1557
gal_gal_12	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	La Grand-Combe, Laval-Pradel, Les Salles-du-Gardon	Passerelle de la Pise	Ancien pont voie chemin de Fer	E	2	2	3809
pou_gal_01	Gardon d'Alès	Pourcayrargues (valat de)	Les Salles-du-Gardon	Amont	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	2	2	740
sau_gal_02	Gardon d'Alès	Sauvage (Rau de)	Cendras	Lieu dit "les Fatières"	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	2	2	486
fon_gan_02	Gardon d'Anduze	Fontaine (Rau de)	Massanes	pont OF03	confluence avec le Carriérasses	E	2	2	711
gaj_gaj_03	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saint-André-de-Valborgne	Confluence Valat de Nogaret	Confluence affluent du hameau de Tourgueille	E	2	2	2583
gaj_gaj_08	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saumane	Confluence de La Borgne	Pont du Boutonet	E	2	2	1412
gaj_gaj_10	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	L'Estréchure, Saumane	Pont de la D907 "Le Campredon"	Confluence avec Rau de Rieumal	E	2	2	1401

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
aur_gar_02	Gardonnenque - Braune	Auriol	Boucoiran-et-Nozières, Domessargues	Confluence avec le Valat de la Combe	Pont voie ferrée (Nozières)	E	5	2	2448
bra_bra_05	Gardonnenque - Braune	Braune	La Calmette:, La Rouvière	pont D210	pont RN106	E	2	2	1670
rou_esq_02	Gardonnenque - Braune	Rouvégade	Montignargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Bousigons	Lieu dit "les Treilles"	E	2	2	1979
TOTAL									29 051

Annexe 3 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2017 – Tableau détaillé des tronçons de RESTAURATION FORESTIERE

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
fes_alz_02	Alzon-Seynes	Fesc (Rau du)	Belvézet	250 m amont confluence Seynes	Confluence avec les Seynes	RFL	10	10	245
cam_bas_01	Bas Gardon	Campanard (Rau du)	Saint-Bonnet-du-Gard	Amont	Confluence avec le Gardon	RFL	0	10	2847
ber_bou_01	Bourdic	Bergen (Rau de)	Garrigues-Sainte-Eulalie	Nord de Garrigues (Mont Grand)	Confluence avec le Bourdic	RFL	10	10	2283
dev_bou_02	<i>Bourdic</i>	<i>Devois (Rau du)</i>	<i>Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	<i>Pont de la RD322</i>	<i>Pont ancienne voie ferrée</i>	<i>RFL</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>916</i>
car_gan_01	Gardon d'Anduze	Carriérasses (Rau des)	Cassagnoles, Massanes	Amont du pont de la D106	Confluence avec le Gardon d'Anduze	RFL	10	10	1191
cbs_gan_01	Gardon d'Anduze	Cabriès (Rau de)	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	575 mètres en amont de la confluence	Confluence avec l'Amous	RFL	5	10	819
sou_gaj_01	Gardon de St Jean du Gard	Soulié	Saumane	330 m amont confluence Gardon Saint Jean	Confluence avec le Gardon Saint Jean	RFL	5	10	334
vlm_gaj_01	Gardon de St Jean du Gard	Valerme (valat de)	Saumane	1000 m amont confluence	Confluence avec le Gardon Saint Jean	RFL	10	10	903
por_gar_01	Gardonnenque - Braune	Porc (valat du)	Sauzet	Forêt des Rocans	Confluence avec l'Auriol	RFL	10	10	2357
luc_gor_01	Gorges du Gardon	Fontaine de Luc (Rau de la)	Blauzac	Amont	Confluence avec le Riau	RFL	0	10	1735
riu_gor_01	Gorges du Gardon	Riau (Rau du)	Blauzac	Amont	RD979	RFL	10	10	2409
stb_sal_01	Salindrenque	Saint Bonnet (Rau de)	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	Lieu dit "Sauzelon"	Confluence avec le ruisseau de Vernet	RFL	10	10	1622
fab_sal_01	<i>Salindrenque</i>	<i>Fabréquette (Rau de la)</i>	<i>Lasalle</i>	<i>Pont vers le Solier</i>	<i>Pont des Abrigaus</i>	<i>RFL</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>959</i>
cou_gan_01	Gardon d'Anduze	Couloubry (Rau le)	Cardet, Saint-Jean-de-Serres	Aval D907	Pont du Mas de l'Eglise	RFP	5	5	1566
riu_gor_02	Gorges du Gardon	Riau (Rau du)	Blauzac, Sainte-Anastasie	RD979	confluence avec le Gardon	RFP	0	5	1060
TOTAL									21 246

En italique : tronçons initialement prévus en 2018, reportés en 2019

Détail des champs (Annexes 1 à 4) :

Code = Code du tronçon

Sous bassin versant . = Nom du sous-bassin versant duquel fait partie le cours d'eau

Cours d'eau = Nom du cours d'eau (nom mentionné dans la DIG ou affecté ultérieurement si absence de nom)

Communes = Communes concernées par le tronçon et pourcentages indicatifs de répartition du linéaire

Limite amont = limite amont du tronçon

Limite aval = limite amont du tronçon

Type inter = Type d'intervention affectée au tronçon (E= entretien, RFP = Restauration forestière poussée, RFL = Restauration forestière légère, NIC = Non Intervnetion Contrôlée)

F DIG = fréquence d'intervention prévue par la déclaration d'intérêt général

F mod = fréquence d'intervention modifiée

Dernier Wx = Année des derniers travaux sur le tronçon

Long. = longueur du tronçon

Annexe 4 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2019 – Tableau détaillé des INTERVENTIONS SUR OUVRAGES HYDRAULIQUES ET INTERVENTIONS DIVERSES

gar_bas_03	Bas Gardon	PP Remoulins	Remoulins	Suivi du fonctionnement et entretien des PASSES A POISSON	f=15 j sur mars-sept
gar_bas_04	Bas Gardon	PP Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	PP Comps	Comps		
gar_gar_01	Gardonnenque	PP Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	PP Moussac	Sauzet		
gar_gar_06	Gardonnenque	PP Sauzet	Moussac		
gar_gar_07	Gardonnenque	PP Saint-Chaptes	Saint-Chaptes – Saint-Genies-de-Malgoires		
np	np	Autres passes à poisson (Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...)	Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...		indéterminé
bri_bri_04	Bas Gardon	Barrage de Thézier	Thézier	Interventions diverses sur les OUVRAGES HYDRAULIQUES	
gar_bas_03	Bas Gardon	Digues de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	Seuil de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_04	Bas Gardon	Seuil de Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Seuil de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues d'Aramon	Aramon		
gaj_gaj_18	Gardon d'Alès	Digues de Saint-Jean-du-Gard	Saint-Jean-du-Gard		
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Digues de La-Grand-Combe	La-Grand-Combe		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Digues d'Alès	Alès		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Seuil de Saint-Hilaire	St Hilaire B		
gaj_gaj_08	Gardon d'Anduze	13 seuils Saumane	Saumane		
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	Digues d'Anduze	Anduze		
gsg_gsg_02	Gardon d'Anduze	Mur de Saint-Germain-de-Calberte	Saint-Germain-de-Calberte		
esq_esq_01	Gardonnenque	Barrage de St Genies	St Genies M - Mauressargues		

gar_gar_01	Gardonnenque	Seuil de Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	Seuil de Moussac	Moussac		
gar_gar_06	Gardonnenque	Seuil de Sauzet	Sauzet		
gar_gar_07	Gardonnenque	Seuil de St Chaptes	St Chaptes		
np	np	Autres ouvrages	np		
alz_alz_07	Alzon -Seynes	PB et plantations Fontaine d'Eure	Uzès	<p style="text-align: center;">Suivi et entretien des PROTECTIONS DE BERGE par génie végétal et RENATURATION</p>	<p style="text-align: center;">f=15 j sur juin-sept et fonction des conditions</p>
alz_alz_09	Alzon -Seynes	PB Pont des Charettes	Uzès		
alz_alz_10	Alzon -Seynes	PB de St Maximin	Saint Maximin		
sey_alz_08	Alzon -Seynes	PB de Serviers	Serviers et Labaume		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins AEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins STEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins Digue	Remoulins		
bri_bri_02	Bas Gardon	PB Domazan découverte	Domazan		
gar_bas_07	Bas Gardon	PB Montfrin	Montfrin		
dro_dro_03	Droude	PB Méjeannes	Méjannes Alès		
gal_gal_17	Gardon d'Alès	PB & plantations Seuil Roumassouse	Vézénobres		
gal_gal_15 gal_gal_16 gal_gal_17	Gardon d'Alès	Plantations grands écoulements Gardon d'Alès	St Hilaire de B. - St Christol A		
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	PB Anduze STEP	Anduze		
gar_gar_04	Gardonnenque	PB Brignon	Brignon		
gar_gar_05	Gardonnenque	PB Moussac	Moussac		
np	np	Autres protections de berge	np		
np	BV	BV	BV	<p style="text-align: center;">Lutte contre les ESPECES ENVAHISSANTES</p>	<p style="text-align: center;">Ponctuel (printemps)</p>
np	BV	BV	BV	<p style="text-align: center;">Petits aménagements sur les BEALS en Cévennes</p>	<p style="text-align: center;">Ponctuel (printemps)</p>

annexe à la délibération n° 2018/74

Détail du projet Tranche 6 :

Code tronçon	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
abe_gaj_01	Abel (Rau de l')	Peyrolles	200 m amont confluence Gardon Saint Jean	Confluence avec le Gardon Saint Jean	278
alz_gal_04	Alzon	Alès, Saint-Christol-lès-Alès	Confluence avec le Rau d'Aurelle	Confluence avec le Gardon d'Alès	3463
arb_gaj_02	Arbousses (Rau des)	Saint-Jean-du-Gard	Lieu dit "La Rerière"	Confluence avec le Gardon Saint Jean	608
ave_ave_08	Avène	Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Privat-des-Vieux	Pont RD6	Pont RD981	2938
ave_ave_09	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Pont RD981	Amont de Tribies	2004
ave_ave_10	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Amont de Tribies	Confluence avec le Gardon d'Alès	2290
ber_gal_01	Berbezier (Rau du)	La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous terrain	1429
blc_gal_01	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalmes	Amont	Poney club	2189
bra_bra_02	Braune	Gajan, Saint-Mamert-du-Gard	confluence avec le ruisseau des Lens	GR63	1617
bri_gaj_02	Brion (Rau de)	Saint-Jean-du-Gard	Lieu dit "Les Fougères"	Confluence avec le Gardon Saint Jean	1111
ccl_gal_01	Champclauson (Ravin de)	La Grand-Combe	Source	Aval hameau Chamclauson	875
ccl_gal_02	Champclauson (Ravin de)	La Grand-Combe	Aval hameau Chamclauson	Lieu dit "Puit de la Fontaine"	1109
ccl_gal_03	Champclauson (Ravin de)	La Grand-Combe	Lieu dit "Puit de la Fontaine"	Confluence avec le Gardon d'Alès	998
mar_bas_01	Combe de Mars	Fournès	Amont	confluence avec la Valliguières	3331
cst_gal_01	Costes (Rau des)	Saint-Julien-les-Rosiers	Amont	confluence avec le Rau Rouge	983
gra_bas_01	Font de Grasse (Rau de)	Castillon-du-Gard, Vers-Pont-du-Gard	Amont	pont de la voie SNCF	1932
mis_bas_01	Fontaine de Misserand	Vers-Pont-du-Gard	Amont voie ferrée	confluence Moulinet	911
fvm_bas_02	Fontaine de village Moulinet	Vers-Pont-du-Gard	D981	Confluence avec le Gardon	649
cer_bas_01	Fontaine du Cérier (Rau de la)	Castillon-du-Gard, Remoulins	Amont	Confluence avec le Gardon	3069
for_gal_01	Foret (Rau de la)	La Grand-Combe	Amont	Confluence avec le Sans Nom	1637
glt_gaj_01	Galabert (valat de)	Saint-André-de-Valborgne	source	Confluence avec le Gardon de Saint Jean	973
gal_gal_13	Gardon d'Alès	Laval-Pradel, Les Salles-du-Gardon, Saint-Martin-de-Valgalmes	Ancien pont voie chemin de Fer	Hameau de la Tour (pont N106)	3561
gal_gal_14	Gardon d'Alès	Cendras, Saint-Martin-de-Valgalmes	Hameau de la Tour (pont N106)	Amont passerelle Royale (limite communale St Martin de Valgalmes)	2872

Code tronçon	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Alès, Saint-Christol-lès-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas	Stèle en sortie d'Agglomération d'Alès	Confluence avec l'Avène	4275
gal_gal_17	Gardon d'Alès	Saint-Christol-lès-Alès, Vézénobres	Confluence avec l'Avène	Confluence Rau de la Coste	3280
gal_gal_18	Gardon d'Alès	Vézénobres, Ribaute-les-Tavernes	Confluence Rau de la Coste	Confluence avec le Gardon d'Anduze	2929
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	Anduze, Générargues	Confluence des Gardon de Saint Jean et de Mialet	Pont voie ferrée	2216
gan_gan_03	Gardon d'Anduze	Anduze	Pont submersible	Amont du plan des Mòles	682
gaj_gaj_15	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Confluence avec le Valat du Rieu	Amont du camping de la Vernède	2318
gaj_gaj_20	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard, Thoiras	Confluence du Rau de Sueille	Confluence du Rau de Boisseron	1939
gaj_gaj_21	Gardon de Saint Jean	Thoiras	Confluence du Rau de Boisseron	Confluence du Rau de Doucette	1706
gaj_gaj_24	Gardon de Saint Jean	Corbès	Confluence du Rau d'Aigues Mortes	Station de pompage	1125
gaj_gaj_25	Gardon de Saint Jean	Corbès	Station de pompage	Pont de La Planque	898
gaj_gaj_26	Gardon de Saint Jean	Corbès	Pont de La Planque	Confluence avec le gardon de Mialet	754
gay_gal_01	Gayettes (Rau des)	Saint-Julien-les-Rosiers	Amont	confluence avec le Rau Rouge	1414
grx_gan_03	Granaux (Rau des)	Boisset-et-Gaujac	Aval Pont OGN14	Aval du pont de la D106	491
grx_gan_04	Granaux (Rau des)	Boisset-et-Gaujac	Aval du pont de la D106	aval du seuil OGN3	363
gdv_bas_03	Grand Vallat (Rau le)	Vers-Pont-du-Gard	Lieu dit le Garrège	Confluence avec le Gardon	470
grv_gal_01	Grave longue (Rau de)	Rousson, Saint-Julien-les-Rosiers	Amont	Confluence avec Rau des Gayettes	2178
guy_alz_02	Guye (Valat de)	Serviers-et-Labaume	500 m amont confluence Seynes	Confluence avec les Seynes	521
lar_bas_02	Larrière (Rau de)	Castillon-du-Gard, Valliguières	Aval village Valliguières	Les Tuilleries	3264
lar_bas_03	Larrière (Rau de)	Castillon-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Les Tuilleries	Confluence avec la Valliguière	3558
las_gal_01	Lascous (Rau de)	Laval-Pradel	Amont	Entrée passage sous terrain	1233
lau_bas_01	Laune de Bouchard	Fournès, Montfrin	Amont	Confluence avec le Gardon	2868
lze_gal_01	Lauze (Rau de)	Saint-Julien-les-Rosiers	Amont	Fin du secteur endigué	691
lis_alz_01	Lisson	Aigaliers	Source	Aval du pont de Gattigues	1585
lis_alz_02	Lisson	Aigaliers, Serviers-et-Labaume	Aval du pont de Gattigues	Mas d'Alsas	2333
luc_gaj_01	Luc (Rau de)	Saint-Jean-du-Gard	source	Confluence avec le Gardon Saint Jean	1404
pen_gaj_02	Mas Penat (affluent au)	Saint-Jean-du-Gard	Pont de la Rode	Confluence avec le Gardon Saint Jean	378
ccl_gal_01_af01	nd	La Grand-Combe	nd	nd	836
gal_gal_15_af01	nd	Saint-Martin-de-Valgalgues	nd	nd	480
gal_gal_15_af03	nd	Alès	nd	nd	336

Code tronçon	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
gal_gal_15_af04	nd	Alès	nd	nd	476
gal_gal_15_af06	nd	Alès	nd	nd	500
gal_gal_15_af07	nd	Alès	nd	nd	570
gal_gal_15_af08	nd	Alès	nd	nd	310
gal_gal_15_af09	nd	Alès	nd	nd	1449
las_gal_02_af01	nd	Laval-Pradel	nd	nd	166
nom_gal_02_af01	nd	La Grand-Combe	nd	nd	473
rou_gal_01_af01	nd	Saint-Julien-les-Rosiers	nd	nd	717
nog_gaj_01	Nogaret (valat de)	Saint-André-de-Valborgne	Pont amont de Vignelongue	Confluence Gardon Saint Jean	575
ran_gal_01	Ranc (Rau du)	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Amont	Pont RN2106	2061
rie_esq_02	Rieu	La Rouvière, Montignargues	Lieu dit "les Murles"	Confluence avec le Rouvégade	1472
rob_gaj_02	Robiac (Rau de)	Saint-Jean-du-Gard	Pont de Robiac	Confluence avec le Gardon Saint Jean	480
rou_gal_01	Rouge (Rau)	Saint-Julien-les-Rosiers	Mas de Monteils	D316a	1358
rou_esq_04	Rouvégade	La Rouvière, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Confluence avec le Rieu	Confluence avec Esquielle	1875
rvg_gal_01	Rouvègues (Rau du)	Saint-Martin-de-Valgagues	Amont	confluence avec le Rau Blanc	973
sey_alz_06	Seynes	Serviers-et-Labaume	Gour de Conque	Pont de la RD125	571
sey_alz_07	Seynes	Serviers-et-Labaume	Pont de la RD125	Pont de la RD981	2308
sey_alz_09	Seynes	Montaren-et-Saint-Médières, Serviers-et-Labaume	Ancien viaduc SNCF	Confluence avec le Rieu de Montaren	3236
sey_alz_10	Seynes	Arpaillargues-et-Aureillac, Montaren-et-Saint-Médières	Confluence avec le Rieu de Montaren	viaduc SNCF d'Arpaillargues	1534
tru_gal_01	Trucal (Rau du)	La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous terrain	738
val_bas_01	Valliguière	Remoulins, Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Amont	Pont RN 100	1869
vlm_bas_01	Valmal (Rau de)	Fournès, Remoulins, Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Amont (Font de Peyras)	confluence Valliguières	2192

Linéaire total : 115 km